



**NOTICE ANNUELLE MISE À JOUR**  
**(pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, mise à jour au 2 juin 2014)**

**4 juin 2014**

**GEORGE WESTON LIMITÉE**  
**NOTICE ANNUELLE MISE À JOUR**  
**TABLE DES MATIÈRES**

|             |                                                               |           |
|-------------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE .....</b>                    | <b>1</b>  |
| <b>II.</b>  | <b>STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....</b>                           | <b>2</b>  |
|             | <b>Constitution.....</b>                                      | <b>2</b>  |
|             | <b>Relations intersociétés .....</b>                          | <b>2</b>  |
| <b>III.</b> | <b>ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS .....</b>                          | <b>3</b>  |
|             | <b>Aperçu du marché de la société.....</b>                    | <b>3</b>  |
|             | <b>Weston Foods .....</b>                                     | <b>4</b>  |
|             | Acquisitions.....                                             | 5         |
|             | Dessaisissement.....                                          | 5         |
|             | Dépenses en immobilisations .....                             | 5         |
|             | Activités de restructuration .....                            | 5         |
|             | Performance financière.....                                   | 6         |
|             | <b>Loblaw .....</b>                                           | <b>6</b>  |
|             | Vente au détail.....                                          | 7         |
|             | Services financiers.....                                      | 14        |
|             | Propriétés de Choix .....                                     | 14        |
|             | Questions liées à l'emploi .....                              | 15        |
|             | Technologie de l'information .....                            | 16        |
|             | Performance financière.....                                   | 17        |
| <b>IV.</b>  | <b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....</b>                         | <b>17</b> |
|             | <b>Weston Foods .....</b>                                     | <b>17</b> |
|             | Principaux produits .....                                     | 17        |
|             | Installations de fabrication de produits de boulangerie ..... | 18        |
|             | Distribution auprès des consommateurs.....                    | 18        |
|             | Situation concurrentielle .....                               | 19        |
|             | Marques de commerce .....                                     | 19        |
|             | Produits non transformés.....                                 | 19        |
|             | Propriété intellectuelle .....                                | 20        |
|             | Saisonnalité .....                                            | 20        |
|             | Main-d'œuvre et emploi .....                                  | 20        |
|             | Environnement, santé et sécurité .....                        | 21        |
|             | Innocuité des aliments et santé publique .....                | 22        |
|             | Recherche & développement et nouveaux produits .....          | 22        |
|             | Activités à l'étranger .....                                  | 23        |
|             | <b>Loblaw .....</b>                                           | <b>23</b> |
|             | Activités de Loblaw .....                                     | 23        |
|             | Divisions géographiques et bannières .....                    | 25        |
|             | Situation concurrentielle .....                               | 27        |
|             | Clients.....                                                  | 28        |
|             | Produits de marques contrôlées .....                          | 28        |
|             | Commercialisation .....                                       | 29        |
|             | Propriété intellectuelle .....                                | 30        |
|             | Technologies de l'information .....                           | 30        |
|             | Chaîne d'approvisionnement .....                              | 30        |
|             | Caractère saisonnier des activités de Loblaw.....             | 31        |

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Établissements à l'étranger .....                                                                             | 31        |
| Collègues.....                                                                                                | 31        |
| Crédit .....                                                                                                  | 31        |
| Responsabilité sociale de l'entreprise.....                                                                   | 31        |
| <b>V. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE.....</b>                                             | <b>32</b> |
| <b>VI. FACTEURS DE RISQUES ET D'EXPLOITATION ET GESTION DES RISQUES .....</b>                                 | <b>32</b> |
| Gestion du risque .....                                                                                       | 32        |
| Risques opérationnels .....                                                                                   | 33        |
| Réglementation du secteur pharmaceutique .....                                                                | 34        |
| Évaluation des stocks .....                                                                                   | 35        |
| Solutions de rechange visant le choix des fournisseurs de médicaments génériques .....                        | 41        |
| Risques financiers .....                                                                                      | 44        |
| <b>VII. STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET MARCHÉ POUR LES TITRES .....</b>                                      | <b>46</b> |
| Structure du capital .....                                                                                    | 46        |
| Volume et cours des actions .....                                                                             | 48        |
| Billets à moyen terme et titres de créance .....                                                              | 50        |
| Notation financière .....                                                                                     | 50        |
| Dominion Bond Rating Service .....                                                                            | 51        |
| Standard & Poor's.....                                                                                        | 52        |
| <b>VIII. DIVIDENDES .....</b>                                                                                 | <b>53</b> |
| Cours historique des versements de dividendes .....                                                           | 53        |
| Offre publique de rachat dans le cours normal des activités.....                                              | 53        |
| <b>IX. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION .....</b>                                                   | <b>54</b> |
| Administrateurs .....                                                                                         | 54        |
| Membres de la direction.....                                                                                  | 55        |
| <b>X. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI .....</b>                                                           | <b>56</b> |
| Poursuites .....                                                                                              | 56        |
| Application de la loi .....                                                                                   | 56        |
| <b>XI. CONTRATS D'IMPORTANCE .....</b>                                                                        | <b>57</b> |
| Entente de services .....                                                                                     | 57        |
| <b>XII. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS<br/>IMPORTANTES .....</b> | <b>57</b> |
| <b>XIII. AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES .....</b>                                     | <b>57</b> |
| <b>XIV. AUDITEUR.....</b>                                                                                     | <b>57</b> |
| <b>XV. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT .....</b>                                                         | <b>58</b> |
| <b>XVI. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE.....</b>                                                                   | <b>58</b> |
| <b>XVII. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                                                             | <b>59</b> |

## ANNEXE A – CHARTE EXPOSANT LE MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

## I. ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE

Cette notice annuelle applicable à George Weston limitée (« GWL ») et aux entités qu'elle contrôle (collectivement appelées la « société ») contient des énoncés de nature prospective portant sur les objectifs, les plans, les buts, les aspirations, les stratégies, la situation financière, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires de la société. Les énoncés de nature prospective spécifiques de la présente notice annuelle comprennent, mais sans s'y limiter, les énoncés concernant les résultats et événements futurs anticipés de la société, les synergies ciblées prévues après l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, les liquidités futures, les dépenses en immobilisations envisagées, le montant des cotisations à contribuer aux régimes de retraite, le statut et l'incidence du déploiement des systèmes de technologie de l'information (« TI ») et les plans ultérieurs.

Les énoncés de nature prospective se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « pouvoir », « entrevoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « prévoir », « chercher à », « faire », « devoir » et autres expressions semblables, conjuguées au présent, au conditionnel ou au futur, lorsqu'ils se rapportent à la société et à sa direction. Les énoncés prospectifs reflètent les estimations, opinions et hypothèses actuelles de la société, lesquelles se fondent sur la perception qu'a la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, de l'avis de la direction, sont appropriés dans les circonstances. Les estimations, opinions et hypothèses de la société sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs, et sont donc susceptibles d'être révisées. La société ne peut garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de risques et d'incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement des ceux exprimés explicitement ou implicitement dans les énoncés prospectifs, y compris celles mentionnées à rubrique « Risques opérationnels et financiers et gestion du risque » de la présente notice. Ces risques et incertitudes incluent notamment :

- l'incapacité de Les Compagnies Loblaw Limitée (« LCL » et avec ses filiales « Loblaw »), de réaliser les avantages stratégiques, les synergies de coûts, opérationnelles ou concurrentielles prévues après l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix;
- l'incapacité de tirer parti des investissements dans les systèmes TI de la société, y compris le déploiement des systèmes TI de la société, ou l'obtention de résultats imprévus associés à la mise en œuvre de ces initiatives;
- l'incapacité d'obtenir les résultats attendus, y compris la croissance des produits et les économies ou l'efficacité opérationnelle prévues résultant des initiatives importantes de la société, notamment celles liées à la restructuration;
- l'incapacité de l'infrastructure de TI de la société à soutenir les besoins de celle-ci;
- les variations de l'estimation des coûts des stocks de la société en raison de la modernisation de son système de TI;
- les changements apportés à la réglementation concernant le prix des médicaments génériques vendus sur ordonnance et la réduction des remboursements accordés aux termes de régimes publics d'assurance-médicaments et l'élimination ou la réduction des indemnités professionnelles versées par les fabricants de médicaments;
- les événements touchant la santé publique, y compris ceux concernant la sécurité des aliments;
- l'incapacité d'obtenir les résultats souhaités au cours des négociations collectives, y compris les modalités des futures conventions collectives, ce qui pourrait entraîner des arrêts de travail;
- une intensification de la concurrence exercée par les concurrents actuels ou les nouveaux venus sur le marché;

- l'évolution de la conjoncture économique, notamment des taux d'inflation ou de déflation, ainsi que les variations des taux d'intérêt, des cours de change et des cours des dérivés et des marchandises;
- les changements dans les passifs d'impôt de la société, notamment l'impôt sur le résultat, le capital, les denrées, les biens immobiliers ainsi que dans les passifs liés à la réglementation et aux taxes à la consommation, y compris les changements découlant des modifications des lois fiscales, des règlements sur les impôts ou des cotisations futures;
- l'incapacité de Loblaw à gérer les stocks afin d'atténuer l'incidence des stocks de produits périmés ou excédentaires et à contrôler les pertes;
- l'incapacité de s'adapter à l'évolution des goûts des consommateurs et des tendances de la consommation au détail.

La liste qui précède, laquelle énumère des facteurs qui pourraient toucher les énoncés de nature prospective de la société, n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que la société ignore actuellement ou qu'elle juge présentement sans importance pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont précisés dans les énoncés de nature prospective. Des risques et incertitudes additionnels sont présentés dans les documents que la société dépose auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris à la rubrique « Risques d'entreprise et gestion des risques » du rapport de gestion figurant dans le rapport annuel 2013 de la société, aux pages 44 à 54, ainsi que du rapport de gestion figurant dans le rapport trimestriel T1 2014 de la société, aux pages 4 à 31. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés de nature prospective, qui traduisent les attentes de la société uniquement à la date de la présente notice annuelle. La société n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les présents énoncés de nature prospective que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'information sur des événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure où la loi l'exige.

Tous les renseignements sur Loblaw contenus dans la présente notice proviennent des documents publics de divulgation de Loblaw. Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

## **II. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ**

### **Constitution**

GWL a été constituée par lettres patentes en vertu des lois du Canada le 27 janvier 1928. Elle a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 29 avril 1980 et a fusionné avec Weston Food Processing Ltd. en vertu de statuts de fusion prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1989. Le siège social est situé au 22, St. Clair Avenue East, Toronto (Ontario) Canada M4T 2S5.

### **Relations intersociétés**

GWL est une société holding et exerce ses activités par l'intermédiaire de ses deux secteurs opérationnels à présenter : Loblaw et Weston Foods. Le secteur Weston Foods est exploité au Canada par Weston Foods (Canada) Inc. et ses filiales et aux États-Unis par Weston Foods US, Inc. et ses filiales (collectivement « Weston Foods »). Le secteur Loblaw est exploité par LCL, par l'intermédiaire de ses filiales, une société ouverte dans laquelle GWL détenait une participation majoritaire avant que Loblaw ne fasse l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. Par suite de l'acquisition, la participation de GWL dans Loblaw a diminué et est passé d'environ 63 % à environ 46 % au 2 juin 2014. Se reporter aux rubriques « Évolution des activités – Loblaw » et « Description des activités – Loblaw » pour de plus amples renseignements sur l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix.

Une liste des sociétés qui exercent les principales activités de GWL figure ci-dessous. En date du 2 juin 2014, GWL possède, directement ou indirectement, 100 % des titres comportant droit de vote des filiales de Weston Foods. LCL possède directement ou indirectement, 100 % des titres comportant droit de vote de ses filiales à l'exception de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix »), dans laquelle Loblaw détenait une

participation véritable d'environ 82,6 %, et ses filiales. En date du 2 juin 2014, GWL détient indirectement une participation véritable de 5,4 % dans Propriétés de Choix.

#### **Filiales de Weston Foods**

ACE Bakery Limited  
 ACE Bakery, LLC  
 Boulangerie Gadoua Ltée  
 Colonial Cookies Limited  
 Dunedin Holdings GmbH  
 Interbake Foods LLC  
 Maplehurst Bakeries, LLC  
 Norse Dairy Systems, LLC  
 Ready Bake Foods Inc.  
 Weston Bakeries Limited/Boulangeries Weston Limitée  
 Weston Foods US, Inc.  
 Weston Foods (Canada) Inc.

#### **Territoire de constitution**

Ontario  
 Delaware  
 Québec  
 Ontario  
 Suisse  
 Delaware  
 Indiana  
 Delaware  
 Ontario  
 Canada  
 Delaware  
 Ontario

#### **Filiales de Loblaw**

Loblaws Inc.  
 Corporation Shoppers Drug Mart  
 Shoppers Drug Mart Inc.  
 Banque le Choix du Président  
 Choice Properties Limited Partnership (société en commandite)  
 Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix  
 JFS Inc.  
 T&T Supermarket Inc.

#### **Territoire de constitution**

Ontario  
 Canada  
 Canada  
 Canada  
 Ontario  
 Ontario  
 Delaware  
 Colombie-Britannique

### **III. ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS**

#### **Aperçu**

GWL est une société canadienne ouverte constituée en 1882 qui exerce ses activités dans le secteur du traitement des aliments et de la distribution alimentaire. La société détient un avoir en espèces, des placements à court terme et un investissement dans Propriétés de Choix, et possède deux secteurs opérationnels à présenter : Loblaw et Weston Foods. LCL, qui dirige le secteur opérationnel Loblaw, est le plus important détaillant de produits alimentaires au Canada et, avec l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, est maintenant le plus important détaillant de produits de pharmacie et de beauté au Canada. Loblaw est également un fournisseur de premier plan de vêtements, d'articles d'usage courant et de produits et de services financiers et le détenteur majoritaire de parts de Propriétés de Choix, un propriétaire, gestionnaire et promoteur de biens immobiliers commerciaux à travers le Canada. Le secteur opérationnel Weston Foods est un leader canadien de produits de boulangerie frais et surgelés, et exploite une entreprise de fabrication de produits de boulangerie surgelés aux États-Unis et de fabrication de biscuits en Amérique du Nord.

Au troisième trimestre 2013, dans le cadre de son acquisition d'immeubles et d'actifs connexes de Loblaw pour environ 7 milliards de dollars, Propriétés de Choix a conclu un premier appel à l'épargne public (le « PAPE »), visant le placement de 460 millions de dollars de parts de fiducie (les « parts »), y compris l'exercice d'une option de surallocation de 60 millions de dollars. Propriétés de Choix a également émis 20 000 000 de parts à l'intention de filiales à part entière de GWL au montant de 200 millions de dollars. En date du 2 juin 2014, GWL détenait indirectement 20 643 642 parts et une participation véritable d'environ 5,4 % dans Propriétés de Choix, et Loblaw détenait une participation véritable d'environ 82,6 % grâce à la propriété de 21 500 000 parts et de 295 333 962 parts

de catégorie B de la société en commandite Choice Properties Limited Partnership (« parts de catégorie B de SEC »), qui ont une valeur économique équivalente aux parts et qui sont échangeables contre celles-ci.

Le 28 mars 2014, LCL a fait l'acquisition de toutes les actions en circulation de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix pour une contrepartie totale d'environ 12,3 milliards de dollars composée d'environ 6,6 milliards de dollars en trésorerie et d'environ 119,5 millions d'actions ordinaires de LCL.

L'acquisition a réuni deux marques canadiennes de renom et met à profit les forces complémentaires du plus important détaillant en alimentation du pays et du plus important détaillant dans les domaines de la pharmacie et de la beauté. Elle consolide la position concurrentielle des deux entreprises au sein du secteur toujours en évolution du commerce de détail et crée du même coup de nouvelles possibilités de croissance pour les actionnaires. Elle offrira aux consommateurs davantage de choix, de valeur et de commodité grâce aux formats de magasin uniques du plus important réseau de détail au Canada, ainsi qu'à la forte présence de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix au sein du segment en croissance des magasins de plus petite superficie situés en milieu urbain.

Outre son modèle classique de pharmacie installée dans un magasin (et le modèle de franchisé titulaire d'une licence au Québec), Loblaw exploite maintenant, par l'intermédiaire de sa filiale Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, un modèle de réseau de pharmacies de franchisés-proprétaires de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*. Le modèle franchisé-proprétaire allie les principes d'une entente de franchise, par la concession d'une licence d'exploitation d'une pharmacie à des franchisés-proprétaires, aux avantages d'une infrastructure propre à une société. Un franchisé-proprétaire est un pharmacien propriétaire d'une société détenant une licence d'exploitation une pharmacie au détail à un emplacement spécifique utilisant les marques de Loblaw. Selon l'entente de licence avec les franchisés, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix fournit des capitaux et un soutien financier permettant aux franchisés d'exploiter les pharmacies *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*, *Shoppers Simply Pharmacy* et *Pharmaprix Simplement Santé* sans investissement initial, sauf dans la province de Québec où un investissement initial est requis.

Par suite de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw tire parti de l'emplacement commun des pharmacies *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* et d'un certain nombre de services à valeur ajoutée élaborés par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix à l'intention de ses patients et clients, dont le programme *PharmExpert/HealthWATCH* qui fournit aux franchisés des outils leur permettant d'aider à fournir des conseils concernant les médicaments, la gestion de la maladie et la santé et le bien-être, ainsi que le programme *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*, l'un des programmes de cartes de fidélité au détail les plus importants au Canada. Dans la plupart de ses établissements, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix fournit aussi un service supplémentaire à ses clients en offrant la livraison à domicile gratuite sur toutes les commandes qui comportent des médicaments sur ordonnance ou en vente libre. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix offre aussi le renouvellement en ligne d'ordonnances au moyen d'une application mobile et par l'intermédiaire de son site Web [www.shoppersdrugmart.ca](http://www.shoppersdrugmart.ca).

Se reporter aux rubriques « Évolution des activités – Loblaw » et « Description des activités – Loblaw » pour de plus amples renseignements.

## **Weston Foods**

Weston Foods est une entreprise de premier plan de produits de boulangerie frais et congelés au Canada et exploite une entreprise de fabrication de produits de boulangerie congelés aux États-Unis et une entreprise de fabrication de biscuits en Amérique du Nord. La conjoncture de l'industrie de la boulangerie a considérablement changé au cours des dernières années et les activités de boulangerie de Weston Foods en Amérique du Nord ont évolué dans un marché difficile marqué par l'évolution des tendances démographiques et économiques des consommateurs, du pouvoir d'achat, de la diversité ethnique, de la diète santé et de la sensibilisation à l'environnement.

Ces dernières années, l'entreprise Weston Foods a mis l'accent sur les aspects suivantes :

- donner suite aux demandes des consommateurs pour des produits « santé », plus nutritifs et à valeur ajoutée;
- les produits novateurs, comme le lancement de nouveaux produits à grain entier, le pain blanc nutritionnellement optimisé, de même que les produits de qualité supérieure comme le pain artisanal, les produits à faible teneur en sel et en gras, des produits sans gras trans, produits sans gluten, produits sans additifs artificiels, produits de remplacement et produits à saveur ethnique, y compris les croustipains;
- poursuivre les investissements dans l'offre à la clientèle, y compris les gammes, assortiments et services clientèle;
- répondre à un contexte commercial difficile provenant d'une conjoncture économique incertaine, d'une faible confiance du consommateur et d'une forte concurrence dans le marché de la vente au détail;
- poursuivre les investissements dans l'appui de ses marques;
- l'investissement de capital pour favoriser la croissance, y compris l'acquisition de boulangerie; et
- la réduction des coûts et l'amélioration de la productivité pour assurer une structure d'exploitation à faibles coûts.

### Acquisitions

Au cours du deuxième trimestre 2014, Weston Foods a fait l'acquisition de Rubschlager Baking Corporation (« Rubschlager ») en contrepartie de 10 millions de dollars américains, une entreprise qui fabrique des produits et des pains de seigle destinés au marché nord-américain. Les produits Rubschlager sont vendus partout aux États-Unis et au Canada et comprennent une vaste gamme de pains apéritifs de style déli (son produit phare), les pains carrés classiques, le pain de seigle entier Rye-Ola<sup>MD</sup>, les pains sandwich et les craquelins.

Au cours du premier trimestre 2013, Weston Foods a fait l'acquisition d'une entreprise de fabrication de produits de boulangerie frais en contrepartie d'un montant en trésorerie de 9 millions de dollars et de l'acquisition de 9 millions de dollars d'actifs nets.

En 2012, Weston Foods n'a fait aucune acquisition d'importance.

En 2011, Weston Foods a conclu l'acquisition de Colonial Cookies, une biscuiterie située à Kitchener, Ontario, à sa sortie de sa mise sous séquestre, pour un montant en espèces d'environ 12 millions de dollars (après ajustements à la séance de clôture et en excluant les dettes prises en charge).

### Dessaisissement

Weston Foods n'a fait aucun dessaisissement d'importance au cours des trois derniers exercices.

### Dépenses en immobilisations

Les immobilisations depuis 2011 ont été ciblées sur l'amélioration de l'efficacité des actifs existants et l'augmentation de la capacité, là où existent les occasions de croissance. Weston Foods a conclu des acquisitions et des immobilisations de petite et de moyenne taille qui ont eu lieu dans des domaines ciblés.

### Activités de restructuration

Weston Foods continue d'évaluer des initiatives stratégiques et de réduction de coûts ayant trait à ses actifs de fabrication, à ses réseaux de distribution et à sa structure opérationnelle en vue de se pourvoir d'une structure opérationnelle à faibles coûts et de tirer avantage des économies d'échelle.

Les faits saillants des activités de restructuration depuis 2011 incluent les suivantes :

- la fermeture de quatre installations de fabrication au Canada et une aux États-Unis dont une a été remplacée par une nouvelle installation. Une de ces fermetures concerne l'usine de Joliette, au Québec, qui a subi des dommages importants par suite d'un incendie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 entraînant la cessation des activités. Le 13 janvier 2011, Weston Foods a annoncé aux employés sa décision de fermeture permanente de l'usine;
- la fermeture d'une installation de fabrication de produits de boulangerie frais à Toronto en 2014;
- une restructuration de l'organisation des ventes, de l'administration et autre fonctions de soutien de l'entreprise canadienne de boulangerie en 2011, 2012, 2013 et en 2014 jusqu'à ce jour, respectivement;
- la restructuration de deux installations de fabrication de produits de boulangerie frais en Ontario, en 2012.

### Performance financière

Une discussion plus élaborée en ce qui concerne les tendances affectant Weston Foods, de même que les stratégies et la performance financière de Weston Foods sont présentées dans le rapport annuel 2013 et le rapport du premier trimestre 2014 de la société à la rubrique du rapport de gestion et des états financiers dont les renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et se trouvent au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou au [www.weston.ca](http://www.weston.ca).

### **Loblaw**

Loblaw est le plus important épicier détaillant du Canada et, avec l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, est maintenant le plus important détaillant de produits pharmaceutiques et de beauté du Canada. Loblaw est également un fournisseur de premier plan de vêtements, d'articles de marchandise générale et de produits et de services financiers. Loblaw compte maintenant trois secteurs opérationnels à présenter. Le secteur Vente au détail comprend principalement les activités liées à la vente au détail de produits alimentaires et les pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix appartenant à leurs franchisés-propriétaires, ainsi que des pharmacies implantées en magasin et autres activités liées aux produits de santé et de beauté, aux postes d'essence, aux vêtements et aux autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers comprend les services de cartes de crédit, les services d'assurance, les services bancaires aux particuliers offerts par l'intermédiaire d'une grande banque canadienne, les services de dépôt ainsi que les services de télécommunications. Le secteur Propriétés de Choix possède et loue des immeubles commerciaux à revenus.

Pendant les trois dernières années, l'intensification de la concurrence dans le secteur et l'incertitude économique ont créé un environnement difficile pour les détaillants canadiens. Pendant cette période, Loblaw s'est efforcée de bonifier son offre de produits et de services à la clientèle en mettant l'accent sur la qualité, la présentation et l'assortiment des produits frais, le service à la clientèle et la valeur concurrentielle. Loblaw a également adopté des mesures pour améliorer l'expérience de bon nombre de ses épiceries. Elle a cherché à se démarquer de la concurrence en offrant des produits de marques contrôlées novateurs; en élargissant sa sélection de produits internationaux et produits de santé et bien-être; en cherchant des occasions d'accroître ses capacités, par exemple avec des cliniques médicales et des diététiciens en magasin, pour répondre aux besoins en évolution des consommateurs canadiens et en optimisant sa sélection d'articles de marchandise générale afin qu'elle corresponde mieux à son offre de produits alimentaires. De plus, le programme de renouvellement de la chaîne d'approvisionnement de Loblaw a augmenté la disponibilité des produits et les niveaux d'efficacité. Le déploiement des nouveaux systèmes de TI de Loblaw amorcé en 2012 se poursuit. Au 2 juin 2014, les nouveaux systèmes de TI de Loblaw avaient pris de l'expansion et englobaient 18 centres de distribution et plus de 260 magasins.

En 2013, Loblaw a fait progresser un certain nombre de projets stratégiques entrepris en 2012. Des efficiences ont été réalisées sur le plan des mesures de contrôle, des coûts de transport, de l'entreposage, des autres coûts liés à la chaîne d'approvisionnement et de la main-d'œuvre. Loblaw a aussi mis l'accent sur sa stratégie d'investissement dans la réduction des prix de détail afin de fidéliser la clientèle à long terme. En mai 2013, Loblaw a lancé son programme de fidélisation interactif *PC Plus* auprès d'un groupe pilote initial de 44 épiceries Le Marché (appelés

autrefois « conventionnelles ») situées en Ontario. En novembre 2013, le programme *PC Plus* a été étendu à toutes les épiceries Le Marché à l'échelle du pays et au réseau de magasins *Real Canadian Superstore*, et le nombre d'adhérents se chiffrait à plus de 5 millions au 2 juin 2014. Loblaw a de plus réalisé les projets stratégiques suivants :

#### *Propriétés de Choix*

Au cours du troisième trimestre 2013, Propriétés de Choix a réalisé un PAPE visant le placement de 460 millions de dollars de parts de fiducie (les « parts »), placement qui comprenait l'exercice d'une option de surallocation de 60 millions de dollars. Dans le cadre du PAPE, Loblaw a vendu pour environ 7 milliards de dollars d'immeubles et d'actifs connexes à Propriétés de Choix. Concomitamment au PAPE, deux filiales à parts entières de GWL ont acheté 20 000 000 de parts de Propriétés de Choix au prix de 10,00 \$ la part pour un prix total souscrit de 200 millions de dollars.

#### *Acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*

Le 28 mars 2014, LCL a fait l'acquisition de toutes les actions en circulation de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix pour une contrepartie totale d'environ 12,3 milliards de dollars composée d'environ 6,6 milliards de dollars en trésorerie et d'environ 119,5 millions d'actions ordinaires de LCL.

La tranche en trésorerie de l'acquisition a été financée par Loblaw comme suit :

- une tranche de 3,5 milliards de dollars a été obtenue au moyen d'une facilité de prêt à terme non garantie, portant intérêt à un taux correspondant au taux des acceptations bancaires majoré de 1,75 %, et échéant le 28 mars 2019;
- une tranche de 1,6 milliard de dollars a été tirée du produit de l'émission de billets non garantis au cours du troisième trimestre de 2013, qui ont été libérés;
- une tranche de 500 millions de dollars a été reçue en contrepartie de l'émission d'environ 10,5 millions d'actions ordinaires de LCL à GWL;
- une tranche d'environ 1,0 milliard de dollars provenant de fonds en caisse.

GWL a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise le 4 juin 2014 et une déclaration de changement important le 17 juillet 2013 relativement à l'acquisition; ces deux documents pourront être consultés sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Loblaw a aussi déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise le 3 juin 2014 et une déclaration de changement important le 17 juillet 2013.

D'autres renseignements portant sur l'opération peuvent également être obtenus dans la déclaration d'information de Loblaw en date du 20 août 2013.

#### Vente au détail

Le secteur Vente au détail de Loblaw comprend principalement les produits alimentaires au détail et les produits des pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix des franchisés-proprétaires, ainsi que des pharmacies implantées en magasin et autres produits de santé et de beauté, de même que les vêtements, les postes d'essence et les autres articles de marchandise générale.

#### *Offre de produits et de services à la clientèle*

L'offre de produits et de services à la clientèle de Loblaw allie la valeur, le savoir-faire et les assortiments de produits offerts aux clients. Pendant les trois dernières années, Loblaw s'est progressivement efforcée de travailler à bonifier son offre de produits et de services à la clientèle en insistant davantage sur la qualité, la présentation et l'assortiment des produits frais, la qualité du service à la clientèle et la valeur concurrentielle.

En 2011, Loblaw a poursuivi le programme de rénovation de son réseau d'épiceries commencé en 2009 et les améliorations ciblées de l'approvisionnement ont été mises en œuvre pour soutenir l'élargissement de l'offre de produits. Le secteur Vente au détail a également été scindé en une division Le Marché et une division Escompte afin de mieux répondre aux besoins distincts de ses clients.

En 2012, Loblaw a investi dans l'amélioration de sa proposition en matière de valeur concurrentielle, ainsi que dans l'assortiment de produits de certaines catégories d'aliments frais et dans la formation connexe des collègues. L'adoption continue des conventions collectives ratifiées en 2010, ainsi que le déploiement d'un système amélioré de gestion des heures et des présences, a permis à Loblaw de tirer parti d'efficacités supplémentaires dans l'établissement de ses horaires. En 2012, Loblaw a également entamé un processus d'élaboration et de mise en œuvre de révisions des catégories des divisions Marché et Escompte dans le but d'améliorer la compétitivité, la rentabilité et la pertinence des catégories individuelles.

En 2013, Loblaw a continué de miser sur l'élargissement de l'assortiment des produits, plus particulièrement les aliments frais et les aliments à valeur ajoutée pour les clients. Dans la division Le Marché, elle a élargi son assortiment d'aliments frais en offrant de nouveaux produits à base de viandes biologiques, sans gluten et dans un emballage sous vide, qui présentent une durée de conservation plus longue, sans compromis sur le goût et la qualité. Loblaw a également étendu à 63 épiceries de son réseau de magasins Le Marché les recettes de chefs bien connus que l'on retrouve au magasin *Loblaws* du Maple Leaf Gardens<sup>1</sup>. Dans la division Escompte, Loblaw a fait office de chef de file avec une offre ciblée sur les aliments frais et la fidélisation de la clientèle au moyen de prix équitables et durables, ce qui s'est traduit par une augmentation du chiffre d'affaires et du tonnage en dépit d'un environnement très concurrentiel. La division Escompte continue aussi à mousser son offre de produits internationaux et de produits naturels qu'elle considère comme un avantage concurrentiel.

#### *Santé et bien-être*

L'une des composantes importantes de l'offre de produits et de services à la clientèle et des activités de Loblaw s'articule autour de la santé et du bien-être. Par suite de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw dispose maintenant d'un réseau de près de 1 800 pharmacies appartenant aux franchisés-proprétaires et de pharmacies implantées en magasin Shoppers Drug Mart/Pharmaprix offrant une gamme complète de produits et de services de santé et de bien-être à des millions de clients chaque semaine.

En 2011, Loblaw a lancé la campagne *Get Checked Now* en partenariat avec l'Association canadienne du diabète pour fournir aux Canadiens des évaluations personnalisées et informatisées sur les risques de diabète sous la supervision d'un pharmacien de Loblaw. Loblaw a également réalisé un essai pilote du programme Guide-étoiles, un outil de classification nutritionnelle qui évalue les aliments en fonction de leur valeur nutritionnelle dans certaines épiceries détenues par Loblaw.

En 2012, Loblaw a acquis les dossiers d'ordonnance de 106 magasins Zellers. De plus, 14 cliniques médicales et 18 rayons de lunetterie ont été ajoutés aux épiceries de Loblaw. Le programme de Loblaw visant à avoir des diététiciens dans les épiceries a remporté un vif succès et a été étendu à 50 magasins supplémentaires qui sont mieux équipés pour répondre aux questions d'ordre nutritionnel des clients. Le programme de classification nutritionnelle Guide-étoiles a été à nouveau étendu en 2012 et comptait plus de 40 épiceries participantes à la fin de l'exercice.

En 2013, Loblaw a ouvert 27 nouveaux rayons de lunetterie et en a rénové 14, ce qui porte leur nombre total dans les épiceries à 141. Avec les ajouts à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, Loblaw compte aujourd'hui des rayons de lunetterie dans toutes les provinces, sauf au Québec. Il est possible de consulter un opticien autorisé à chaque emplacement et de passer un examen de la vue avec un docteur en optométrie indépendant dans plus de

<sup>1</sup> Marque de commerce déposée utilisée sous licence.

100 emplacements. Dans les provinces où le champ de pratique des pharmaciens a été élargi, 365 pharmacies implantées en magasin détenues par la société ont obtenu une certification, ce qui fait que les pharmaciens ont administré plus de 100 000 vaccins contre la grippe. Soulignons aussi l'ajout de diététiciens dans 46 magasins et de 13 cliniques médicales. À la fin de l'exercice, le programme de classification nutritionnelle Guide-étoiles s'étendait à un nombre additionnel de 324 épiceries participantes. Quant aux installations GoodLife Fitness, on les retrouvait dans environ 58 épiceries.

### *Produits internationaux*

Loblaw dessert une population canadienne diversifiée aussi bien par l'intermédiaire de ses épiceries indépendantes T&T Supermarket Inc. (« T&T ») que par un assortiment complet de produits internationaux proposés dans les épiceries d'autres bannières de Loblaw. Loblaw a renforcé sa position existante dans ce secteur en croissance en achetant T&T en septembre 2009.

Pendant les trois dernières années, Loblaw a continué de mettre l'accent sur le secteur des produits internationaux qu'elle considère comme un facteur de la croissance future. En 2011, T&T a lancé une gamme élargie de produits de marque contrôlée T&T dans ses épiceries. En 2011, un nouveau magasin a été ouvert en Ontario dans le cadre des projets de croissance de T&T.

En 2012, T&T a continué d'étendre la place qu'elle occupe avec deux nouveaux magasins T&T Supermarket en Ontario. T&T a également lancé le concept *Be Beauty by T&T* dans un de ses magasins en 2012 pour offrir à ses clients des produits de beauté de marques connues et a également instauré des services en chinois pour les pharmacies implantées en magasin. Les épiceries à bannières libre-service de vente en gros de Loblaw ont également lancé un assortiment de produits de l'Asie du Sud et de l'Est. Un projet pilote visant un assortiment de produits de marque contrôlée T&T a été lancé dans certains magasins Le Marché et magasins à escompte.

Loblaw continue de promouvoir les gammes de produits *Rooster*, *Suraj* et *Sufra* et d'en étendre la distribution à toutes les bannières. En 2013, en même temps que le Nouvel An chinois, Loblaw a lancé 33 produits de marques contrôlées T&T dans toutes les épiceries du réseau national. Elle a également lancé 22 produits de boulangerie frais de marque T&T, dans certains magasins *Loblaws*, *nofrills* et *Real Canadian Superstore* de l'Ontario. La stratégie sous-jacente des produits internationaux de marques contrôlées de Loblaw vise à offrir des produits authentiques qui plaisent à une clientèle plus large.

En 2013, Loblaw a aussi étoffé son assortiment de produits internationaux dans ses 120 marchés les plus diversifiés, de manière à ce que les offres de produits des épiceries correspondent davantage aux données démographiques des marchés. Loblaw a fait la promotion de ce projet à l'aide de circulaires zonées mettant en lumière l'assortiment de produits destinés à un marché donné pendant le reste de l'année. Loblaw a aussi lancé le programme « Je parle votre langue », qui prévoit l'inscription de la langue parlée sur le badge nominatif des collègues et à la caisse afin d'indiquer les langues dans lesquelles les collègues peuvent servir les clients.

Au début de 2014, Loblaw a élargi sa sélection de produits internationaux de marques contrôlées avec le lancement de 25 produits additionnels pour le Nouvel An chinois. Le 9 avril 2014, Loblaw a fait l'acquisition d'Arz Bakery Limited, un détaillant de produits de boulangerie et d'épicerie du Moyen-Orient.

### *Produits de marques contrôlées*

Loblaw propose un programme de marques contrôlées qui suscite la fidélisation de la clientèle et assure des prix concurrentiels. Depuis trois ans, Loblaw se concentre davantage sur la rentabilité et l'innovation de son programme de marques contrôlées dans l'alimentation.

En 2011, Loblaw a pris diverses mesures visant à augmenter la rentabilité de ses produits de marques contrôlées en centrant ses efforts sur l'innovation, notamment en lançant sa nouvelle gamme de produits fins *PC collection noire*, qui proviennent du monde entier. Il s'agissait de la première gamme de produits lancée par Loblaw depuis 2005. Au cours du quatrième trimestre de 2011, 162 produits *PC collection noire* ont été mis en marché dans 140 magasins Le Marché. De plus, Loblaw a réussi à revoir les emballages de plus de 400 produits *Menu bleu* afin de permettre aux consommateurs de mieux comprendre les bienfaits de ces produits. Pour répondre encore mieux aux besoins des clients soucieux de s'alimenter sainement, Loblaw a aussi procédé au lancement de 13 nouveaux produits alimentaires pour bébés de la marque *PC Biologique* et de 20 nouveaux produits sans arachides, faisant ainsi passer le nombre de produits offerts dans ces deux catégories d'aliments à plus de 60 et 80 produits, respectivement. T&T a également lancé une gamme élargie de produits de marque contrôlée *T&T* dans les magasins *T&T Supermarket*, tel qu'il est mentionné précédemment.

En 2012, Loblaw a continué d'élargir sa sélection de marques contrôlées en se concentrant largement sur l'innovation et l'ajout de produits dans des domaines comme la santé et le bien-être et les produits internationaux. Au cours de l'année, Loblaw a lancé huit articles sans gluten sous la marque *le Choix du Président*. La marque *le Choix du Président* a été la première marque contrôlée au Canada à satisfaire aux exigences du programme de certification sans gluten de L'Association canadienne de la maladie cœliaque lui permettant d'afficher le logo GFCP. La gamme de produits *PC Simplement bon* de Loblaw a été élargie aux produits surgelés en boîte et aux viandes transformées pour offrir un plus grand choix aux clients à la recherche de produits sans antibiotiques et sans hormones. Les emballages de 235 produits *PC Biologique* ont été modifiés et des affiches supplémentaires ont été placées en magasin pour que les clients trouvent plus facilement les produits naturels et biologiques. La gamme *PC collection noire* de Loblaw a été élargie à plus de 250 produits, en privilégiant les ajouts aux catégories existantes comme les pâtes et le fromage. Les produits *PC collection noire* ont été déployés dans plus de 240 épicerie supplémentaires en 2012. À la clôture de l'exercice, cette gamme était stockée dans plus de 380 épicerie.

En 2013, Loblaw a lancé plus de 550 nouveaux produits de marques contrôlées et a revu ou amélioré les emballages d'environ 640 produits de marques contrôlées. Neuf articles sans gluten de marque *le Choix du Président* ont été ajoutés à l'offre, ce qui porte à 17 le nombre total de ces articles. La gamme de produits *PC Simplement bon* de Loblaw se compose maintenant de 70 produits différents, et la gamme *PC Biologique* a été enrichie grâce au lancement de 23 nouveaux produits. Le *Programme des légumes-racines Délices du marché* de Loblaw vise à présenter la « photo du producteur agricole » et des « informations sur le producteur agricole » sur les emballages de 22 produits différents en provenance de 44 fournisseurs à l'échelle nationale. La marque *PC Biologique* domine le palmarès de la vente de produits alimentaires pour bébés au Canada et la marque *PC Nutrition Première* se place comme chef de file de la croissance dans la catégorie de la nourriture pour animaux domestiques. En 2013, Loblaw s'est aussi efforcée d'accroître davantage la renommée de ses meilleures marques par l'ajout de variétés comme Biscuits aux brisures de chocolat fondant, double et tendre à la gamme de biscuits *Le Décadent PC*. La gamme de produits *PC collection noire* a aussi continué de s'élargir et compte 29 produits additionnels dans les rayons d'épicerie, de desserts, de mets préparés et de charcuterie. Par des améliorations et des innovations constantes, toutes les saveurs et tous les colorants artificiels ont été supprimés des produits *le Choix du Président*, et tous les édulcorants artificiels ont été supprimés des produits *Menu bleu*.

Avec l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw offre maintenant aux consommateurs d'autres produits pharmaceutiques de marques contrôlées commercialisés sous diverses marques de commerce, dont *Life Brand*, la marque contrôlée la plus reconnue de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, les services à valeur ajoutée comme le programme *PharmExpert/HealthWATCH*, qui donnent aux franchisés des outils leur permettant de donner des conseils aux patients sur les médicaments, la gestion des maladies et la santé et le bien-être ainsi que le programme *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*, l'un des programmes de cartes de fidélité au détail les plus importants au Canada.

## *Vêtements et articles de marchandise générale*

Loblaw propose une grande sélection de vêtements et d'articles de marchandise générale dans un certain nombre de ses magasins à bannières et offre également des vêtements dans les boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada et aux États-Unis. L'objectif premier de Loblaw est de fournir une ligne de vêtements et une gamme d'articles de marchandise générale en complément de son offre de produits alimentaires.

En 2011, Loblaw a commencé la mise en œuvre de sa stratégie « Côté droit du magasin », qui se concentre sur l'amélioration de la sélection d'articles dans quatre catégories clés : les vêtements, les produits de beauté, les articles pour la maison et les articles pour enfants. Cette stratégie a été mise en œuvre de manière à ce que la sélection d'articles de marchandise générale de Loblaw corresponde mieux à son offre de produits alimentaires. Loblaw a également lancé un certain nombre de nouvelles gammes de produits de marques contrôlées, comme *Jogi* et *J+*.

En 2012, Loblaw a continué de réaménager les rayons d'articles de marchandise générale de ses épiceries et a mené 78 projets « Côté droit du magasin ». Dans le cadre du programme de renouvellement, les zones des produits de beauté d'environ 80 magasins ont été rénovées et leur présentation modifiée. La marque *Boing! l'univers des petits* a été lancée en 2012 et offre des produits colorés pour les enfants dans des catégories comme le service de table, la décoration, les solutions de rangement pour l'entreposage, l'organisation et les garde-robes, ainsi que le bain. En 2013, 29 projets de rénovation « Côté droit du magasin » ont été réalisés, ce qui porte à 129 le nombre total de ces projets.

En 2011, Loblaw a augmenté la superficie de vente au détail de la marque *Joe Fresh* en ajoutant 10 boutiques autonomes *Joe Fresh*, dont 5 boutiques aux États-Unis, et en augmentant de 10 % la superficie totale de vente au détail de vêtements. En 2012, Loblaw a annoncé l'établissement d'une relation d'affaires avec J.C. Penney Corporation, Inc. (« JCPenney ») et, en mars 2013, elle a lancé la ligne de vêtements *Joe Fresh* pour femmes dans 683 magasins JCPenney aux États-Unis. L'année 2013 marque aussi le début de la vente en ligne des vêtements *Joe Fresh*, sur le site [www.jcpenney.com](http://www.jcpenney.com) des États-Unis. On note aussi l'ouverture de 3 boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada et d'une boutique dans le quartier de Soho de la ville de New York, de même que la fermeture d'une boutique à Bridgewater, dans le New Jersey. Au Canada, les vêtements *Joe Fresh* sont offerts en vente en ligne depuis octobre 2013 sur le site [www.joefresh.com](http://www.joefresh.com).

En 2013, JCPenney a indiqué qu'elle prévoyait réduire son assortiment de produits *Joe Fresh* dans ses magasins. Le 20 février 2014, Loblaw a annoncé la signature de trois ententes de partenariat distinctes en vue de la vente de produits de marque *Joe Fresh* dans 23 nouveaux pays au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Europe et en Corée du Sud, ce qui représente la première expansion de cette marque à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

## *Superficie de vente au détail*

En 2011, Loblaw a recommencé à augmenter la superficie de vente au détail après une période de stabilité relative en 2010, laquelle a été augmentée, passant de 50,7 millions de pieds carrés en 2010 à 51,2 millions de pieds carrés. En 2012, Loblaw a poursuivi dans cette voie, et la superficie de vente au détail est passée à 51,5 millions de pieds carrés. En 2013, Loblaw a augmenté de 0,8 % la superficie de vente au détail, qui s'établit maintenant à 51,9 millions de pieds carrés.

Pendant les quatre dernières années, Loblaw s'est concentrée sur le développement de sa bannière *nofrills* en Ontario, un marché bien établi, ainsi que dans l'Ouest canadien et les provinces atlantiques. Dans l'Ouest canadien, Loblaw a ouvert neuf magasins *nofrills* en 2010 et cinq en 2011. Dans les provinces atlantiques, Loblaw a ouvert sept magasins *nofrills* en 2010 et un en 2011. En 2011, elle a ouvert son 200<sup>e</sup> magasin *nofrills* à Woodstock, en Ontario. En 2011, Loblaw a ouvert trois nouveaux magasins Le Marché, dont le magasin *Loblaws* au Maple Leaf

Gardens<sup>2</sup>, qui représente le nouveau magasin phare (« Inspiration») de Loblaw et le modèle des épiceries de la prochaine génération.

En 2012, Loblaw a ouvert quatre magasins *nofrills* dans l'Ouest canadien, six en Ontario et deux dans les provinces atlantiques. Elle a également ouvert un magasin *Real Canadian Superstore* dans l'Ouest canadien. Un magasin *Zehrs* a aussi ouvert ses portes au cours de l'année en Ontario, tout comme quatre magasins *Votre Épicerie Indépendant*, situés principalement dans l'Ouest canadien. De plus, deux magasins *T&T Supermarket* ont été ouverts en Ontario au cours de l'année.

En 2013, la division Escompte a ouvert six magasins *nofrills* dans l'Ouest canadien, sept en Ontario et deux magasins *Box by No Frills* (un en Ontario et un dans l'Ouest canadien). La division Escompte a également ouvert un magasin *Real Canadian Superstore* dans l'Ouest canadien et un magasin *Maxi* au Québec. Dans la division Le Marché, Loblaw a ouvert un magasin *Fortinos*, un magasin *Votre Épicerie Indépendant*, un magasin *Zehrs Markets*, un magasin *SuperValu* et deux magasins selon le modèle Inspiration : soit un *Provigo Le Marché* au Québec et un *Loblaw City Market* à North Vancouver. Loblaw a aussi ouvert quatre magasins *Joe Fresh*.

Par suite de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, la superficie de Loblaw a augmenté de 17,9 millions de pieds carrés, soit une hausse de 34,5 pour cent.

#### *Rénovations de magasins*

Loblaw modernise régulièrement ses épiceries afin d'améliorer l'expérience de magasinage de sa clientèle. En 2009, elle a lancé un programme intensif de modernisation des épiceries à l'échelle du réseau qui devrait se terminer en 2014. Après ce programme, Loblaw devrait revenir à un cycle de rénovation plus normal, dans le cadre duquel chaque épicerie sera rénovée environ tous les huit ans.

En 2011, Loblaw a poursuivi son plan de transformation et a terminé la rénovation d'environ 120 magasins, dont 80 rénovations de grande envergure, ce qui a amélioré l'expérience de magasinage des clients dans les différentes bannières et divisions.

En 2012, Loblaw a réalisé environ 180 projets de rénovation de grande envergure. Environ 50 projets de rénovation visaient la modernisation de certains magasins *Maxi* et *Provigo* afin d'améliorer l'expérience de magasinage des clients. De plus, 80 projets de rénovation ont été réalisés pour soutenir la transition stratégique au concept « Côté droit du magasin », ou vers les zones de marchandise générale, des épiceries de Loblaw pour offrir une plus grande sélection de marchandises dans quatre catégories clés : les vêtements, les produits de beauté, les articles pour la maison et les articles pour enfants. Cinq magasins *T&T Supermarket* ont été rénovés en cours d'année.

En 2013, Loblaw a parachevé environ 180 projets de rénovation de grande envergure et 20 projets de conversion. Les projets de rénovation visaient surtout les bannières *Real Canadian Superstore*, *Maxi*, *Provigo*, *Loblaws* et *valu-mart*. Loblaw a réalisé 29 projets de rénovation dans le cadre de son programme de réaménagement des zones de marchandise générale, selon le concept « Côté droit du magasin » et quatre magasins *T&T Supermarket* ont été rénovés en cours d'année. Au Québec, Loblaw a inauguré un *Provigo Le Marché* à Sherbrooke, selon le modèle de magasins Inspiration de Loblaw, et a fait passer six magasins *Loblaws* sous cette nouvelle bannière. Enfin, en 2013, dans l'Ouest canadien, Loblaw a fait passer un certain nombre de magasins *Extra Foods* sous la bannière *nofrills* ou la bannière *Votre Épicerie Indépendant*.

<sup>2</sup> Marque de commerce déposée utilisée sous licence.

### *Chaîne d'approvisionnement*

En 2007, Loblaw a mis en place une initiative de grande envergure consistant à investir dans sa chaîne d'approvisionnement pour l'améliorer, initiative qui a été en grande partie achevée en 2011 et qui comportait la mise à niveau du réseau de distribution physique, l'augmentation de la capacité, la mise en place de nouvelles capacités de prévision, de réapprovisionnement, de distribution et de transport, lesquelles ont amélioré la disponibilité en magasin et la productivité opérationnelle.

En 2010, Loblaw a terminé l'implantation de son système de gestion du transport (le « SGT »). Le nouveau système de gestion d'entrepôt (le « SGE ») a pour sa part été implanté dans 10 centres de distribution. Plus de 50 fournisseurs, qui livraient auparavant directement aux magasins, effectuent désormais leurs livraisons par l'intermédiaire des centres de distribution, ce qui s'est traduit par une diminution du nombre de livraisons aux magasins et par une augmentation de la disponibilité. De plus, Loblaw a continué de faire des progrès en ce qui a trait à son système de planification, prévision et réapprovisionnement intégrés (le « PPRI ») et a lancé un nouveau système d'emballage prêt-à-vendre pour sa chaîne d'approvisionnement, ce qui a contribué à accélérer le processus de réapprovisionnement et à faciliter le magasinage pour les clients. La mise en œuvre de bon nombre de projets visant la chaîne d'approvisionnement a permis à Loblaw de réaliser des économies et des améliorations en matière de transport en ce qui a trait à la qualité du service et à la disponibilité en 2011. De plus, en 2011, Loblaw a mis en place le SGE dans cinq centres de distribution additionnels. Elle a également réalisé six déploiements du PPRI et continué d'augmenter le nombre de produits acheminés dans des emballages prêts-à-vendre.

En 2012, Loblaw a continué à se concentrer sur le déploiement des systèmes. Elle a déployé le SGE dans quatre centres de distribution au cours de cette année. En outre, un PPRI à l'état final a été mis en œuvre dans un centre de distribution et un magasin doté du système de TI a été mis en service. Par conséquent, à la clôture de l'exercice, les prévisions pour le premier magasin ont été établies principalement en fonction de l'historique du point de vente, les instructions de réapprovisionnement des magasins représentant les commandes faites aux centres de distribution et aux fournisseurs. Loblaw a continué d'optimiser ses solutions PPRI, SGE et SGT au cours de l'exercice.

En 2013, Loblaw a terminé l'implantation du SGE dans les trois derniers centres de distribution. Elle a aussi terminé le déploiement du PPRI dans tous les centres, de manière à ce que toutes les tâches liées au réapprovisionnement de l'entrepôt soient traitées par la nouvelle version du système. Loblaw a aussi implanté ses systèmes de TI dans sept centres de distribution, ce qui porte à huit le nombre d'implantations achevées à la clôture de l'exercice.

Par suite de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw a six centres de distribution supplémentaires et continuera de privilégier la réalisation de la mise en œuvre des systèmes de TI à ses centres de distribution restants (à l'exclusion des centres de distribution de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix).

### *Relations de travail*

Depuis 2011, 206 conventions collectives ont été négociées avec succès par Loblaw et ses franchisés, le cas échéant. Loblaw a procédé à d'importantes négociations collectives en 2012, 69 conventions ayant expiré et 49 autres ayant été négociées avec succès, dont certaines qui avaient expiré au cours des années précédentes. En 2013, 64 conventions collectives ont expiré et Loblaw a négocié avec succès 80 conventions collectives, dont trois contenaient des règlements à long terme de cinq à six ans dans les provinces de l'Ouest, soit au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Bien que Loblaw ait dû composer avec une grève d'une courte durée de trois jours en Alberta, elle a réussi à maintenir la stabilité à court terme et la souplesse qu'on lui connaît, à jeter les bases de la reconfiguration de son modèle de facteurs économiques liés à la main-d'œuvre et à obtenir plus de souplesse pour soutenir son programme d'accroissement des investissements dans l'Ouest canadien.

En 2011 et en 2012, afin d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre, Loblaw a réussi à faire adopter à certains magasins Le Marché de l'Ontario les conventions collectives ratifiées en 2010, lesquelles favorisent l'économie et l'efficacité. Ces transitions ont progressé en 2013 et jusqu'à ce jour en 2014.

### Services financiers

Le secteur Services financiers de Loblaw vise à offrir des solutions bancaires rentables en remplacement des solutions traditionnelles. Il offre des cartes de crédit ainsi que des produits d'assurance et de services mobiles et des cartes-cadeaux. Pendant les trois dernières années, le secteur Services financiers a eu comme objectif de bonifier son offre, y compris de produits mobiles, tout en renforçant la fidélisation de la clientèle à l'échelle de toutes les activités de Loblaw, en particulier au moyen de l'agrandissement du portefeuille de la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président* de Loblaw.

Pendant les trois dernières années, Loblaw s'est concentrée sur l'élargissement du portefeuille de la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. En 2011, Loblaw a reçu environ un million de nouvelles demandes. En 2012, Loblaw a reçu 1,1 million de nouvelles demandes, soit environ le double du nombre de demandes reçues en 2010. En 2013, le nombre de nouvelles demandes reçues par Loblaw a encore augmenté pour s'établir à 1,2 million, un nouveau record. Depuis 2010, Loblaw compte environ 500 000 nouveaux titulaires ayant activé leur carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. Loblaw a aussi redynamisé la marque les *Services financiers le Choix du président* avec sa campagne médiatique « Que de bons services financiers ».

En 2011, Loblaw a lancé une boutique mobile de services complets, les *Boutiques Mobile*, dans 75 de ses épiceries. Les *Boutiques Mobile* ont été ouvertes pour donner aux clients de Loblaw la possibilité de choisir des forfaits et des appareils parmi une gamme complète de fournisseurs dans un seul et même endroit pratique. En 2012 et en 2013, Loblaw a ouvert plus de 100 emplacements *Boutiques Mobile* supplémentaires, portant à plus de 180 le nombre d'emplacements ouverts dans le réseau des épiceries à la fin de 2013.

En 2013, Loblaw a lancé les forfaits post-payés mobiles de PC afin d'offrir aux Canadiens des options voix et données abordables qui répondent à leurs besoins et la possibilité d'obtenir le double de points PC dans le cadre du programme de récompenses. Au cours de l'été 2013, le CRTC a mis en œuvre une nouvelle réglementation qui oblige les fournisseurs à autoriser les abonnés à changer de forfait ou de fournisseur sans devoir payer des frais d'annulation après 24 mois (au lieu de 36 mois, comme auparavant). Cela a eu une incidence sur les ventes des magasins comparables, puisque les fournisseurs facturent dorénavant un montant plus élevé pour les appareils faisant partie de forfaits groupés en raison de la durée contractuelle plus courte.

### Propriétés de Choix

La principale activité de Propriétés de Choix consiste à détenir en propriété et à acquérir des immeubles en privilégiant les centres commerciaux ayant comme pilier un supermarché, les supermarchés autonomes présentant ou non des occasions de densification et d'autres immeubles de commerce de détail bien situés qui, de l'avis de la direction, offrent les meilleures chances de générer des flux de trésorerie stables et croissants et une plus-value du capital.

Le 5 juillet 2013, Propriétés de Choix a réalisé son premier appel public à l'épargne visant l'émission de 40 000 000 de parts au prix de 10,00 \$ la part, pour un produit brut total de 400 millions de dollars. Au moment de la clôture du PAPE, GWL a acheté indirectement, par l'intermédiaire de deux filiales en propriété exclusive, 20 000 000 de parts au prix de 10,00 \$ la part, pour un produit brut total de 200 millions de dollars. Propriétés de Choix a utilisé le produit du PAPE pour acquérir indirectement les immeubles initiaux de Loblaw. Le portefeuille initial de 425 immeubles comprenait 415 immeubles de commerce de détail, un complexe de bureaux et neuf immeubles d'entreposage. Le prix d'achat total des immeubles initiaux s'est chiffré à environ 7 milliards de dollars.

Le 17 juillet 2013, Propriétés de Choix a réalisé l'émission de 6 000 000 de parts additionnelles au prix de 10,00 \$ la part au moment de l'exercice intégral, par les preneurs fermes, de l'option de surallocation qui leur avait été consentie dans le cadre du PAPE, ce qui a rapporté à Propriétés de Choix un produit brut total de 60 millions de dollars. Propriétés de Choix a utilisé le produit net de l'option de surallocation du PAPE pour rembourser des dettes.

Le 22 octobre 2013, Propriétés de Choix a acquis un portefeuille de neuf immeubles de placement auprès de Loblaw pour un prix d'achat total d'environ 150 millions de dollars, qui a été réglé au moyen de l'émission de 9 925 671 parts de catégorie B de SEC et d'un paiement en trésorerie. Le 28 octobre 2013, Propriétés de Choix a acquis un immeuble auprès d'un tiers, à un prix d'environ 2 millions de dollars, qui a été réglé en trésorerie. Le 19 décembre 2013, Propriétés de Choix a acquis deux autres immeubles de placement auprès de Loblaw pour un prix d'achat total d'environ 35 millions de dollars, qui a été réglé au moyen de l'émission de 1 651 212 parts de catégorie B de SEC et d'un paiement en trésorerie.

Le 28 février 2014, Propriétés de Choix a fait l'acquisition d'un immeuble industriel en contrepartie d'environ 15,5 millions de dollars en trésorerie. Le 6 mai 2014, Propriétés de Choix a fait l'acquisition d'un portefeuille de 20 immeubles de détail de Loblaw pour un prix d'achat total d'environ 200 millions de dollars, exclusion faite des frais d'opérations, qui a été réglé au moyen de l'émission de 11 259 208 parts de catégorie B de SEC et d'un paiement en trésorerie.

Par suite de ces acquisitions, le portefeuille de Propriétés de Choix au 2 juin 2014 consistait en 456 immeubles dans l'ensemble du Canada, soit 444 immeubles de commerce de détail, neuf entrepôts, un complexe de bureaux, un immeuble industriel et une parcelle de terrain à des fins d'aménagement, soit une superficie totale d'environ 37,6 millions de pieds carrés.

#### Questions liées à l'emploi

En 2011, Loblaw a continué d'investir dans le perfectionnement des collègues au moyen des programmes « Meilleur leadership en magasin » et « Meilleur leadership de catégorie » dans ses épiceries et a lancé 16 nouveaux centres de développement du leadership, où 240 collègues ont participé à des formations. Ces collègues ont bénéficié d'évaluations individuelles et de plans de perfectionnement individuel, ce qui a ainsi donné l'occasion à un certain nombre de directeurs adjoints de magasin et d'analystes de catégorie d'être ciblés pour une promotion. De plus, la première vague de collègues à potentiel élevé a terminé un programme de sept mois visant à perfectionner les capacités de leadership des collègues de Loblaw à potentiel et à rendement élevés. Loblaw a continué d'élaborer des programmes visant à favoriser le recrutement de nouveaux collègues et le maintien en poste des collègues, le développement professionnel, la planification de la relève, la diversité et l'inclusion, ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être.

En 2012, Loblaw a continué de se concentrer sur les évaluations et le développement du leadership. Un outil d'évaluation du leadership en ligne a fait l'objet d'un essai pilote au cours de l'exercice, et cette évaluation en ligne a abouti à la création de plans de développement individuel pour le groupe cadre intermédiaire de Loblaw. Le repérage et la formation des collègues prometteurs ont continué d'être une priorité et la seconde vague a terminé le Programme de développement du Leadership pour les collègues à potentiel élevé.

En 2012, Loblaw a redéfini et communiqué les valeurs de l'entreprise. Des groupes de réflexion axés sur les collègues ont été organisés dans tout le Canada et ont établi quatre valeurs : le CLIENT d'abord; RESPECTER les autres; S'AMÉLIORER jour après jour; avoir la COMMUNAUTÉ et l'environnement à cœur. À la fin de l'année 2012, Loblaw s'est concentrée sur la reconnaissance et la récompense des collègues incarnant ces valeurs au quotidien.

En 2013, Loblaw a achevé avec succès le déploiement à l'échelle nationale de son programme de reconnaissance des Héros des valeurs qui permet aux collègues de reconnaître instantanément la contribution d'un pair qui a pris des mesures adéquates reflétant les valeurs partagées de Loblaw. Loblaw a aussi amorcé des initiatives axées sur la normalisation des méthodes, l'expansion des services centralisés, l'amélioration de l'agilité et la clarification des rôles, l'avenir du modèle opérationnel et la réduction des coûts. Loblaw a tenu son engagement visant à recruter et à former des gens talentueux par l'intermédiaire de son programme des finissants et de son programme de développement du leadership pour les collègues à potentiel élevé, qu'une troisième cohorte vient de terminer.

Au cours des trois dernières années, les efforts de Loblaw ont été reconnus de différentes manières, y compris lorsqu'elle a été désignée comme un des 100 meilleurs employeurs du Canada, un des meilleurs employeurs pour la diversité et une des cultures d'entreprise les plus admirées au Canada.

## Technologie de l'information

### *Systèmes de TI*

Loblaw effectue à l'heure actuelle une importante mise à niveau de son infrastructure de TI. Il s'agit de l'un des plus importants programmes d'infrastructure de TI jamais mis en œuvre sur le marché canadien de la vente au détail, dont la réussite est cruciale pour les stratégies de croissance à long terme de Loblaw. Il est prévu que la mise en œuvre des systèmes de TI rendra le processus de commande et la gestion des stocks plus efficaces en envoyant les commandes aux centres de distribution et aux fournisseurs en fonction des données des points de vente et facilitera l'inventaire permanent de la majorité des catégories de produits. Étant donné que le système intégré est connecté au réseau de magasins, il devrait fournir plus d'information à Loblaw, ce qui augmentera la rigueur opérationnelle et, en fin de compte, améliorera l'efficacité et l'expérience de magasinage des clients.

En 2011, Loblaw a mené à bien le transfert de toutes les listes de catégories de produits de marchandisage dans la nouvelle version des systèmes de TI, transfert qui n'a eu aucune incidence sur ses clients. En 2012, le premier centre de distribution et le premier magasin dotés des systèmes de bout en bout, de la commande des produits à l'encaissement du paiement des clients, ont été mis en service. Le transfert complexe a été exécuté avec succès et n'a eu aucune incidence sur les clients. Le fichier de données principal a également été intégré au système au cours de l'année et son nettoyage continue.

En 2013, Loblaw a poursuivi le déploiement des systèmes de TI dans une partie de ses centres de distribution et de son réseau de magasins, réalisant la transition de 74 magasins vers la nouvelle version des systèmes de TI et portant ainsi à 75 le total des magasins utilisant cette nouvelle version. Pour ce qui est des centres de distribution, sept conversions vers la nouvelle version des systèmes de TI ont été réalisées, pour un total de huit. Loblaw a aussi mené à bien la mise en service d'un nouveau centre de données. Compte tenu du déploiement à l'échelle du réseau de magasins, le nettoyage du fichier de données principal demeure une priorité et des progrès ont été faits en vue d'intégrer cette tâche dans la routine quotidienne.

Loblaw met l'accent sur l'optimisation des données, des systèmes et des processus afin de mettre en place une fondation solide pour le déploiement.

### *Système de gestion des heures et des présences et système national de terminaux de points de vente*

En 2011, Loblaw a mis en œuvre un nouveau système de gestion des heures et des présences dans environ 150 magasins et, à la fin de 2012, tous les magasins détenus par Loblaw étaient dotés du système. En 2013, le nouveau système de gestion des heures et des présences a été implanté dans 296 magasins additionnels, notamment dans les magasins *no-frills* ainsi que dans les magasins franchisés *Provigo* et *valu-mart*. À la fin de 2013, le nombre total de magasins dotés de ce système s'élevait à 941.

Loblaw a commencé à mettre en œuvre son système national de terminaux de points de vente en 2010 pour créer une infrastructure et un environnement d'applications uniformisés qui servent de base au déploiement du système de TI et à d'autres nouvelles fonctionnalités à l'échelle de l'entreprise. Plus de 240 magasins ont été convertis au système national de terminaux de points de vente en 2011 et le déploiement a été achevé en 2012.

#### Performance financière

De plus amples informations sur la performance financière de Loblaw se trouvent dans les états financiers consolidés et son rapport de gestion de 2013, ainsi que dans son rapport de gestion et ses états financiers du premier trimestre 2014. Ces informations sont intégrées par renvoi aux présentes et peuvent être consultées en ligne aux adresses [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

### **IV. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

#### **Weston Foods**

Weston Foods est un intervenant important de l'industrie nord-américaine de la boulangerie.

#### Principaux produits

Weston Foods confectionne un assortiment de produits de boulangerie frais et surgelés (pâte crue, produits non cuits et produits préélevés, préculs, préfruits et entièrement cuits) et des produits de boulangerie spécialisés, notamment : pains, petits pains, bagels, croustipains, tortillas, beignes, gâteaux, tartes, biscuits, craquelins et autres produits de boulangerie. Weston Foods est également un fournisseur de produits de marques contrôlées auprès de détaillants et d'entreprises alimentaires, un fournisseur de cornets à crème glacée et de gaufrettes pour sandwichs glacés auprès de l'industrie laitière et un fournisseur de biscuits pour les Guides.

Weston Foods exerce ses activités sur un marché exigeant marqué par la demande de consommateurs à la recherche d'aliments sains et nutritifs ainsi que par l'intérêt croissant pour l'offre d'une gamme de produits ethniques. Weston Foods a été proactif pour répondre à ces demandes en élaborant une gamme de produits choisis « santé » comme des produits à base de céréales à grains entiers, de blé entier et de pain blanc nutritionnellement optimisé et des produits contenant des Omega-3. De plus, l'offre de nouveaux produits par Weston Foods a davantage mis l'accent sur le choix de produits « santé » parmi certaines marques grand public de la société nommément *Wonder*, *Country Harvest* et *Gadoua*. En 2014, Weston Foods a lancé les biscuits *Mrs. Fields<sup>MD</sup> Nibblers* et *Mrs. Fields<sup>MD</sup>*, la gamme de biscuits à dégeler et mis à la vente, a étendu ses produits de marque contrôlée à dégeler et mis à la vente et les biscuits de dessert et a lancé les produits de biscuits spécialisés et craquelins par l'intermédiaire de sa division de fabrication à façon.

En 2013, Weston Foods a lancé les pains *Country Harvest Veggie*, *Multigrain germé* et *Blé*, la gamme de produits de collation *D'Italiano*, de pains sans gluten et produits de confiserie, y compris la marque *Tout sauf gluten*, et la gamme de croustipains internationaux *Boulangerie du pain plat*. Weston Foods a également lancé les biscuits pour les Guides *Cranberry Citrus Crisp* à grains entiers, les biscuits pour les Guides à brisure de chocolat sans gluten, les biscuits au gruau et chocolat noir *Mrs. Fields<sup>MD</sup>*, une gamme premium pour une marque contrôlée de produits à dégeler et mis à la vente ainsi que des biscuits de dessert. En 2012, Weston Foods a lancé de nouveaux produits, à savoir les pains *Country Harvest Canneberge Muesli* et les pains à la farine de lin et de quinoa, les petits pains *D'Italiano Brizzolio*, les pains *Gadoua Pain de Ménage*, les biscuits des Guides *Mango Crème* et une nouvelle gamme de croustipains sous la marque *Boulangerie du pain plat*.

En 2012, Weston Foods a mis au point une gamme de produits sans gluten pour le compte d'une marque privée et a ratifié un accord de fabrication sous licence, mise en marché et vente de biscuits, *Mrs. Fields<sup>MD</sup>* à l'intérieur de circuits désignés sur le marché nord-américain et sur certains marchés internationaux.

En 2011, Weston Foods a lancé certains nouveaux produits à titre de complément de certains nouveaux produits lancés au cours des années précédentes. Ces nouveaux produits comprennent les bagels plats *Gadoua MultiGo*, les pitas et tortillas, ainsi que les pains *Weston Première Fournée*, une gamme de pains de fabrication artisanale. De plus, Weston Foods a relancé les gammes de pains *Wonder* et *Gadoua MultiGo* sans additif artificiel, qu'il s'agisse d'agent de conservation, de colorant ou de saveur.

#### Installations de fabrication de produits de boulangerie

De simple petite boulangerie en 1882, Weston Foods s'est transformée en une entreprise composée du réseau actuel d'installations de fabrication situées dans toute l'Amérique du Nord. En date du 2 juin 2014, les principales installations de production exploitées par Weston Foods étaient situées au Canada et aux États-Unis et réparties comme suit :

| CANADA                  |                       | ÉTATS-UNIS      |                       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Province                | Nombre d'emplacements | État            | Nombre d'emplacements |
| Ontario                 | 15                    | Géorgie         | 1                     |
| Québec                  | 5                     | Illinois        | 1                     |
| Alberta                 | 3                     | Indiana         | 1                     |
| Saskatchewan            | 2                     | New Hampshire   | 1                     |
| Colombie-Britannique    | 2                     | New York        | 1                     |
| Nouvelle-Écosse         | 2                     | Ohio            | 1                     |
| Manitoba                | 1                     | Pennsylvanie    | 1                     |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 1                     | Caroline du Sud | 1                     |
|                         |                       | Dakota du Sud   | 1                     |
|                         |                       | Virginie        | 1                     |
|                         |                       | Washington      | 1                     |
|                         |                       | Wisconsin       | 1                     |
| <b>Total</b>            | <b>31</b>             |                 | <b>12</b>             |

#### Distribution auprès des consommateurs

Weston Foods vend ses produits au moyen de divers circuits de distribution sur le marché du commerce alimentaire au détail en Amérique du Nord, y compris de nombreux supermarchés nationaux et régionaux, magasins de gros, clubs entrepôts, chaînes de dépanneurs, distributeurs de services alimentaires, points de vente et autres détaillants de produits alimentaires; la société consacre des efforts considérables au développement et au maintien de la notoriété de sa marque auprès des consommateurs. L'entreprise de biscuiteries Weston Foods distribue la marque de biscuits Mrs. Fields<sup>MD</sup> et des marques contrôlées à des détaillants et distributeurs mexicains et coréens.

Weston Foods distribue la plupart de ses produits de boulangerie frais directement aux magasins par l'entremise d'un réseau de distribution routier. Les produits de boulangerie surgelés, biscuits et autres produits de boulangerie spécialisés sont distribués principalement via les entrepôts en faisant appel à des services de transport indépendants. Weston Foods fournit également les biscuits pour les Guides en faisant appel à un service d'entreposage tiers ainsi qu'à un réseau de distributeurs directement aux Conseils des Guides. Weston Foods continue d'explorer de nouvelles avenues pour l'organisation d'une distribution efficace, y compris l'utilisation d'installations fixes de transbordement ainsi que l'optimisation de ses réseaux d'itinéraires et de dépôts.

Au cours de l'exercice 2013, Loblaw a représenté environ 33 % du chiffre d'affaires qu'a réalisé Weston Foods. Aucun autre client ne représente plus de 15 % du chiffre d'affaires. Au cours des exercices 2013 et 2012, le chiffre d'affaires qu'a réalisé Weston Foods grâce à Loblaw s'est établi à 601 millions de dollars et à 627 millions de dollars, respectivement.

### Situation concurrentielle

L'industrie nord-américaine de la boulangerie est à la fois parvenue à maturité et concurrentielle. La direction passe régulièrement en revue et surveille ses programmes et résultats opérationnels, y compris la part de marché. Au besoin, la direction remanie ses stratégies opérationnelles, dont le réaménagement des installations de fabrication et de confection, la révision de la structure de prix et la modification de l'assortiment de produits offerts pour s'adapter aux tendances de la consommation dont celles liées aux préoccupations en matière de santé ou de nutrition, de même que le repositionnement de marques et/ou de programmes de mise en marché pour tenir compte de la concurrence.

La récente acquisition de Canada Bread par Grupo Bimbo démontre bien l'importance que mettent les concurrents de Weston Foods dans la restructuration d'entreprise. Bien que l'issue et l'incidence, le cas échéant, de toute activité de restructuration éventuelle sur les résultats financiers consolidés de la société soient incertaines, Weston Foods suivra de près le marché de la transformation des aliments.

### Marques de commerce

Au cours des dernières années, Weston Foods a augmenté ses investissements à l'appui de ses marques de commerce, a poursuivi le lancement de nouveaux produits orientés sur le changement des préférences alimentaires des consommateurs et a consacré des fonds pour appuyer la croissance et rehausser la qualité ainsi que la productivité.

Les marques de Weston Foods lui donnent un avantage stratégique sur le marché. Au Canada, ses marques de qualité supérieure et de grande distribution incluent *Wonder*, *Country Harvest*, *D'Italiano*, *Gadoua*, *Weston*, *ACE Bakery* et *Tout sauf gluten*. Ces marques procurent à Weston Foods un portefeuille bien établi de marques et de gammes de produits stratégiques réputées pour leur qualité, bon goût et fraîcheur favorisant la fidélisation des consommateurs. La notoriété ainsi que la gamme diversifiée des marques Weston Foods lui confèrent des éléments incontournables pour sa croissance à long terme. Weston Foods cherche à élargir ses marques en s'appuyant sur la confiance que lui porte la clientèle et sur la valeur intrinsèque de ses marques pour répondre aux besoins changeants des consommateurs, et à se constituer comme point de référence crédible et élément de différenciation profitant au lancement de nouveaux produits.

### Produits non transformés

La farine de blé, le sucre, l'huile végétale et les produits à base de cacao sont les principaux ingrédients en boulangerie. Ces ingrédients sont facilement disponibles en quantité suffisante, car il existe de nombreuses sources d'approvisionnement. Afin de minimiser l'impact des fluctuations de prix sur ces produits, des contrats à terme avec les fournisseurs ou des contrats d'options ou à terme sur marchandises négociés en bourse, sont utilisés pour gérer en partie le risque de fluctuation des prix des achats anticipés de certains produits. Le coût total de ces derniers demeure néanmoins assujéti à des fluctuations.

Au cours des années passées, l'industrie de la boulangerie a été touchée par des fluctuations sans précédent du prix des produits non transformés et autres intrants, particulièrement le blé, les huiles, le sucre et l'énergie. Weston Foods a réalisé une augmentation des prix de vente parmi plusieurs catégories de ses produits, contribuant ainsi à atténuer l'inflation des coûts. En 2013 et au début de 2014, Weston Foods a maintenu son objectif, s'efforçant de réduire les coûts, de renouveler la gamme de produits offerts et de se pourvoir de contrats à terme sur les produits

non transformés. L'instabilité du coût des produits non transformés continue d'être un facteur clé à prendre en compte dans l'industrie de la boulangerie.

### Propriété intellectuelle

La société a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger par ailleurs, y compris les marques de commerce, les noms de domaines, les brevets, la conception des emballages et les formules et spécifications dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Les droits de propriété intellectuelle associés et utilisés par Weston Foods constituent des actifs importants de Weston Foods et sont fermement défendus. Comme ils confèrent à Weston Foods un avantage concurrentiel, la direction consacre beaucoup d'efforts au soutien des noms des marques clés de Weston Foods. Les marques de commerce de la société figurent en *italique* lorsqu'elles sont mentionnées dans la présente notice.

Les noms des marques clés utilisés par Weston Foods comprennent *Wonder*, *Country Harvest*, *D'Italiano*, *Gadoua*, *Weston*, *ACE Bakery*, *Weston Première Fournée*, *Deli World*, *Tout sauf gluten*, *Casa Mendosa* et *Boulangerie du pain plat*. Weston Foods a conclu un accord de fabrication, vente et distribution sous licence avec Weight Watchers International pour le Canada à l'égard de la fabrication, vente et distribution de produits de boulangerie sous ses marques. De plus, Weston Foods a des ententes avec Grupo Bimbo pour la fabrication, vente et distribution au Canada de produits de boulangerie sous les marques suivantes : *Thomas<sup>MD</sup>*, *Oroweat<sup>MD</sup>* et *Brownberry<sup>MD</sup>* au Canada. En 1939, Weston Foods est devenue le premier fabricant sous licence de biscuits pour les Guides aux États-Unis. En 2012, Weston Foods a conclu une entente de fabrication, commercialisation et distribution des produits de boulangerie sous la marque, *Mrs. Fields<sup>MD</sup>* en Amérique du Nord et à l'intérieur de circuits désignés sur le marché nord-américain et quelques marchés internationaux.

### Saisonnalité

Les activités d'exploitation de Weston Foods au chapitre du niveau des stocks, du volume des ventes et de la composition du chiffre d'affaires sont touchées à divers degrés par certaines périodes fériées au cours de l'année ainsi que le calendrier de vente des biscuits pour les Guides. Weston Foods surveille continuellement l'incidence que les périodes fériées peuvent avoir sur son activité et ajuste au besoin le niveau des stocks ainsi que les calendriers de production et de livraison.

### Main-d'œuvre et emploi

Weston Foods emploie environ 5 800 salariés à temps plein et à temps partiel œuvrant à l'exploitation de la boulangerie. Certains des salariés sont régis par diverses conventions collectives, dont la plupart sont négociées indépendamment en fonction de chaque usine ou unité, habituellement pour une période d'au moins trois ans. Aucune des conventions collectives ne revêt une importance prédominante sur l'ensemble des activités.

En 2011, Weston Foods a ratifié une convention collective faisant suite à l'acquisition de Colonial Cookies et a renégocié une convention collective avec l'installation de fabrication d'Interbake Foods, à North Sioux City. En 2012, Weston Foods a renégocié une convention collective avec l'autre syndicat de cette installation de fabrication d'Interbake Foods. Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 2 juin 2014, Weston Foods a réussi à renégocier six conventions collectives visant environ 460 employés et, dans le cadre de l'acquisition de Rubschlager, a réussi à renégocier une convention collective avec le syndicat de l'installation de fabrication de Rubschlager. Pour le reste de 2014, sept conventions visant environ 670 salariés doivent être renégociées.

La renégociation de conventions collectives peut entraîner des arrêts du travail ou des ralentissements qui peuvent nuire à la performance financière de Weston Foods. Weston Foods est disposée à accepter les coûts à court terme résultant d'arrêts de travail afin de négocier pour le long terme un coût de main-d'œuvre et des conditions d'exploitation concurrentielles. Bien que l'équipe responsable des relations de travail essaie de limiter les arrêts de

travail et les conflits de travail en procédant, s'il y a lieu, à des négociations au préalable, des arrêts ou ralentissements de travail demeurent possibles. Weston Foods a mis en place des dispositifs d'intervention pour gérer l'approvisionnement advenant des ralentissements lors de la renégociation de conventions collectives.

Weston Foods participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux salariés syndiqués aux termes de conventions collectives. En 2012, Weston Foods a mis fin à sa participation à l'un des régimes de retraite multi-employeurs aux États-Unis et a comptabilisé un passif lié au retrait du régime de 34 millions de dollars. Au quatrième trimestre de 2012, un autre employeur participant s'est retiré du régime, déclenchant ainsi un retrait en masse. En raison de ce retrait en masse, Weston Foods a comptabilisé un passif supplémentaire lié au retrait de ce régime, une provision de 5 millions de dollars a donc été comptabilisée sur les revenus opérationnels au cours du quatrième trimestre 2013. Le montant total du passif à la fin du quatrième trimestre 2013 en raison de ce retrait en masse, se chiffre à 22 millions de dollars dont 17 millions de dollars ont été comptabilisés au quatrième trimestre 2012.

### Environnement, santé et sécurité

Weston Foods a mis en œuvre des programmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité en milieu de travail et a établi des politiques et des procédures destinées à assurer le respect des exigences de toutes les dispositions législatives qui s'appliquent dans ces domaines. À cette fin, Weston Foods procède à des évaluations et vérifications des risques pour l'environnement par l'intermédiaire de ressources internes et externes; elle a également mis en œuvre des programmes de sensibilisation des salariés dans tous ses sites d'exploitation. Weston Foods s'emploie à être responsable sur les plans social et environnemental et reconnaît que les efforts qu'elle déploie, en présence de forces concurrentielles, pour assurer sa croissance économique et sa rentabilité doivent tenir compte de ses responsabilités en matière de saine gestion environnementale et de considérations d'ordre écologique.

Weston Foods, qui gère un important parc immobilier et d'autres installations, est exposée à des risques pour l'environnement liés à la contamination d'immeubles et d'installations causée soit par les occupants ou les propriétaires précédents, soit par les propriétés avoisinantes, soit par ses propres activités. De plus, les installations de fabrication de Weston Foods utilisent des appareils de réfrigération pour préserver la qualité des produits périssables et pour produire et entreposer des produits finis. En cas de bris, ces appareils pourraient libérer des gaz frigorigènes entraînant possiblement des émissions de gaz à effet de serre et/ou la réduction de la couche d'ozone. Ces installations génèrent également des eaux usées pouvant excéder les niveaux permis prescrits par les organismes gouvernementaux concernés. En raison de pareilles situations ainsi que d'autres questions en matière de conformité liée à l'environnement, Weston Foods pourrait être exposée à des coûts additionnels et inattendus liés aux activités de remise en état connexes, y compris dépens et coûts liés à la réglementation.

De plus, au cours des dernières années, les organismes des gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Québec ont présenté des mesures législatives portant sur la responsabilité des détaillants, détenteurs de marques de commerce et importateurs à l'égard des coûts résultant du recyclage et de l'élimination des déchets provenant des emballages de produits destinés aux consommateurs et du matériel imprimé qui leur est distribué. Plus récemment, les organismes des gouvernements provinciaux du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont également présenté des mesures législatives semblables. En conséquence, Weston Foods a été assujettie à une majoration des coûts associés à ces lois. Il faut s'attendre à ce que ces coûts continuent d'augmenter.

Le comité de l'environnement et de santé et sécurité du conseil d'administration de GWL (le « conseil ») reçoit régulièrement des rapports de la direction traitant des questions actuelles et problématiques potentielles futures, des risques, des programmes et des initiatives relevant des préoccupations liées à la nouvelle réglementation de même que des initiatives de communication pertinentes. Le service Affaires environnementales de Weston Foods travaille en étroite collaboration avec le secteur de l'exploitation pour apporter son appui au respect des normes.

## Innocuité des aliments et santé publique

Weston Foods est exposée à d'éventuelles responsabilités associées à l'innocuité des aliments et aux défauts des articles de marchandise générale. Ces responsabilités peuvent découler de la conception, de l'approvisionnement, de la fabrication, de l'emballage, du stockage, de la distribution, de la préparation et de la présentation des produits, y compris les produits fabriqués en sous-traitance pour Weston Foods. Toute défaillance ou tout arrêt d'importance de ces systèmes pourraient nuire à la réputation de la société et à sa performance financière.

Weston Foods pourrait se trouver en position de vulnérabilité advenant une importante poussée de maladie d'origine alimentaire ou d'autres préoccupations relatives à la santé publique concernant certains produits alimentaires. Un événement ou incident de cette nature pourrait causer un tort à la clientèle de Weston Foods, entraîner une publicité négative ou entacher les marques de Weston Foods et pourrait également conduire à des responsabilités imprévues découlant de réclamations en justice ou autres. De plus, le défaut de remonter à l'origine de tout produit ou ingrédient contaminé ou défectueux ou de les repérer pourrait entraver l'efficacité de Weston Foods dans l'éventualité d'un rappel de produits. L'un ou l'autre de ces événements pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités et la performance financière de la société.

Des procédures de gestion des incidents sont en place si pareil incident venait à se produire. La plupart des installations Weston Foods sont maintenant certifiées selon les normes universelles British Retail Consortium ou Safe Quality Food relatives aux normes de qualité et de sécurité mondiales approuvés par l'initiative mondiale de la sécurité alimentaire (Global Food Safety Initiative). En l'occurrence, seule une exécution bien orchestrée de ces procédures assurera le succès de l'intervention. Toutefois il n'y a aucune certitude que les risques liés seront amenuisés ou ne se concrétiseront pas ou que des événements ou circonstances pouvant avoir une incidence négative sur la situation financière ou performance de la société ne se produiront pas.

Weston Foods s'efforce de faire en sorte que les produits de ses marques satisfont à toutes les exigences réglementaires qui s'appliquent incluant un étiquetage sur lequel figurent les renseignements ayant trait à la nutrition afin que les consommateurs sensibilisés à une nutrition « santé » puissent faire des choix biens fondés.

## Recherche & développement et nouveaux produits

Les équipes d'élaboration des produits de Weston Foods ont mis au point d'importantes formules déposées, des recettes et une expertise technologique. De plus, à l'occasion, Weston Foods établit des relations stratégiques avec d'autres sociétés de traitement de produits alimentaires ou des entreprises qui ont des produits de marque (c.-à-d. Weight Watchers International et Mrs. Fields<sup>MD</sup>) afin que les parties tirent mutuellement profit de leur expertise ou de leurs marques respectives.

En 2014, Weston Foods a lancé les biscuits Mrs. Fields<sup>MD</sup> Nibblers et la gamme de biscuits à décongeler et mis à la vente Mrs. Fields<sup>MD</sup>, a étendu sa gamme de produits contrôlés de marque à décongeler et de biscuits de dessert et lancé les produits de biscuits et de craquelins spécialisés par l'intermédiaire de sa division de fabrication en sous-traitance.

En 2013, Weston Foods a lancé *Country Harvest* Veggie, Multigrain germé et pains de Blé, *D'Italiano* gamme de produits de collation, pain sans gluten et produits de confiserie, y compris la marque *Tout sauf gluten*, et la gamme de croustipains internationaux *Boulangerie du pain plat*. Weston Foods a également lancé en 2013 les biscuits destinés aux Guides *Cranberry Citrus Crisp Girl Scout* à grains entiers, les biscuits pour les Guides à brisure de chocolat sans gluten, les biscuits au gruau et chocolat noir Mrs. Fields<sup>MD</sup>, une gamme de prestige pour une marque contrôlée de produits à dégeler et mis à la vente ainsi que des biscuits de dessert.

En 2012, Weston Foods a lancé des nouveaux produits, à savoir le pain *Country Harvest* Canneberge Muesli et les pains à la farine de lin et de quinoa, les petits pains *D'Italiano* Brizzolio, les pains *Gadoua* Pain de Ménage, les biscuits pour les Guides Mango Crème et une nouvelle gamme de croustipains sous la marque *Boulangerie du pain plat*. De plus, Weston Foods a mis au point une nouvelle gamme de produits sans gluten pour le compte d'une marque privée. En 2012, Weston Foods a conclu un accord de fabrication et de vente sous licence de produits sous la marque, Mrs. Fields<sup>MD</sup> à l'intérieur de circuits désignés sur le marché nord-américain et quelques marchés internationaux.

En 2011, Weston Foods a lancé certains nouveaux produits, dont *Gadoua MultiGo* bagels plats, pitas et tortillas, ainsi que les pains *Weston Première Fournée*, gamme de pains de fabrication artisanale. De plus, Weston Foods a relancé les gammes de pains *Wonder* et *Gadoua MultiGo* sans additif artificiel, qu'il s'agisse d'agent de conservation, de colorant ou de saveur.

### Activités à l'étranger

Les installations de fabrication de Weston Foods partout au Canada et aux États-Unis. Toute forte pression économique ou exercée par la concurrence, incluant les fluctuations du dollar américain relativement au dollar canadien, pourrait avoir un impact sur les résultats consolidés de Weston Foods. Weston Foods possède à part entière plusieurs filiales étrangères qui détiennent certains actifs de Weston Foods, y compris des actifs d'exploitation aux États-Unis.

De plus amples renseignements sur l'entreprise de Weston Foods se trouvent dans le rapport de gestion 2013 de la société et à la section du rapport trimestriel de la société pour le premier trimestre 2014 portant sur le rapport de gestion, lesquels sont intégrés aux présentes par renvoi, et sont également affichés au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Loblaw**

### Activités de Loblaw

Loblaw est le plus grand détaillant parmi les entreprises d'épicerie, de pharmacie et de produits de beauté de détail. Loblaw est également un fournisseur de premier plan de vêtements, d'articles de marchandise générale et de produits et services financiers. Loblaw compte trois secteurs opérationnels à présenter. Le secteur Vente au détail comprend principalement les activités liées à la vente au détail de produits alimentaires et les pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix appartenant aux franchisés-propriétaires ainsi que des pharmacies implantées en magasin et autres activités liées aux produits de santé et de beauté, aux postes d'essence, aux vêtements et aux autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers comprend les services de cartes de crédit, les services d'assurance, les services bancaires aux particuliers offerts par l'intermédiaire d'une grande banque canadienne, les services de dépôt ainsi que les services de télécommunications. Le secteur Propriétés de Choix possède et loue des immeubles commerciaux à revenus.

### *Vente au détail*

Le secteur Vente au détail correspond surtout aux aliments au détail, y compris les épiceries sous les bannières Le Marché et Escompte. Les bannières de la division Le Marché de Loblaw offrent un grand assortiment de produits dans une grande variété de catégories de produits alimentaires et complémentaires, et mettent l'accent sur le service et la valeur. Les bannières de la division Escompte de Loblaw s'efforcent principalement d'offrir des aliments frais au meilleur prix et selon le meilleur service en ce qui a trait aux aspects les plus importants. Ce modèle offre une gamme simple de produits d'épicerie alors que les magasins à grande surface offrent un éventail d'aliments frais, d'articles de soins de santé, de vêtements et d'articles pour la maison en un seul endroit.

Les épiceries détenues par Loblaw comprennent *Atlantic Superstore*, *Box by No Frills*, *Dominion*<sup>3</sup> (à Terre-Neuve-et-Labrador), *Extra Foods*, *Loblaws*, *Maxi*, *Maxi & Cie*, *Provigo*, *Provigo Le Marché*, *Real Canadian Superstore*, *T&T Supermarket* et *Zehrs Markets*, de même que des clubs-entrepôts, exploités sous le nom *Cash & Carry*, *Presto* et *The Real Canadian Wholesale Club*. Les épiceries franchisées et affiliées de Loblaw sont exploitées sous les dénominations sociales *Atlantic SaveEasy*, *Extra Foods*, *Fortinos*, *Loblaw City Market*, *nofrills*, *Provigo*, *SuperValu*, *valu-mart* et *Votre Épicier Indépendant*.

Le secteur Vente au détail comprend aussi les pharmacies *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* appartenant aux franchisés-proprétaires exploitées sous la dénomination *Shoppers Drug Mart (Pharmaprix au Québec)*. *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* possède des pharmacies de cliniques médicales exploitées sous la dénomination *Pharmaprix Simplement Santé* (au Québec) et *Shoppers Simply Pharmacy* ou concède des licences pour leur exploitation et les points de vente de produits de beauté de luxe exploités sous la dénomination *Murale* et possède et exploite les magasins *Shoppers Home Health Care*. *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* offre également le programme *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*, l'un des plus importants programmes de cartes de fidélisation de détail au Canada.

Le réseau de vente au détail susceptible d'expansion de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* est généralement réparti dans des commerces de détail de prestige, dont les établissements sont conçus pour maximiser le service et la commodité offerts aux clients et faciliter la circulation de la clientèle et qui comportent des locaux intérieurs bien éclairés et biens signalés.

Le réseau de magasins de détail de Loblaw est soutenu par 27 entrepôts situés partout au Canada (dont 6 ont été acquis lors de l'acquisition de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*, ainsi que des entrepôts de tiers et des installations d'entreposage temporaires au besoin.

#### *Services financiers*

La Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») offre aux consommateurs des services financiers de marque *le Choix du Président*, notamment la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*, des certificats de placement garanti (les « CPG ») offerts exclusivement par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers et des services bancaires aux particuliers, qui sont offerts par l'intermédiaire de la division des services bancaires directs d'une grande banque canadienne. Loblaw offre également des assurances habitation, automobile, voyage, vie et soins vétérinaires par l'intermédiaire de ses entités d'assurance, ainsi que des cartes-cadeaux et des services de téléphonie mobile, notamment les *Boutiques Mobile* et *PC Mobile* et administre le programme de fidélisation *PC Plus*.

#### *Propriétés de Choix*

La principale activité de *Propriétés de Choix* consiste à détenir en propriété et à acquérir des immeubles en privilégiant les centres commerciaux ayant comme pilier un supermarché, les supermarchés autonomes présentant ou non des occasions de densification et d'autres immeubles de commerce de détail bien situés qui, de l'avis de la direction, offrent les meilleures chances de générer des flux de trésorerie stables et croissants et une plus-value du capital. Au 2 juin 2014, Loblaw détenait une participation véritable de 82,6 % dans *Propriétés de Choix* grâce à la propriété de 21 500 000 parts et de 295 333 962 parts de catégorie B de SEC, qui ont une valeur économique semblable à celle des parts et qui sont échangeables contre celles-ci. Avec une superficie locative brute initiale de 88,2 % et des loyers représentant 89,5 % des loyers de base minimums annuels, Loblaw était le locataire individuel le plus important au 2 juin 2014.

<sup>3</sup> Marque de commerce utilisée sous licence.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix ont été déposées par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») et peuvent être consultées en ligne à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'adresse du site Internet de Propriétés de Choix est [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca).

### Divisions géographiques et bannières

#### *Vente au détail*

Au 28 mars 2014, Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et franchisés-proprétaires, exploitait les magasins et entrepôts suivants partout au Canada et aux États-Unis<sup>4</sup> :

|                           | <b>Magasins détenus<br/>par Loblaw</b> | <b>Magasins<br/>franchisés</b> | <b>Pharmacies des<br/>franchisés-<br/>propriétaires</b> | <b>Entrepôts</b> |
|---------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador   | 12                                     | 8                              | 28                                                      | 1                |
| Île-du-Prince-Édouard     | 4                                      | 5                              | 5                                                       | 0                |
| Nouvelle-Écosse           | 33                                     | 18                             | 37                                                      | 1                |
| Nouveau-Brunswick         | 22                                     | 23                             | 40                                                      | 3                |
| Québec                    | 183                                    | 62                             | 163                                                     | 3                |
| Ontario                   | 241                                    | 303                            | 598                                                     | 8                |
| Manitoba                  | 25                                     | 1                              | 40                                                      | 1                |
| Saskatchewan              | 28                                     | 7                              | 32                                                      | 0                |
| Alberta                   | 65                                     | 38                             | 147                                                     | 3                |
| Colombie-Britannique      | 70                                     | 40                             | 151                                                     | 7                |
| Territoires du Nord-Ouest | 0                                      | 2                              | 1                                                       | 0                |
| Yukon                     | 1                                      | 1                              | 2                                                       | 0                |
| États-Unis                | 7                                      | 0                              | 0                                                       | 0                |
| <b>Total</b>              | <b>691</b>                             | <b>508</b>                     | <b>1 244</b>                                            | <b>27</b>        |

<sup>4</sup> De plus, Loblaw dessert des épicerie indépendantes affiliées ainsi que des comptes indépendants.

Au 28 mars 2014, Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et franchisés-propriétaires, exploitait les magasins suivants<sup>5</sup> :

|                                                       | Magasins détenus par Loblaw | Magasins franchisés | Pharmacies des franchisés-propriétaires |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------------|
| <b>Division Conventionnelle</b>                       |                             |                     |                                         |
| Atlantic SaveEasy                                     | 0                           | 43                  | 0                                       |
| Fortinos                                              | 0                           | 22                  | 0                                       |
| Loblaws                                               | 69                          | 0                   | 0                                       |
| Provigo                                               | 13                          | 62                  | 0                                       |
| Provigo Le Marché                                     | 7                           | 0                   | 0                                       |
| SuperValu                                             | 1                           | 10                  | 0                                       |
| T&T Supermarket Inc.                                  | 22                          | 0                   | 0                                       |
| Valu-mart                                             | 0                           | 59                  | 0                                       |
| Votre Épicier Indépendant                             | 0                           | 64                  | 0                                       |
| Loblaw City Market                                    | 0                           | 1                   | 0                                       |
| Zehrs                                                 | 44                          | 0                   | 0                                       |
| Atlantic Superstore                                   | 50                          | 0                   | 0                                       |
| Dominion <sup>6</sup> (Terre-Neuve-et-Labrador)       | 11                          | 0                   | 0                                       |
| Autres                                                | 0                           | 2                   | 0                                       |
| <b>Division Escompte</b>                              |                             |                     |                                         |
| Extra Foods                                           | 40                          | 16                  | 0                                       |
| Maxi                                                  | 89                          | 0                   | 0                                       |
| Maxi & Cie                                            | 23                          | 0                   | 0                                       |
| nofrills                                              | 0                           | 227                 | 0                                       |
| Box by nofrills                                       | 0                           | 2                   | 0                                       |
| Real Canadian Superstore                              | 113                         | 0                   | 0                                       |
| <b>Shoppers Drug Mart/Pharmaprix</b>                  |                             |                     |                                         |
| Shoppers Drug Mart/Pharmaprix                         | 15                          | 0                   | 1 242                                   |
| Shoppers Home Health Care                             | 62                          | 0                   | 0                                       |
| Shoppers Simply Pharmacy/Pharmaprix Simplement Murale | 50                          | 0                   | 2                                       |
|                                                       | 6                           | 0                   | 0                                       |
| <b>Grossistes</b>                                     |                             |                     |                                         |
| Cash & Carry                                          | 16                          | 0                   | 0                                       |
| Presto                                                | 11                          | 0                   | 0                                       |
| The Real Canadian Wholesale Club                      | 32                          | 0                   | 0                                       |
| <b>Vêtements</b>                                      |                             |                     |                                         |
| Joe Fresh                                             | 10                          | 0                   | 0                                       |
| Joe Fresh US                                          | 7                           | 0                   | 0                                       |
| <b>Total</b>                                          | <b>691</b>                  | <b>508</b>          | <b>1 244</b>                            |

<sup>5</sup> De plus, Loblaw dessert des épiceries indépendantes affiliées ainsi que des comptes indépendants.

<sup>6</sup> Marque de commerce utilisée sous licence.

À la clôture du premier trimestre de 2014, la taille moyenne des magasins détenus par Loblaw et des magasins franchisés était, respectivement, de 66 100 pieds carrés et de 29 500 pieds carrés. Au cours des trois derniers exercices, la taille moyenne des épiceries détenues par Loblaw a augmenté d'environ 1,7 % et celle des épiceries franchisées, d'environ 0,3 %. À la clôture du premier trimestre de 2014, la taille moyenne des pharmacies des franchisés-proprétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix était d'environ 10 600 pieds carrés, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport aux trois derniers exercices.

Loblaw privilégie comme stratégie l'achat de terrains pour de futurs magasins, y compris par l'intermédiaire de Propriétés de Choix. À la clôture du premier trimestre de 2014, Loblaw était propriétaire de 73 % des terrains sur lesquels sont construits les épiceries détenues par Loblaw et de 45 % des terrains sur lesquels sont construites les épiceries franchisées, ainsi que de divers biens en voie d'aménagement ou détenus aux fins d'aménagement futur. La superficie totale des magasins détenus par Loblaw et des magasins franchisés est respectivement d'environ 26,8 millions de pieds carrés et 6,8 millions de pieds carrés. L'ensemble des pharmacies des franchisés-proprétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix sont louées, à l'exception de 26 pharmacies situées dans des immeubles dont Loblaw est propriétaire. Les pharmacies des franchisés-proprétaires sont louées auprès d'un groupe diversifié de locateurs et la plupart d'entre elles sont louées à long terme et comportent des dates échelonnées.

#### *Services financiers*

Loblaw exploite 186 boutiques des *Services financiers le Choix du Président* dans ses magasins de vente au détail situés partout au pays. De plus, Loblaw exploite des kiosques de téléphones cellulaires dans plus de 450 de ses épiceries à l'échelle nationale. Les emplacements *Boutiques Mobile*, qui offrent des services complets, sont exploités par des fournisseurs indépendants établis dans plus de 180 épiceries de Loblaw partout au pays.

#### Situation concurrentielle

##### *Vente au détail*

Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. L'incapacité de Loblaw à s'adapter aux tendances de consommation ou à exécuter efficacement ses plans stratégiques pourrait avoir un effet négatif sur sa performance financière.

Les concurrents de Loblaw comprennent les exploitants de supermarchés et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les commerces de détail en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits de pharmacie et d'articles de marchandise générale. D'autres se concentrent sur des assortiments de produits habituellement trouvés dans les supermarchés. Loblaw subit les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur le marché de l'épicerie.

#### *Services financiers*

Le marché canadien des cartes bancaires est très réglementé et hautement concurrentiel. Au cours des cinq derniers exercices, deux émetteurs importants du marché de détail ont vendu leurs portefeuilles à de grandes banques canadiennes, un des principaux fournisseurs de services de télécommunications canadiens a déposé une demande de permis bancaire auprès du gouvernement fédéral et une des principales banques canadiennes a annoncé des partenariats avec deux grands détaillants canadiens. À mesure que la concurrence s'intensifie sur le marché, les attentes des clients, qui comprennent notamment une bonne valeur, un service hors pair et des

programmes qui récompensent leur fidélisation, se redéfinissent. La Banque PC, qui émet les cartes MasterCard *Services financiers le Choix du Président*, exerce une concurrence sur ce marché. Son offre unique de valeur proposant des articles d'épicerie gratuits permet à la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président* de concurrencer les autres intervenants sur le marché. L'incapacité de Loblaw à satisfaire les attentes des clients, à prédire les activités sur le marché ou à exercer une concurrence efficace pourrait avoir une incidence défavorable sur sa capacité d'atteindre ses objectifs.

Les services bancaires aux particuliers de Loblaw et son programme de CPG sont concurrentiels par rapport aux produits comparables offerts par des banques et d'autres institutions financières, et les produits sont assortis de modalités avantageuses par rapport à celles d'autres produits.

La Banque PC est assujettie à une réglementation stricte et le défaut de s'y conformer ou de comprendre et de mettre en application de façon efficace les exigences des organismes de réglementation pourrait entraîner des amendes ou d'autres sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

### *Propriétés de Choix*

Positionnée au rang des plus importantes entités immobilières cotées en bourse au Canada, Propriétés de Choix fait concurrence à d'autres investisseurs, gestionnaires et propriétaires immobiliers. Des locataires stables et des immeubles pouvant être achetés ou aménagés sont les principaux actifs recherchés par les entités immobilières. Pour attirer les locataires avec des clauses contractuelles souhaitables, les entités immobilières se distinguent habituellement en mettant de l'avant l'emplacement et l'âge de l'immeuble, le marchandisage et l'efficacité opérationnelle. Pour ce qui est des actifs immobiliers, la concurrence se joue au niveau des ressources, notamment les ressources financières, et de la souplesse opérationnelle. Ayant comme principal locataire un chef de file du marché, des terrains bien situés et un solide bilan, Propriétés de Choix est en bonne position pour livrer concurrence dans le secteur immobilier canadien.

### Clients

Les clients de Loblaw comprennent un vaste échantillon de consommateurs à l'échelle du Canada. Les activités de Loblaw ne dépendent ni d'un seul client ni même d'un nombre restreint de clients.

### Produits de marques contrôlées

Loblaw a réussi à mettre au point une gamme de produits et services de marques contrôlées qui sont vendus ou mis en marché dans les épiceries détenues par Loblaw, les épiceries franchisées et indépendantes affiliées et dans les pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix des franchisés-propriétaires et offerts, en quantité limitée, à certains clients indépendants. L'équipe expérimentée qui est responsable de la conception des produits au sein de Loblaw travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs tiers à la conception et la confection de produits pour ses marques contrôlées.

Loblaw commercialise des produits de marques contrôlées tels que des produits alimentaires, des articles de santé et de beauté, des vêtements et des articles de marchandise générale sous des marques de commerce comme *le Choix du Président*, *PC*, *sans nom*, *Joe Fresh*, *PC Biologique*, *Menu bleu*, *PC collection noire*, *Format Club*, *Simplement bon*, *Le Décadent*, *PC V.E.R.T.*, *PC Nutrition Première*, *Exact*, *T&T*, *le Choix de nounours*, *Tera Gear*, *Boing! l'univers des petits* et *Everyday Essentials*. Avec l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw offre maintenant aux consommateurs des produits de marques privées supplémentaires commercialisés sous diverses marques de commerce, dont *Life Brand*, la marque de produits contrôlée la plus reconnue de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. En 2013, il y avait plus de 8 000 articles différents de marques contrôlées et de produits de marques exclusives offerts par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix.

L'objectif de Loblaw est de fournir à ses clients des marques de premier choix qui soient emblématiques, de renforcer la fidélité des clients par l'intermédiaire de ses produits de marques contrôlées et de se démarquer par l'innovation. Les marques *le Choix du Président* et *sans nom* sont les marques n° 1 et n° 2 des consommateurs canadiens<sup>7</sup>. Conformément à ces objectifs, Loblaw offre près de 500 produits de la gamme *Menu bleu*, plus de 280 produits de la gamme *PC collection noire* et plus de 360 produits sous la marque *PC Biologique*.

Une gamme d'articles de marchandise générale de marques contrôlées a été créée dans le cadre de l'offre d'articles de marchandise générale de Loblaw. Ces articles saisonniers et articles de cuisine, de décoration intérieure, de salle de bain et de literie proviennent de tous les coins du monde et sont destinés à toutes les pièces de la maison. Au cours des dernières années, Loblaw a effectué une refonte de son assortiment d'articles de marchandise générale offert dans ses épiceries afin de proposer une sélection plus étendue de produits dans quatre catégories clés : les vêtements, les produits de beauté, les articles pour la maison et les articles pour enfants. Cette stratégie a été mise en œuvre de manière à ce que la sélection d'articles de marchandise générale corresponde mieux à l'offre de produits alimentaires de Loblaw et aux besoins de ses principaux clients.

### Commercialisation

Loblaw vend une large gamme de produits de marques nationales dont la commercialisation est assurée principalement au moyen de circulaires ou d'activités promotionnelles en magasin menées en collaboration avec les fournisseurs de produits de marques nationales. Les marques de commerce *le Choix du Président* et *Joe Fresh* font l'objet d'une publicité massive à la télévision et dans les journaux et les revues importantes et sur Internet. Loblaw a aussi participé à la semaine de la mode à Toronto pour faire la promotion de sa gamme de vêtements *Joe Fresh*.

L'offre de marques contrôlées de Loblaw continue de s'appuyer sur des campagnes de commercialisation présentant le meilleur de ce que la marque *le Choix du Président* a à offrir, y compris de nouveaux produits novateurs pour répondre aux besoins en évolution des clients, ainsi que des produits *le Choix du Président* qui comblent les Canadiens depuis des années en offrant la valeur et la qualité exceptionnelles auxquelles les clients s'attendent de la marque *le Choix du Président*. Loblaw a entrepris la conversion de son approche classique axée sur la commercialisation de masse en vue de devenir une organisation dotée d'une approche de commercialisation interactive. Plus de 3 millions de personnes ont visité le site [www.pc.ca](http://www.pc.ca) en 2013 et lu plus de 14 millions de pages de son contenu, et le lancement du programme PC Plus a mis en place une infrastructure de commercialisation interactive qui permettra à Loblaw de joindre directement des millions de Canadiens.

Au cours des derniers exercices, Loblaw a misé davantage sur les campagnes de relations publiques et la commercialisation événementielle. En 2011 et en 2012, la série de télé-réalité de la chaîne Food Network Canada, *Recipe to Riches*, mettait en vedette la marque *le Choix du Président*. Dans l'émission, des passionnés de cuisine présentent des recettes novatrices à un groupe de juges dans l'espoir que leurs recettes deviennent des produits vendus sous la marque *le Choix du Président*. En 2013, Loblaw a lancé plusieurs campagnes publicitaires qui étaient axées sur les innovations de marque *le Choix du Président*, comme les viandes de la marque *PC Simplement bon*, les produits alimentaires pour bébés de la marque *PC Biologique* et la nourriture pour animaux domestiques de la marque *Nutrition Première*, et qui mettaient en vedette Galen Weston, président du conseil de Loblaw. La campagne portant sur la marque *PC collection noire* a incité les Canadiens à explorer le foodie qui sommeille en eux et à essayer cette nouvelle gamme de produits gastronomiques.

En 2013, Loblaw a poursuivi le déploiement d'un plan de commercialisation intégré centré sur l'aspect interactif des projets de commercialisation axée sur le client. Elle a notamment lancé, en mai, une nouvelle plateforme liée au programme de fidélisation, PC Plus, auprès d'un groupe pilote composé de 44 magasins Loblaws en Ontario. Le

<sup>7</sup> Source : Nielsen MarketTrack, Copyright © 2013, The Nielsen Company (traduction libre) : Total des ventes suivies (en excluant les marques contrôlées de la concurrence), période de 52 semaines terminée le 14 décembre 2013 pour le marché national (excluant Terre-Neuve).

projet pilote ayant été concluant, le programme a ensuite été élargi à l'ensemble du réseau de la division Conventionnelle de Loblaw puis au réseau des magasins *Real Canadian Superstore* en novembre 2013.

Loblaw a aussi remanié son infrastructure de commercialisation interactive afin de favoriser une approche de mise en marché plus intégrée et plus vivante. Les sites [www.pc.ca](http://www.pc.ca) et [www.loblaws.ca](http://www.loblaws.ca) ont été redéployés sur la nouvelle plateforme avec d'autres bannières afin de poursuivre cette migration en 2014. Loblaw fait aussi usage des médias sociaux, comme Facebook, Twitter et Pinterest, afin de joindre les Canadiens en plus grand nombre, plus rapidement et à meilleur coût qu'auparavant.

### Propriété intellectuelle

Loblaw a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger, y compris les marques de commerce utilisées dans les noms commerciaux de ses magasins ou bannières de même que ceux associés à ses programmes de marques contrôlées. Les noms commerciaux des magasins ou des bannières sont associés à des concepts de détail précis et revêtent de l'importance pour les activités des magasins détenus par Loblaw, des magasins franchisés et des pharmacies des franchisés-proprétaires. Les marques de commerce de Loblaw utilisées dans le cadre de son programme de marques contrôlées sont présentées aux rubriques « Ventes au détail » et « Services financiers » de la présente notice annuelle. La propriété intellectuelle de Loblaw comprend également les noms de domaines, les conceptions d'emballage de même que les formulations et les spécifications des produits. Les droits de propriété intellectuelle associés à l'entreprise et utilisés dans le cadre des activités de Loblaw constituent des actifs importants et sont défendus avec vigueur. Certaines des marques de commerce de Loblaw sont accordées sous licence à des tiers fournisseurs, principalement dans le cadre des *Services financiers le Choix du Président*.

### Technologies de l'information

Loblaw utilise divers systèmes pour appuyer les principaux aspects fonctionnels de ses activités. L'équipe responsable des TI offre des services de soutien, de maintenance et de développement pour ces systèmes tout en assurant la gestion de l'orientation stratégique des fonctions de TI de Loblaw. Celle-ci entreprend actuellement une importante mise à niveau de ses systèmes de TI, qui est décrite ailleurs dans la présente notice annuelle.

Loblaw utilise une technologie aux points de vente permettant à chacun de se brancher sur une gamme d'outils de gestion en magasin pour des fonctions comme la gestion de l'effectif, les commandes de produits et la gestion des stocks. Les entrepôts sont munis de systèmes de gestion des stocks facilitant le prélèvement et l'expédition des produits. Il existe de plus des outils de soutien pour les principales fonctions de Loblaw, comme la mise en marché, les finances, les ressources humaines et la commercialisation.

Loblaw maintient un réseau sécuritaire complet pouvant transmettre des données entre ses magasins, centres de distribution et bureaux de Loblaw et acheminer des données sur les opérations de crédit et de débit des magasins au fournisseur de services de compensation de cartes de crédit de Loblaw.

### Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement du secteur Vente au détail de Loblaw est responsable de la circulation des marchandises et de l'information entre ses fournisseurs et les centres de distribution de Loblaw et, finalement, ses magasins. Dans certains cas, des marchandises passent directement des fournisseurs aux magasins de Loblaw. Loblaw évalue continuellement ses méthodes de distribution, y compris ses relations avec les fournisseurs, la technologie, les modes de transport et les installations. Au besoin, Loblaw instaure des changements à ses infrastructures de chaîne d'approvisionnement pour assurer un système fiable et économique, et ce, de façon continue.

La chaîne d'approvisionnement du secteur Vente au détail et le réseau de distribution de Loblaw comptent 27 entrepôts et centres de distribution. Loblaw a également recours aux services logistiques de tiers à plusieurs de ses centres de distribution. Loblaw utilise différents modes de transport, y compris son propre parc de camions, et a recours à des transporteurs publics tiers et au transport ferroviaire et maritime. En matière de transport, Loblaw ne dépend d'aucun tiers.

#### Caractère saisonnier des activités de Loblaw

Les activités du secteur Vente au détail de Loblaw relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui a trait au niveau des stocks, au volume des ventes et à l'éventail des produits, sont touchées à divers degrés par certaines périodes fériées au cours de l'année. Certains articles de marchandise générale sont assujettis à d'autres fluctuations saisonnières.

#### Établissements à l'étranger

JFS Inc., filiale entièrement détenue par Loblaw, exerce les activités liées aux gammes de vêtements de Loblaw aux États-Unis. JFI Global Purchasing Limited, filiale entièrement détenue par Loblaw, exerce les activités liées aux gammes de vêtements de Loblaw à l'échelle internationale. Loblaw n'est pas tributaire de ces activités.

#### Collègues

En date du 2 juin 2014, l'effectif de Loblaw, de ses filiales, de ses franchisés et franchisés-propriétaires comptait environ 193 000 salariés à temps plein et à temps partiel. La majorité des collègues de la société travaillant dans les épicerie et centres de distribution connexes sont syndiqués. Actuellement, les employés syndiqués de la société et de certains de ses franchisés sont régis au total par 358 conventions collectives conclues avec 17 syndicats.

#### Crédit

Le conseil d'administration de la Banque PC a approuvé des politiques de gestion du risque qui assurent la gouvernance et la surveillance en vue de gérer et de contrôler efficacement les risques de crédit actuels et éventuels associés au crédit accordé aux clients MasterCard Services financiers le Choix du Président. En vue de réduire le risque de crédit connexe, la Banque PC utilise des outils d'évaluation du crédit de pointe, des techniques rigoureuses de suivi des portefeuilles de cartes de crédit de même que des techniques assurant l'efficacité des processus de gestion et de recouvrement des comptes.

#### Responsabilité sociale de l'entreprise

Loblaw est un citoyen qui apporte sa contribution active aux collectivités où elle exerce ses activités, notamment en aidant à nourrir les Canadiens, en créant de l'emploi, en donnant aux programmes communautaires, en soutenant les fournisseurs locaux, en se procurant des produits auprès de fournisseurs responsables et en réduisant son impact sur l'environnement. Grâce à cette contribution, elle deviendra le choix privilégié de ses clients et le partenaire privilégié de ses fournisseurs, ce qui entraînera en retour une forte performance financière et donnera à Loblaw les moyens de bien servir la collectivité en tant qu'entreprise citoyenne responsable.

La ligne de conduite de Loblaw en matière de RSE repose sur les cinq principes suivants : *respecter l'environnement, faire preuve d'intégrité en matière d'approvisionnement, faire une différence positive dans notre communauté, refléter les diversités culturelles et être un milieu de travail formidable.*

Loblaw énonce ses objectifs en matière de RSE et rend compte tous les ans de ses progrès en vue de leur réalisation dans un document rendu public. Le septième rapport sur la RSE a été publié le 1<sup>er</sup> mai 2014, et il est possible de le consulter à l'adresse [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

## **V. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE**

La société est déterminée à gérer ses activités de façon convenable et éthique, et ce, à tous les niveaux. Tant GWL (en son nom propre et au nom de Weston Foods) que Loblaw se sont dotées d'un Code de conduite auquel leurs salariés et administrateurs respectifs sont tenus d'adhérer sur une base régulière. Ledit code énonce les attentes de la société quant à la conduite adéquate et conforme à l'éthique. En 2012, dans le cadre de la révision de ses pratiques en matière de gouvernance, la société a procédé à un remaniement exhaustif des Codes de conduite de GWL et de Loblaw.

La société a mis en place un comité d'éthique et de conduite composé de membres de la haute direction, lequel contrôle l'observation dudit code et détermine comment la société peut le mieux s'assurer d'une conduite éthique dans les affaires. La société encourage la dénonciation des comportements contraire à l'éthique et a mis sur pied une ligne téléphonique anonyme sans frais qui peut être utilisée par les salariés afin de signaler les irrégularités soupçonnées dans les pratiques comptables, le contrôle interne ou la vérification et des comportements contrevenant à l'éthique concernant la société.

Loblaw a également adopté un code de conduite pour ses fournisseurs qui décrit ses attentes en matière de déontologie dans un certain nombre de secteurs, dont la responsabilité sociale.

Les systèmes informatiques de la société contiennent des renseignements personnels de clients, titulaires de carte de crédit et employés. La société est assujettie à diverses lois concernant la protection des renseignements personnels de ses clients, de ses titulaires de cartes et de ses employés et s'est dotée d'un code de protection de la vie privée où sont présentées des lignes directrices sur le traitement des renseignements personnels. Loblaw s'est dotée de son propre code de protection de la vie privée. Toute erreur ou lacune quant à la sécurité des données ou toute incapacité par la société d'appliquer ses politiques, la loi ou des pratiques commerciales éthiques pourrait porter atteinte de manière notable à sa réputation et à ses marques et pourrait donc avoir une incidence nuisible sur sa performance financière.

## **VI. FACTEURS DE RISQUES ET D'EXPLOITATION ET GESTION DES RISQUES**

### **Gestion du risque**

La société est déterminée à établir une grille d'analyse faisant en sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante de ses activités. Les risques sont repérés et gérés au moyen de programmes de gestion du risque d'entreprise de GWL et LCL afin d'assurer la croissance et la réussite de la société de manière continue. Le conseil et celui de LCL (le « conseil de LCL ») ont respectivement approuvé une politique en matière de gestion du risque d'entreprise et supervisent le programme en approuvant les risques et l'ordre de priorité des risques de la société. Ledit programme par une approche systématique, une méthodologie et des outils d'évaluation mesurant et contrôlant les risques principaux, sert d'appui à tous les secteurs de l'entreprise pour gérer les niveaux appropriés de tolérance au risque. Les résultats obtenus dans le cadre dudit programme de gestion du risque d'entreprise ainsi que dans d'autres processus de planification des activités de l'entreprise servent à identifier les risques émergents auxquels la société est exposée, à établir l'ordre de priorité des activités de gestion des risques et à élaborer des plans d'audit interne axés sur les risques.

Le programme de gestion des risques d'entreprise n'élimine pas tous les risques. Les risques sont repérés et gérés selon le niveau compris de tolérance aux risques. Ces programmes sont structurés de manière à :

- promouvoir une culture de sensibilisation de la gestion des risques et de la conformité au sein de la société;
- contribuer à la gouvernance d'entreprise en offrant une vue d'ensemble des risques auxquels la société est exposée de même qu'un aperçu de la méthodologie servant à les repérer, évaluer, mesurer et contrôler;

- assister à la mise en place de méthodologies et d'outils de gestion des risques uniformes dans l'organisation de la société; et
- permettre à la société de se concentrer sur ses principaux risques dans le processus de planification de ses activités commerciales et d'éviter de nuire à la performance financière grâce à une gestion responsable des risques.

Le repérage et l'évaluation des risques sont des éléments importants du cadre de la gestion des risques d'entreprise de la société. Une évaluation annuelle de la gestion des risques d'entreprise est effectuée pour repérer et mettre à jour les risques découlant d'événements internes ou externes, pouvant être à la fois de nature stratégique et opérationnelle. Les principaux risques que court la société sont classés par ordre de priorité dans six catégories : risques stratégiques, financiers, opérationnels (y compris, la sécurité), réglementaires, risques liés au capital humain et à la réputation. L'évaluation annuelle de la gestion des risques d'entreprise se fonde sur des entrevues, des sondages et des ateliers dirigés effectués avec des membres de la direction et du conseil de GWL ou du conseil de LCL. Ces risques sont évalués selon la vulnérabilité de la société aux risques et l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la société d'appliquer ses stratégies et d'atteindre ses objectifs. Les personnes chargées de la gestion des risques se voient attribuer les risques pertinents et des indicateurs de risques principaux sont élaborés. Au moins chaque semestre, la direction fait état au comité du conseil de GWL et comité du conseil de LCL respectivement des principaux risques, ainsi que de tout changement important survenu depuis la mise à jour précédente, de tout changement attendu au cours des prochains trimestres et de tout changement important aux indicateurs clés définis pour ces risques. De plus, le niveau des risques à long terme est évalué pour suivre les effets possibles à long terme sur les risques qui peuvent avoir une incidence sur les activités de planification d'atténuation des risques.

Le conseil de GWL ou le conseil de LCL attribue respectivement la responsabilité de la surveillance de chacun des risques à l'ensemble des conseils ou encore délègue la surveillance à des comités du conseil respectif.

Les risques liés aux stratégies, à l'exploitation, aux finances, aux opérations (y compris, la sécurité) à la réglementation, au capital humain et à la réputation et les stratégies de gestion du risque sont présentés ci-dessous. Chacun desdits risques peut avoir une incidence négative sur la société et sa performance financière. La société a adopté des stratégies de gestion des risques, y compris des programmes d'assurances. Cependant il n'y a aucune garantie que les risques associés seraient atténués ou disparaîtraient ni que certains événements ou certaines situations pouvant avoir une incidence négative sur la réputation, les activités, la situation financière ou la performance de la société ne se produiront pas.

## **Risques opérationnels**

### Acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Le 28 mars 2014, LCL a fait l'acquisition de toutes les actions en circulation de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. La réussite de la mise en œuvre de l'acquisition dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les efforts considérables que devra déployer la direction de la société. L'incapacité de réaliser les avantages stratégiques prévus ou, les synergies au niveau de l'exploitation, de la concurrence ou des coûts prévus pourrait nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société.

### Déploiement de systèmes

Loblaws poursuit l'importante mise à niveau de son infrastructure de TI. Le déploiement complet des systèmes de TI demandera encore des efforts soutenus et des investissements. L'incapacité d'assurer une migration réussie de ses anciens systèmes à ses nouveaux systèmes de TI ou toute défaillance ou panne significative des systèmes de TI actuels de Loblaws durant le déploiement des nouveaux systèmes de TI pourrait entraîner la non-disponibilité de données exactes sur lesquelles la direction puisse fonder sa gestion des activités quotidiennes, de l'entreprise ou

parvenir à atteindre des objectifs opérationnels, ce qui pourrait causer des fortes perturbations des affaires et, même, se solder par des pertes financières. L'incapacité à mettre en œuvre les processus nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux systèmes de TI pourrait causer des inefficiences et des recoupements avec les processus existants et pourrait nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société.

#### Réglementation du secteur pharmaceutique

En raison de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, une part croissante du chiffre d'affaires et du bénéfice de Loblaw dépend de ses ventes de médicaments sur ordonnance. Les médicaments sur ordonnance et leur vente sont assujettis à plusieurs lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux. Les modifications apportées à ces lois et règlements, ou le non-respect de ceux-ci, pourraient fortement nuire à la réputation, aux activités, aux produits et à la performance financière de la société.

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux établissant les régimes publics d'assurance-médicaments régissent habituellement les médicaments sur ordonnance couverts, l'admissibilité des patients, les remboursements de médicaments, l'admissibilité des médicaments et l'établissement des prix des médicaments, et peuvent même régir les remises que les fabricants sont autorisés à verser aux pharmacies et aux fournisseurs de produits pharmaceutiques, ou que ceux-ci reçoivent. En ce qui concerne le remboursement des médicaments, ces lois et règlements régissent habituellement le coût autorisé d'un médicament sur ordonnance, la majoration de prix autorisée à l'égard d'un médicament sur ordonnance et les honoraires ou les frais d'exécution d'ordonnances qui peuvent être facturés à la vente de médicaments sur ordonnance à des patients admissibles en vertu du régime public d'assurance-médicaments. Pour ce qui est de l'admissibilité d'un médicament, ces lois et règlements régissent habituellement les exigences liées à l'inscription des produits du fabricant sur la liste des médicaments donnant droit à une prestation ou à une prestation partielle en vertu du régime public d'assurance-médicaments concerné, à l'établissement des prix des médicaments et, dans le cas des médicaments génériques sur ordonnance, aux exigences à respecter pour leur désignation comme produits interchangeables avec un médicament sur ordonnance de marque. En outre, d'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux régissent l'autorisation, le conditionnement, l'étiquetage, la vente, le marketing, la publicité, le traitement, l'entreposage, la distribution, l'exécution d'ordonnances et la mise au rebut de ces médicaments sur ordonnance.

Les ventes de médicaments sur ordonnance, le remboursement des médicaments et l'établissement des prix des médicaments peuvent être touchés par les changements qui surviennent dans le secteur des soins de santé, y compris les modifications législatives et autres qui ont une incidence sur l'admissibilité des patients, l'admissibilité des médicaments, les coûts admissibles d'un médicament sur ordonnance, la majoration de prix autorisée à l'égard d'un médicament sur ordonnance, les honoraires ou les frais d'exécution d'ordonnances payés par les tiers payeurs, ou les remises que le fabricant verse aux pharmacies et aux fournisseurs de produits pharmaceutiques, ou que ceux-ci reçoivent. La majeure partie des médicaments sur ordonnance qui sont vendus sont remboursés ou payés par des tiers payeurs, comme les gouvernements, les compagnies d'assurance ou les employeurs. Ces tiers payeurs ont cherché et continuent de chercher des façons de gérer le coût de leurs régimes d'assurance-médicaments. Chaque province a mis en œuvre des mesures, législatives ou autres, visant la gestion du coût des services pharmaceutiques et le contrôle des coûts accrus engagés par les régimes publics et privés d'assurance-médicaments, ce qui a une incidence sur le taux de remboursement des médicaments et sur l'accès aux remises versées par les fabricants. Les mesures législatives visant à contrôler le coût des médicaments incluent la diminution des prix des médicaments génériques sur ordonnance, l'interdiction de verser des remises par les fabricants, ou leur restriction, et l'imposition de limites relatives aux médicaments sur ordonnance de marque maison. D'autres mesures appliquées par certains gouvernements payeurs comprennent, entre autres, la restriction du nombre de médicaments sur ordonnance interchangeables qui sont admissibles au remboursement en vertu des régimes provinciaux d'assurance-médicaments. De plus, le Conseil de la fédération, organisme créé par les premiers ministres des provinces en 2003 en vue de favoriser la collaboration intergouvernementale, continue de travailler sur des initiatives en matière de réduction de coûts ayant trait à des produits et à des services pharmaceutiques.

Les lois de certaines provinces prescrivent des exigences à respecter pour qu'un médicament sur ordonnance soit inscrit sur la liste, afin d'assurer que le prix de vente d'un médicament sur ordonnance ne sera pas plus élevé que le prix de vente établi par le fabricant pour le même médicament vendu dans le cadre d'autres programmes provinciaux d'assurance-médicaments. Dans certaines provinces, les éléments des lois et des règlements qui ont une incidence sur le remboursement des médicaments aux pharmacies et sur les remises consenties par les fabricants à la vente de médicaments au titre des régimes publics d'assurance-médicaments s'appliquent également en vertu de la loi à la vente de médicaments au titre des régimes privés. En outre, les tiers payeurs privés (tels que les employeurs et leurs assureurs) cherchent, ou pourraient chercher, à tirer parti de toutes les mesures mises en œuvre par les gouvernements payeurs afin de réduire le coût des médicaments sur ordonnance pour les régimes publics en tentant d'appliquer ces mesures aux régimes d'assurance-médicaments qu'ils offrent ou gèrent. Par conséquent, les modifications apportées à l'égard du remboursement des médicaments et des remises versées par les fabricants en vertu d'un régime d'assurance-médicaments public pourraient aussi avoir une incidence sur le remboursement des médicaments et les remises versées par le fabricant en ce qui a trait aux ventes de médicaments dans le secteur privé. De plus, les tiers payeurs privés pourraient réduire le taux de remboursement aux pharmacies des médicaments sur ordonnance fournis à leurs membres ou pourraient choisir de rembourser aux membres seulement les produits qui figurent sur les formulaires restreints ou qui sont disponibles auprès de fournisseurs privilégiés.

Les modifications législatives et autres en cours ayant une incidence sur les programmes de remboursement des médicaments aux pharmacies, l'établissement des prix des médicaments sur ordonnance et les remises consenties par les fabricants devraient continuer d'exercer des pressions à la baisse sur les ventes de médicaments sur ordonnance. Ces modifications pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les produits et la performance financière de Loblaw. En outre, Loblaw pourrait devoir engager des coûts importants pour se conformer à toute modification du cadre réglementaire visant les médicaments sur ordonnance. Le non-respect de ces lois et règlements existants ou proposés, particulièrement ceux qui portent sur l'octroi de licences et le comportement des grossistes, l'octroi de licences et le comportement des pharmaciens, la réglementation et la propriété des pharmacies, la publicité des pharmacies et des services d'ordonnance, la présentation de renseignements à l'égard des médicaments sur ordonnance, l'établissement des prix des médicaments sur ordonnance et les restrictions sur les remises consenties par les fabricants pourraient donner lieu à des vérifications, à des poursuites au civil, à des démarches réglementaires, à des amendes, à des pénalités, à des injonctions, à des rappels ou à des saisies, lesquels pourraient avoir une incidence sur les activités, les produits et la performance financière de la société.

### Évaluation des stocks

Loblaw évalue les stocks de marchandises au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation et elle a recours à la méthode du prix de détail pour déterminer le coût de la majeure partie des stocks de ses épiceries. Grâce à la mise à niveau de son infrastructure de TI, Loblaw prévoit terminer l'implantation d'un système permanent de gestion des stocks dans toutes ses épiceries en 2014. La mise en œuvre d'un système d'inventaire permanent, conjuguée à la facilité d'accès à l'information sur le coût de revient que procureront les nouveaux systèmes de TI, permettra à Loblaw d'estimer le coût des stocks à l'aide d'un coût moyen pondéré généré par le système. Pour l'heure, Loblaw ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer si elle devra apporter des modifications à son estimation du coût moyen des stocks. Toute modification attribuable à ce déploiement pourrait s'avérer significative et avoir une incidence défavorable sur la valeur comptable des stocks de Loblaw, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

### Gestion du changement

D'importantes mesures au sein de la société visant notamment l'exécution du plan d'infrastructures des TI de Loblaw et la mise en œuvre de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix sont en cours d'exécution. Une mauvaise gestion du changement pourrait perturber l'exploitation de la société ou porter atteinte à sa capacité de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme et de les atteindre. L'incapacité à intégrer adéquatement et en temps

utile plusieurs grands projets complexes pourrait être néfaste pour les activités de la société. Si les employés ne parvenaient pas à concevoir et à exécuter de nouveaux rôles, processus et routines, il serait possible que la société ne soit pas en mesure de réaliser les économies de coûts et les autres avantages attendus de ses projets. L'incapacité de mettre à exécution efficacement les différents processus accroîtra le risque de mécontentement de la clientèle, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et la performance financière de la société.

#### Intégrité et fiabilité de l'information

La direction dépend de données pertinentes et fiables afin de prendre ses décisions, notamment les indicateurs de performance clés et l'information financière. Un manque de données pertinentes et fiables permettant à la direction de gérer efficacement les activités pourrait nuire à la performance financière globale de la société. La perte importante de données ou l'incapacité d'obtenir des données fiables pourrait nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société.

#### Disponibilité, accessibilité et sécurité des technologies de l'information

La société est tributaire du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes de TI. La disponibilité des points de vente, l'accès 24 heures par jour et sept jours sur sept des utilisateurs et la sécurité de tous les systèmes de TI, y compris la distribution de médicaments sur ordonnance et les remboursements par les payeurs tiers, sont des éléments cruciaux pour les activités de la société. Toute défaillance des systèmes de TI touchant la disponibilité, l'accessibilité ou la sécurité des systèmes pourrait entraîner des perturbations pour le client et pourrait nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société.

#### Salubrité des produits et santé publique

La société est exposée à des risques liés à la salubrité et à des défauts de fabrication de produits, y compris les produits de marques contrôlées et les produits fabriqués en sous-traitance. La société pourrait subir des conséquences défavorables en cas de problème grave d'intoxication d'origine alimentaire ou d'autres problèmes de santé publique causés par certains produits alimentaires, de santé et de bien-être, y compris les produits pharmaceutiques ou de marchandise générale (y compris les produits de boulangerie). Si de tels événements ou incidents survenaient, ils pourraient porter atteinte aux clients de la société, se solder par une publicité défavorable ou nuire aux marques de la société et pourraient donner lieu à des obligations imprévues découlant de réclamations fondées en droit ou autres. De plus, si des ingrédients et des produits contaminés ou défectueux ne pouvaient être retracés, cette incapacité pourrait influencer sur la capacité de la société d'être efficace en cas de rappel de produits. Ces événements, quels qu'ils soient, ainsi que le non-respect des normes en matière de salubrité et de santé dans les magasins de Loblaw pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités et la performance financière de la société.

#### Relations de travail

Le personnel de la société compte à la fois des employés syndiqués et non syndiqués. En ce qui concerne les employés régis par des conventions collectives, rien ne garantit l'issue des négociations en vue du renouvellement de ces conventions selon des modalités satisfaisantes. L'incapacité de renégocier des conventions collectives pourrait entraîner des grèves, des arrêts ou des ralentissements de travail qui, s'ils surviennent, pourraient nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société. Si les employés non syndiqués deviennent régis par des conventions collectives, les modalités des nouvelles conventions collectives pourraient avoir des incidences sur les activités visées, et ces incidences pourraient être importantes.

### Situation concurrentielle

Les concurrents de Weston Foods sont notamment des sociétés multinationales de transformation de produits alimentaires, ainsi que des boulangeries nationales et à plus petite échelle au Canada et aux États-Unis.

Les concurrents de Loblaw comprennent les exploitants de supermarchés et de pharmacies de détail de même que des entreprises de marchandisage de masse, des clubs-entrepôts, des commerces de détail en ligne et des distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, des magasins offrant un assortiment restreint de produits, des magasins à escompte, des dépanneurs et des magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits pharmaceutiques et d'articles de marchandise générale. D'autres se concentrent sur des assortiments de produits que l'on trouve habituellement dans les supermarchés. Loblaw subit les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux en plein essor sur le marché de l'épicerie.

L'incapacité de la société à prédire avec efficacité l'activité du marché ou à rivaliser efficacement avec ses concurrents actuels ou futurs pourrait se traduire notamment par une réduction de sa part de marché et aussi l'obliger à abaisser ses prix pour soutenir la concurrence. Si Weston Foods et Loblaw n'arrivent pas à soutenir leur position concurrentielle, la performance financière de la société pourrait en subir les contrecoups.

### Habitudes de consommation et offre au détail

L'industrie de la boulangerie connaît toujours une baisse de la consommation de produits traditionnels quand les préférences du consommateur en matière de produits alimentaires tendent vers des produits plus nutritifs à valeur ajoutée, de santé et pratiques. De plus, les tendances des consommateurs sur le marché au détail évoluent pour offrir des produits qui répondent à la variation des préférences du consommateur dans un marché hautement concurrentiel. Le défaut par Weston Foods de réagir aux préférences et tendances changeantes des consommateurs et de la consommation au détail avec une offre novatrice appréciée et une capacité de fabrication optimisée pourrait nuire à la performance financière de la société.

### Conjoncture économique

Les facteurs économiques ayant une incidence sur les habitudes de dépense des consommateurs pourraient se détériorer ou évoluer d'une manière imprévisible en raison de l'instabilité de la conjoncture économique mondiale, nationale ou régionale. Ces facteurs pourraient avoir des répercussions défavorables sur les produits et les marges de la société. Comme les poussées inflationnistes sont imprévisibles, les variations du taux d'inflation ou de déflation toucheront les prix à la consommation, ce qui pourrait avoir un effet néfaste sur la performance financière de la société.

### Réglementation et fiscalité

Toute modification des lois, règles, règlements ou politiques (collectivement les « lois ») régissant les activités de la société, notamment les lois touchant tous les types de taxes et d'impôts et les lois touchant la production, le traitement, la préparation, la distribution, l'emballage et l'étiquetage de produits, pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière ou opérationnelle de la société. Pour se conformer à ces nouvelles règles, la société pourrait devoir engager des coûts importants. Toute modification des lois ou de leur interprétation ou toute application plus stricte pourrait limiter les activités et la rentabilité de la société et ainsi nuire à sa position concurrentielle et à sa capacité de mener efficacement ses activités. L'incapacité de la société à se conformer pleinement aux lois et ordonnances en vigueur en temps opportun pourrait entraîner des actions ou des poursuites au civil ou des mesures réglementaires et donner lieu à des amendes, des avis de cotisation, des injonctions, des

rappels ou des saisies, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux opérations et à la performance financière de la société.

La société peut faire l'objet, à intervalles réguliers, d'audits fiscaux de divers organismes gouvernementaux et organismes de réglementation et pourrait éventuellement y être assujettie. Par conséquent, il pourrait arriver de temps à autre que les administrations fiscales ne soient pas en accord avec les positions et les conclusions adoptées par la société dans ses déclarations de revenus ou que la législation soit modifiée ou son interprétation change, l'un ou l'autre de ces événements pouvant donner lieu à des avis de cotisation ou à l'émission d'avis de nouvelles cotisations. Ces cotisations fiscales et ces nouvelles cotisations pourraient avoir une incidence importante sur la société au cours de périodes futures. En 2012, Loblaw a reçu un avis de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») selon lequel cette dernière manifestait son intention d'émettre un nouvel avis de cotisation du traitement fiscal de Glenhuron Bank Limited, une filiale en propriété exclusive de Loblaw. À ce stade précoce, un nouvel avis de cotisation n'a toujours pas été reçu de sorte qu'il n'est pas possible de quantifier toute éventuelle nouvelle cotisation. Bien que Loblaw ne prévoie pas que le montant final soit important, elle ne peut en avoir la certitude et il pourrait résulter de cette nouvelle cotisation une charge importante au cours de périodes ultérieures.

En 2010, l'ARC a informé GWL de son intention de contester le traitement d'un gain inscrit dans une déclaration de revenus antérieure. Si l'ARC devait obtenir gain de cause, l'exposition maximale pour le bénéfice net de la société serait d'environ 66 millions de dollars. GWL défend actuellement sa position avec vigueur. La date du procès a été fixée à août 2014. Aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les états financiers de la société.

La Banque PC est assujettie à une réglementation stricte et le défaut de s'y conformer ou de bien comprendre, reconnaître et mettre en application de façon efficace les exigences des organismes de réglementation pourrait entraîner des amendes ou d'autres sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

À l'heure actuelle, Propriétés de Choix est classée comme une « fiducie d'investissement à participation unitaire » et une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle se prévaut également de l'exception relative aux fiducies de placement immobilier prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et elle n'est donc pas assujettie aux règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées. Si Propriétés de Choix ne tombait plus dans l'une de ces catégories, son régime d'imposition et celui des porteurs de parts, y compris Loblaw et certaines filiales à part entière de GWL, pourrait changer de manière significative et défavorable à certains égards, ce qui pourrait avoir une incidence préjudiciable sur le cours des parts.

### Actions en justice

Dans le cours normal de ses activités, la société est partie à diverses réclamations et procédures judiciaires ou pourrait être visée par celles-ci. Par suite de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw fait l'objet d'un recours collectif intenté par deux franchisés-proprétaires titulaires de licence. La réclamation vise l'obtention de dommages-intérêts de 500 millions de dollars fondés sur des violations alléguées de la convention des franchisés-proprétaires conclue avec Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. À cette étape des procédures, toute responsabilité éventuelle ainsi que le montant de la perte qui s'ensuivrait ne peuvent être établis. Étant donné l'incertitude inhérente à un litige, l'issue de ce recours collectif et de toutes les autres procédures et réclamations litigieuses reste incertaine. Toutefois, en fonction de renseignements actuellement disponibles, ces questions, individuellement et dans l'ensemble, ne devraient pas avoir une incidence importante sur la société. Si l'évaluation que fait la direction de l'importance des réclamations et des procédures actuelles se révèle inexacte ou qu'un litige important est intenté à l'avenir, l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, les produits et la performance financière de la société.

## Marchandisage

Il pourrait arriver que la société offre des produits et services dont les clients ne veulent pas et dont ils n'ont aucun besoin, qui ne cadrent pas avec les tendances, habitudes de consommation courantes ou préférences régionales, dont les prix dépassent ce que les clients sont prêts à payer, qui se sont fait devancer sur le marché par des produits concurrents ou qui ne sont pas déposés de façon optimale sur les tablettes du magasin.. Il est essentiel que la société fasse preuve d'innovation pour répondre aux demandes des consommateurs et demeurer concurrentielle sur le marché. Si les efforts de marchandisage se révélaient inefficaces ou encore ne répondaient pas aux attentes des clients, les activités et la performance financière de la société pourraient en subir les conséquences défavorables.

## Gestion des fournisseurs et des fournisseurs de services tiers

La société dépend, pour certains aspects de son entreprise, de tiers fournisseurs, y compris les fournisseurs des marchés parvenus à maturité et émergents à l'étranger, qui l'approvisionnent en produits et en services. L'approvisionnement en provenance de l'étranger augmente les risques auxquels la société est exposée, notamment les risques liés à la salubrité des aliments et aux défauts de fabrication des articles de marchandise générale, à la violation des pratiques commerciales éthiques et aux stocks inadéquats de produits. La société n'a aucune influence directe sur la façon dont ses fournisseurs sont gérés. Il est possible que des événements défavorables qui frappent l'un ou l'autre de ses fournisseurs ou des stratégies, politiques ou procédures de gestion des fournisseurs inefficaces ou incomplètes portent atteinte à la réputation de la société et nuisent à sa capacité de répondre aux besoins de ses clients ou de contrôler les coûts et la qualité, ce qui pourrait se répercuter défavorablement sur la réputation de la société, sur ses activités et sur sa performance financière.

La société a également recours à des fournisseurs, des transporteurs et des fournisseurs de services logistiques tiers ainsi qu'à des exploitants de centres d'entreposage et de distribution, notamment pour l'élaboration et la conception de produits, ainsi que pour l'approvisionnement en produits de marques contrôlées destinés au secteur vestimentaire de Loblaw et en produits de boulangerie de Weston Foods. L'inefficacité de la sélection, de l'établissement des modalités des ententes ou de la gestion des relations pourrait nuire à la capacité de la société de s'approvisionner en produits de Weston Foods fabriqués par des tiers ou en produits de marques contrôlées de Loblaw, de tenir des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de sa clientèle, de mettre en marché ses produits ou d'exercer efficacement ses activités. Il est possible que les services des fournisseurs soient interrompus, ce qui pourrait perturber la livraison des marchandises en magasin et ainsi avoir une incidence défavorable sur les activités et la performance financière de la société.

Les services bancaires des *Services financiers le Choix du Président* sont fournis par une grande banque canadienne. La Banque PC fait appel à des tiers fournisseurs de services pour traiter les opérations sur cartes de crédit, exploiter des centres d'appels et opérationnaliser certaines stratégies de gestion des risques visant la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. Une perturbation importante des services offerts par la banque ou par des tiers fournisseurs de services aurait une incidence défavorable sur la performance financière de la Banque PC et de la société.

La société fait également appel à des tiers pour la gestion de placements, la garde d'actifs et d'autres services concernant ses équivalents de trésorerie, ses placements à court terme, ses dépôts de garantie et les actifs de ses régimes de retraite. Toute perturbation des services assurés par ces fournisseurs pourrait se répercuter défavorablement sur le rendement des actifs ou la trésorerie de la société.

## Maintien en poste des employés et planification de la relève

L'efficacité de la planification de la relève pour les postes de haute direction et la capacité à recruter et à maintenir en poste des membres clés du personnel sont essentielles au soutien de la croissance et de la réussite de la société. De plus, l'incapacité à conserver à son service des membres de la haute direction peut représenter un risque important pour la stratégie d'affaires de la société. Si la société n'est pas efficace en établissant des processus

adéquats de planification de la relève et des stratégies de maintien en poste appropriés, pareille lacune pourrait entraîner des manquements sur le plan des connaissances, des compétences et de l'expérience requises de la part de la direction. Cela pourrait donc compromettre la capacité de la société à exécuter ses stratégies, et avoir une incidence défavorable sur sa réputation, ses activités et sa performance financière.

#### Capacité à recruter des pharmaciens et à les garder à son service

La société est tributaire de sa capacité à recruter, à motiver et à garder à son service des pharmaciens pour les pharmacies des franchisés-proprétaires et pharmacies implantées en magasin Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. L'incapacité à recruter des pharmaciens et à les garder à son service pourrait influencer défavorablement sur la réputation, les activités et la performance financière de la société.

#### Distribution et chaîne d'approvisionnement

Le défaut par la société de continuer d'investir dans sa chaîne d'approvisionnement en vue de l'améliorer pourrait nuire à sa capacité de rejoindre efficacement sa clientèle actuelle et éventuelle et de la conserver. Tout retard ou toute défaillance dans le flux des marchandises à destination des magasins pourrait nuire aux activités et à la performance financière de la société.

#### Reprise après sinistre et continuité de l'exploitation

La capacité de la société à poursuivre ses principales activités et à assurer le maintien de ses processus clés pourrait être compromise par des événements défavorables, découlant de divers incidents, notamment des intempéries graves, des arrêts de travail, des pannes prolongées des systèmes de TI, des pannes de courant, des fermetures de frontières, des pandémies ou d'autres catastrophes à l'échelle nationale ou mondiale. Les interruptions de l'exploitation, les crises ou les désastres éventuels pourraient nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société.

#### Protection de la vie privée et sécurité informatique

Les systèmes de TI de la société renferment des renseignements personnels sur les clients, les titulaires de carte et les employés. Les systèmes de TI de la société pourraient être compromis par des personnes non autorisées essayant d'en extraire des renseignements sensibles ou confidentiels par corruption des renseignements ou perturbation des processus d'affaires ou par des mesures involontaires ou intentionnelles des employés ou des fournisseurs de la société. Un incident de cybersécurité découlant d'une infraction à la sécurité ou de l'impossibilité de repérer une menace à la sécurité pourrait perturber l'entreprise et entraîner une perte de renseignements commerciaux sensibles ou confidentiels ou d'autres actifs, ainsi qu'un litige, une application de la réglementation, une violation des lois et des règlements concernant la vie privée et la sécurité et des frais d'indemnisation. Toute défaillance ou vulnérabilité de ces systèmes ou la non-conformité de la société aux lois et aux règlements pourrait nuire à sa réputation, à ses activités et à sa performance financière.

#### Prix des marchandises

Les coûts de Weston Foods subissent l'effet direct des fluctuations des prix des matières premières liées aux marchandises, telles que les farines de blé, le sucre, les huiles végétales, les poudres de cacao et le chocolat. Loblaw est également exposée aux fluctuations des prix des marchandises en raison du lien indirect entre les marchandises et le coût des produits de consommation. De plus, Weston Foods et Loblaw sont exposées à des augmentations du prix de l'énergie dans le cadre de l'exploitation, dans le cas de Weston Foods, de ses boulangeries et de ses réseaux de distribution et, dans le cas de Loblaw, de ses magasins et de ses réseaux de distribution. Les prix élevés des marchandises pourraient nuire à la performance financière de la société.

### Indépendance des franchisés et relations avec les franchisés

Les produits et le bénéfice de Loblaw proviennent dans une large mesure des montants versés par les franchisés provenant des activités d'exploitation d'épicerie. Les franchisés et les exploitants indépendants et, en conséquence, leurs activités opérationnelles peuvent subir l'incidence défavorable de facteurs qui échappent à la volonté de Loblaw et qui, par la suite, pourraient nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société. Tel serait également le cas sur le plan des produits et du bénéfice ainsi que de la réputation de Loblaw si un nombre important de franchisés devaient connaître des difficultés opérationnelles, être exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité ou ne pas être en mesure de payer à Loblaw les marchandises, les loyers ou les frais divers. Le système de franchises de Loblaw est aussi assujéti aux lois sur les franchises en vigueur dans certaines provinces. Toute nouvelle loi ou tout défaut de se conformer aux lois existantes pourrait influencer défavorablement sur les activités et contribuer à accroître les frais d'administration et le fardeau administratif, ce qui pourrait nuire aux relations que Loblaw entretient avec ses franchisés. Toute rupture des relations avec les franchisés pourrait donner lieu à un risque important qui pourrait porter atteinte à la réputation ou nuire aux activités et à la performance financière de la société. Des changements apportés par la société à la chaîne d'approvisionnement et aux systèmes d'approvisionnement pourraient perturber les activités des magasins franchisés, ou être perçus comme tels, et avoir des répercussions négatives sur la performance financière des franchisés. Pareille situation pourrait porter atteinte à la réputation de Loblaw ou avoir des répercussions défavorables sur celle-ci, notamment des litiges et des interruptions relativement aux produits tirés des magasins franchisés.

### Réseau de pharmacies des franchisés-proprétaires

Le succès de Loblaw et la réputation de ses marques sont intimement liés aux résultats qu'obtiennent les franchisés-proprétaires des pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. Par conséquent, Loblaw compte sur les franchisés afin qu'ils exploitent, gèrent et exécutent avec succès des programmes et des stratégies de vente au détail de Loblaw à leur pharmacie respective. Les franchisés sont des exploitants d'entreprise indépendants, et le succès des activités et la performance financière de leur pharmacie respective sont indépendants de la volonté de Loblaw. De plus, les franchisés exercent leurs activités dans le même régime réglementaire dont il est question précédemment à la rubrique « Indépendance des franchisés et relations avec les franchisés ». La perturbation des relations qu'entretient Loblaw avec les pharmacies de ces franchisés-proprétaires ou les modifications des lois correspondantes pourraient nuire aux produits qu'elle obtient des franchisés, ce qui pourrait à son tour influencer défavorablement sur la réputation, les activités et la performance financière de la société.

### Solutions de rechange visant le choix des fournisseurs de médicaments génériques

Le taux d'utilisation des médicaments génériques sur ordonnance étant en hausse, Loblaw se tourne vers d'autres sources et modes d'approvisionnement pour les médicaments génériques sur ordonnance. Dans le cadre de cette initiative en matière de nouvelles sources et nouveaux modes d'approvisionnement, Loblaw a conclu des contrats de fabrication de médicaments génériques sur ordonnance de marque maison. Ces sources et modes d'approvisionnement de rechange comportent des risques qui s'ajoutent à ceux qui sont associés à la stratégie d'approvisionnement habituelle de Loblaw. La responsabilité liée aux produits et à la violation de la propriété intellectuelle constituent les risques additionnels les plus importants. Des poursuites en responsabilité du fait des produits pourraient être intentées dans l'éventualité où l'utilisation des produits de Loblaw causerait, ou serait présumée avoir causé, un préjudice, quel qu'il soit, aux consommateurs. Des poursuites relatives à la violation de la propriété intellectuelle pourraient être intentées dans l'éventualité où les produits de Loblaw enfreindraient ou violeraient, ou seraient présumés avoir enfreint ou violé, les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, notamment ceux du fabricant de la marque. Assurer la défense de Loblaw tant dans le cas de poursuites en responsabilité du fait des produits que dans celui de poursuites relatives à la violation de la propriété intellectuelle pourrait se révéler coûteux et donner lieu à des obligations et des dommages pécuniaires importants. L'incapacité de Loblaw à mettre en place ces nouvelles sources et ces nouveaux modes d'approvisionnement pourrait nuire à sa réputation, aux activités et à la performance financière.

En outre, le marché des médicaments génériques sur ordonnance et l'admissibilité des produits aux fins de remboursement dans le cadre des régimes publics et d'autres tiers payeurs dépendront de la mesure dans laquelle les produits sont désignés comme étant interchangeables avec les produits de marque et sont inscrits sur la liste des médicaments donnant droit à une prestation en vertu des régimes publics d'assurance-médicaments au Canada. Le caractère interchangeable des produits et leur inscription sur la liste des médicaments donnant droit à des prestations font l'objet d'une stricte réglementation et dépendront de la conformité de ces produits et de ces modes d'approvisionnement aux exigences réglementaires. Si la demande des produits génériques est influencée défavorablement par une diminution du nombre de désignations, cette situation pourrait nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de Loblaw.

### Environnement

La société dispose d'un important parc de biens immobiliers et d'autres installations, et elle est exposée aux risques environnementaux liés à la contamination des immeubles et des installations qu'elle occupe, que les propriétaires ou occupants antérieurs, les propriétés avoisinantes ou elle-même en soient la cause.

En particulier, la société possède un certain nombre de réservoirs de stockage souterrains, la plupart étant destinés au carburant automobile vendu au détail ou à son parc de véhicules servant à la chaîne d'approvisionnement. D'éventuelles fuites de ces réservoirs pourraient conduire à une contamination. La société utilise également des appareils de réfrigération dans les installations de production de Weston Foods, ainsi que dans les magasins et les centres de distribution de Loblaw, pour préserver la qualité des produits périssables tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'aux consommateurs. En cas de bris ou de fuites, ces appareils, qui contiennent des gaz frigorigènes, pourraient les libérer dans l'atmosphère. Une fuite de ces gaz pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement. L'incapacité de la société à gérer ces risques environnementaux pourrait avoir une incidence défavorable sur sa réputation, ses activités et sa performance financière.

La société est assujettie à des lois ou des règlements obligeant les détaillants, les propriétaires de marques et les importateurs à prendre en charge les coûts liés au recyclage et à la mise au rebut des emballages de produits de consommation et des documents imprimés distribués aux clients. La société risque d'avoir à engager des coûts accrus en raison de ces mesures.

La société pourrait devoir engager des coûts accrus ou imprévus associés à des incidents environnementaux et aux activités de remise en état connexes, y compris des coûts liés à des litiges et à des questions réglementaires, qui pourraient tous avoir une incidence négative sur sa réputation et sa performance financière.

### Protection des marques et des marques de commerce

Une diminution de la valeur des marques de commerce, des bannières ou des marques contrôlées de la société par suite d'événements défavorables, y compris une violation par un tiers, des modifications apportées aux stratégies d'image de marque ou d'autres facteurs pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation de la société, ses activités et sa performance financière.

### Régimes de retraite à prestations définies

Pour assurer la gestion des actifs de ses régimes de retraite agréés à prestations définies par capitalisation, la société a recours aux services de gestionnaires de placements professionnels qui exercent leurs activités conformément aux procédures et politiques de placement prescrites par règlement, notamment en ce qui concerne les placements permis et la répartition des actifs. Les cotisations futures aux régimes enregistrés de retraite à prestations définies de la société subissent l'influence d'un certain nombre de variables, dont le rendement des placements des actifs des régimes et le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs des régimes. Si les rendements sur les marchés financiers sont en deçà des niveaux attendus, ou si les taux d'actualisation diminuent, la

société pourrait devoir verser, à l'égard de ses régimes de retraite agréés à prestations définies par capitalisation, des cotisations d'un montant supérieur à ce qui est actuellement prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance financière.

### Régimes de retraite multi-employeurs

En plus des régimes de retraite pour lesquels elle agit à titre de promoteur, la société participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux employés syndiqués aux termes de conventions collectives. Environ 27 % des salariés de la société et de ses franchisés indépendants ou franchisés-proprétaires participent à ces régimes. L'administration de ces régimes est contrôlée par des conseils de fiduciaires indépendants comptant généralement un nombre égal de délégués syndicaux et de représentants de l'employeur. Dans certaines circonstances, la société a un représentant au conseil des fiduciaires de ces régimes. Les cotisations de la société à ces régimes se limitent aux montants établis en vertu des conventions collectives. Toutefois, le mauvais rendement de ces régimes pourrait avoir des conséquences négatives pour les salariés et les anciens salariés de la société qui y participent, ou pourrait donner lieu à des modifications des modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait en retour avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Loblaw, de concert avec ses franchisés, est le plus important employeur participant au Régime de retraite des employés de commerce du Canada (le « RRECC »), environ 53 000 employés y participent. En 2013, Loblaw a versé 54 millions de dollars de cotisations au RRECC. Les obligations actuarielles au titre des prestations constituées relatives au RRECC ont depuis toujours été supérieures à la valeur des actifs détenus en fiducie, ce qui rend le RRECC insuffisamment capitalisé. Toute réduction des prestations aurait une incidence négative sur les prestations de retraite des employés de Loblaw, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur la motivation et le rendement de ces employés et ainsi entacher la réputation de la société.

### Santé et sécurité au travail

La société reconnaît que le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire diminue les blessures et les autres risques auxquels les collègues peuvent faire face lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions, qu'il améliore la productivité et aide à réduire les responsabilités ou les pénalités qui pourraient découler de blessures en milieu de travail. La société a des programmes de santé et de sécurité en milieu de travail et elle a établi des politiques et des procédures visant à assurer le respect des obligations législatives applicables. L'omission de respecter les politiques et les procédures établies ou les obligations législatives applicables pourrait entraîner une augmentation des responsabilités et des pénalités par suite d'accidents en milieu de travail qui pourraient, à leur tour, avoir une incidence défavorable sur la réputation et la performance financière de la société.

### Déontologie

Une publicité défavorable se rapportant aux pratiques commerciales de la société peut porter sur différents aspects de ses activités et peut comprendre des questions relatives à la déontologie et l'intégrité. La société a adopté un code de conduite qui témoigne de son engagement à long terme envers des normes élevées de conduite déontologique et de pratiques commerciales. Une violation de la loi ou le non-respect des politiques de la société, y compris le code de conduite, pourrait être très nuisible pour la réputation de la société et sa capacité d'exercer ses activités, ce qui à son tour pourrait nuire à sa performance financière.

## Risques financiers

La société est exposée à de nombreux risques financiers, notamment ceux liés aux instruments financiers, qui pourraient porter atteinte à sa performance opérationnelle et financière. La société a recours à des instruments dérivés de gré à gré pour atténuer certains de ces risques. Les politiques et les directives interdisent l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de transaction ou de spéculation. La juste valeur des instruments dérivés varie en fonction du marché, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

### Niveau d'endettement

Pour financer la tranche en trésorerie de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw a utilisé ses surplus de liquidité et a augmenté de façon significative ses dettes. Il ne peut y avoir aucune garantie que Loblaw générera suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour réduire ses dettes et maintenir des réserves adéquates de liquidité ce qui pourrait nuire à sa notation et à ses coûts de financement.

Si la performance et la situation financières de GWL, de LCL, de la Banque PC ou de Propriétés de Choix devaient se détériorer ou si les notes de crédit qui leur sont accordées devaient être déclassées, la capacité d'obtenir du financement auprès de sources externes pourrait se trouver limitée, et ainsi nuire à la performance financière de la société.

### Disponibilité de capitaux pour Propriétés de Choix

Les activités liées au secteur de l'immobilier nécessitent des capitaux importants. Propriétés de Choix devra avoir accès à des sources de capitaux pour entretenir ses immeubles, pour refinancer sa dette bancaire et pour financer sa stratégie de croissance et, à l'occasion, certaines dépenses d'investissement. Bien que Propriétés de Choix prévoie continuer de jouir de sa facilité de crédit, rien ne garantit qu'elle pourra avoir accès à des capitaux suffisants à des conditions favorables de manière à lui permettre de faire de nouvelles acquisitions d'immeubles, de refinancer sa dette bancaire, de financer ou refinancer des immeubles, de financer ses charges opérationnelles ou de financer d'autres frais. De plus, dans certaines circonstances, Propriétés de Choix pourrait être incapable d'emprunter des fonds en raison de certaines restrictions. L'incapacité de Propriétés de Choix d'obtenir les capitaux dont elle a besoin pourrait avoir une incidence significative sur la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières et de ses autres obligations. L'incapacité d'accéder à des capitaux pourrait aussi compromettre la capacité de Propriétés de Choix à verser des distributions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur le cours des parts.

### Risque de taux d'intérêt

La société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette et ses instruments financiers à taux variable, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des dépôts de garantie. GWL et Loblaw gèrent le risque de taux d'intérêt en surveillant la composition respective de leur dette à taux fixe et à taux variable, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des dépôts de garantie, et en prenant les mesures nécessaires pour maintenir un équilibre approprié, compte tenu de la conjoncture actuelle des marchés. Malgré ces stratégies d'atténuation des risques, les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence défavorable sur la performance financière de la société.

### Risque de change

Les états financiers consolidés de la société sont présentés en dollars canadiens. Toutefois, une partie de l'actif net de la société (exclusion faite de Loblaw) est libellée en dollars américains en raison de l'investissement net de la société dans des établissements à l'étranger aux États-Unis et dans ses filiales à l'étranger détenues par Dunedin

Holdings GmbH et certaines de ses sociétés affiliées, qui ont la même monnaie fonctionnelle que la société. L'actif net libellé en dollars américains est converti en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date du bilan. Par conséquent, la société s'expose à des profits et à des pertes de change. Les profits et les pertes de change découlant de la conversion des actifs libellés en dollars américains des filiales à l'étranger ayant la même monnaie fonctionnelle que la société sont pris en compte dans le résultat opérationnel, alors que les profits et les pertes de change sur l'investissement net dans des établissements à l'étranger aux États-Unis sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les produits et charges de toutes les activités à l'étranger sont exprimés en dollars canadiens aux taux de change de la monnaie étrangère qui se rapprochent des taux en vigueur aux dates où ils sont comptabilisés. Toute appréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura une incidence néfaste sur le résultat opérationnel et le résultat net déclarés, tandis que toute dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Loblaw est exposée aux fluctuations du cours de change principalement sur les achats libellés en dollars américains et en monnaie étrangère et autres passifs. Weston Foods est aussi exposée aux fluctuations du prix des achats libellés en dollar américain en raison des variations dans le taux de change du dollar américain. Toute dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura une incidence négative sur le résultat opérationnel et le résultat net déclarés, tandis que toute dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire. Subséquemment à la fin de 2013, Weston Foods a conclu des contrats à termes pour atténuer en partie son exposition actuelle et anticipée aux fluctuations du taux de change du dollar américain.

#### Cours de l'action ordinaire et de la part

Les variations du cours des actions ordinaires de LCL influent sur les charges d'intérêts nettes et autres charges financières de la société. En 2001, Weston Holdings Limited (« WHL »), une filiale de GWL, a conclu un contrat à livrer visant 9,6 millions d'actions ordinaires de LCL à un prix à terme initial de 48,50 \$ l'action ordinaire de LCL, prix qui a augmenté aux termes du contrat pour s'établir à 96,46 \$ (92,26 \$ en 2012) l'action ordinaire de LCL à la clôture de l'exercice 2013. Ce contrat arrive à échéance en 2031 et sera réglé en trésorerie comme suit : WHL recevra le prix à terme et paiera la valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes de LCL à l'échéance. L'obligation de WHL découlant de ce contrat à livrer est garantie par les actions ordinaires sous-jacentes de LCL. WHL comptabilise une charge ou un produit hors trésorerie qu'elle inclut dans le montant consolidé des charges d'intérêt nettes et autres charges financières au titre de l'ajustement à la juste valeur du contrat à livrer de WHL visant 9,6 millions d'actions. Cet ajustement est un élément hors trésorerie résultant des fluctuations du cours des actions sous-jacentes de Loblaw appartenant à WHL. WHL ne comptabilise aucune variation du cours associée aux actions ordinaires de LCL qu'elle détient. À l'échéance, si le prix à terme est supérieur (inférieur) au cours du marché, WHL recevra (versera) un montant en trésorerie égal à la différence entre la valeur nominale et la valeur de marché du contrat à livrer. Tout montant en trésorerie payé au titre du contrat à livrer peut être compensé par la vente d'actions ordinaires de LCL.

La société est exposée au risque de marché en raison des parts de Propriétés de Choix qui sont détenues par le public. Ces parts sont présentées à titre de passif dans le bilan consolidé de la société, puisqu'elles sont rachetables au gré du porteur pour une contrepartie en trésorerie. Le passif est comptabilisé à la juste valeur chaque période de présentation de l'information financière en fonction de la valeur marchande des parts. La variation de la juste valeur du passif a une incidence négative sur le bénéfice net lorsque le cours des parts augmente et une incidence positive sur le bénéfice net lorsque le cours des parts diminue.

## Crédit

La société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties manquent à leurs obligations financières à son égard. L'exposition au risque de crédit découle des dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des dépôts de garantie, des créances sur cartes de crédit de la Banque PC, des créances liées à des prêts consentis à des franchisés de Loblaw, des créances auprès de franchisés de Loblaw, d'autres créances auprès de clients et de fournisseurs de Weston Foods et de fournisseurs de Loblaw, de magasins associés et de comptes indépendants, et d'actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies de la société.

Le risque lié aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme et aux dépôts de garantie est atténué par des politiques et des lignes directrices qui stipulent que la société ne doit conclure des transactions qu'avec des contreparties ou des émetteurs ayant au moins obtenu la note « A- » à long terme d'une agence de notation reconnue et par une politique qui limite les risques minimums et maximums à des contreparties et instruments particuliers.

Propriétés de Choix atténue le risque de perte de crédit lié aux loyers à recevoir en évaluant la solvabilité des nouveaux locataires, en obtenant des dépôts de sécurité lorsque la loi le permet, en s'assurant que les locataires sont diversifiés et en limitant l'exposition à un locataire unique, sauf en ce qui concerne Loblaw. Propriétés de Choix a mis en place une allocation pour les créances douteuses correspondant aux pertes estimées afférentes aux loyers recevables. L'allocation est déterminée pour chaque locataire individuellement selon les facteurs spécifiques relatif au locataire.

Afin de gérer le risque lié à ses créances sur cartes de crédit, la Banque PC utilise des méthodes rigoureuses d'évaluation du crédit, surveille activement le portefeuille de cartes de crédit et évalue les techniques et la technologie qui peuvent améliorer l'efficacité du processus de recouvrement. De plus, ces créances sont réparties parmi un groupe vaste et varié de détenteurs de cartes de crédit. La société surveille activement et de façon continue les créances liées à des prêts consentis à des franchisés de Loblaw, les créances auprès des franchisés de Loblaw et les autres créances auprès des clients et des fournisseurs de Weston Foods et des fournisseurs de Loblaw, des magasins associés et des comptes indépendants et perçoit régulièrement des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités précisées dans les ententes applicables.

Le risque de crédit associé aux placements dans les régimes de retraite à prestations définies de la société est décrit dans la partie qui touche les régimes de retraite à prestations définies, à la rubrique « Facteurs de risques et d'exploitation et gestion des risques ».

Malgré les stratégies d'atténuation des risques décrites ci-dessus, la performance financière de la société pourrait en souffrir si une contrepartie venait à manquer à ses obligations.

Les autres risques et incertitudes liés à Propriétés de Choix sont présentés dans les documents que Propriétés de Choix dépose, à l'occasion, auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

## **VII. STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET MARCHÉ POUR LES TITRES**

### **Structure du capital**

La structure du capital de GWL est composée d'actions ordinaires et d'actions privilégiées.

### Actions ordinaires (autorisées – illimitées)

Les actions ordinaires comportent un droit de vote par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à toute autre catégorie d'actions de GWL, de recevoir tout dividende déclaré sur les actions ordinaires par GWL et de recevoir à la dissolution de GWL, le cas échéant, les biens qui lui restent. Au 2 juin 2014, on dénombrait 128 077 285 actions ordinaires en circulation, soit 144 556 actions ordinaires en circulation de moins par rapport au 31 décembre 2012. Il y a un nombre illimité d'actions ordinaires autorisées.

### Actions privilégiées – série I (10 000 000 – autorisées)

En date du 2 juin 2014, on dénombrait 9 400 000 actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,80 % de série I, en circulation, ayant une valeur nominale de 235 000 000 \$ lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir un dividende privilégié cumulatif fixe en espèces de 1,45 \$ par action, par année qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement. GWL peut, à son gré, racheter contre des espèces, en totalité ou en partie, ces actions privilégiées en circulation au montant de 25,00 \$ par action, plus les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat.

En tout temps après l'émission, GWL peut, à son gré, accorder aux porteurs de ces actions privilégiées le droit, au gré des porteurs, de convertir leurs actions privilégiées en une autre série d'actions privilégiées désignées par GWL sur une base d'une action contre une autre action à une date établie par GWL. À la liquidation ou dissolution de GWL, le cas échéant, chaque porteur d'actions privilégiées de série I a droit, de façon préférentielle à tout autre paiement devant être effectué aux porteurs d'actions ordinaires, à 25,00 \$ par action plus un montant égal à tous les dividendes accumulés. Les porteurs d'actions privilégiées de série I ne peuvent participer à aucune autre distribution des actifs de GWL.

### Actions privilégiées – série II (10 600 000 – autorisées)

En date du 2 juin 2014, il n'y avait aucune action privilégiée de série II en circulation.

### Actions privilégiées – série III (10 000 000 – autorisées)

En date du 2 juin 2014, on dénombrait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,20 % de série III, en circulation, ayant une valeur nominale de 200 000 000 \$ lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir un dividende privilégié cumulatif fixe en espèces de 1,30 \$ par action, par année qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement. GWL peut, à son gré, racheter contre des espèces, en totalité ou en partie, ces actions privilégiées en circulation comme suit :

Jusqu'au 30 juin 2014, 25,25 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat; et  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, 25,00 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat.

En tout temps après l'émission, GWL peut, à son gré, accorder aux porteurs de ces actions privilégiées le droit, au gré des porteurs, de convertir leurs actions privilégiées en une autre série d'actions privilégiées désignées par GWL sur une base d'une action contre une autre action à une date établie par GWL. À la liquidation ou dissolution de GWL, le cas échéant, chaque porteur d'actions privilégiées de série III a droit, de façon préférentielle à tout autre versement devant être effectué aux porteurs d'actions ordinaires, à 25,00 \$ par action plus un montant égal à tous les dividendes accumulés. Les porteurs d'actions privilégiées de série III ne pourront participer à aucune autre distribution des actifs de GWL.

#### Actions privilégiées – série IV (8 000 000 – autorisées)

En date du 2 juin 2014, on dénombrait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,20 % de série IV, en circulation, ayant une valeur nominale de 200 000 000 \$ lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir un dividende privilégié cumulatif fixe en espèces de 1,30 \$ par action, par année qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement. GWL peut, à son gré, racheter contre des espèces, en totalité ou en partie, ces actions privilégiées en circulation comme suit :

Jusqu'au 30 septembre 2014, 25,25 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat; et  
À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, 25,00 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat.

En tout temps après l'émission, GWL peut, à son gré, accorder aux porteurs de ces actions privilégiées le droit, au gré des porteurs, de convertir leurs actions privilégiées en une autre série d'actions privilégiées désignées par GWL sur une base d'une action contre une autre action à une date établie par GWL. À la liquidation ou dissolution de GWL, le cas échéant, chaque porteur d'actions privilégiées de série IV a droit, de façon préférentielle à tout autre versement devant être effectué aux porteurs d'actions ordinaires, à 25,00 \$ par action plus un montant égal à tous les dividendes accumulés. Les porteurs d'actions privilégiées de série IV ne pourront participer à aucune autre distribution des actifs de GWL.

#### Actions privilégiées – série V (8 000 000 – autorisées)

En date du 2 juin 2014, on dénombrait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 4,75 % de série V, en circulation, ayant une valeur nominale de 200 000 000 \$ lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir un dividende privilégié cumulatif fixe en espèces de 1,1875 \$ par action, par année qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement. GWL peut, à son gré, racheter contre des espèces, en totalité ou en partie, ces actions privilégiées en circulation comme suit :

Jusqu'au 30 juin 2014, 25,50 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat;  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, 25,25 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat; et  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, 25,00 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat.

En tout temps après l'émission, GWL peut, à son gré, accorder aux porteurs de ces actions privilégiées le droit, au gré des porteurs, de convertir les actions privilégiées des porteurs en une autre série d'actions privilégiées désignées par GWL sur une base d'une action contre une autre action à une date établie par GWL. À la liquidation ou dissolution de GWL, le cas échéant, chaque porteur d'actions privilégiées de série V a droit, de façon préférentielle à tout autre versement devant être effectué aux porteurs d'actions ordinaires, à 25,00 \$ par action plus un montant égal à tous les dividendes accumulés. Les porteurs d'actions privilégiées de série V ne pourront participer à aucune autre distribution des actifs de GWL.

#### **Volume et cours des actions**

Les actions ordinaires et privilégiées de série I, III, IV et V de GWL sont négociées et affichées respectivement à Bourse de Toronto sous les symboles boursiers « WN », « WN.PR.A », « WN.PR.C », « WN.PR.D » et « WN.PR.E ».

Les cours extrêmes de clôture mensuels, le volume quotidien moyen et le volume total mensuel transigé pour les actions ordinaires de GWL pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 mai 2014 s'établissent comme suit :

| Mois           | Haut<br>(\$ par action ordinaire) | Actions ordinaires<br>Bas<br>(\$ par action ordinaire) | Volume moyen<br>quotidien par mois<br>(en actions) | Volume total<br>par mois<br>(en actions) |
|----------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Janvier 2013   | 73,65 \$                          | 68,61 \$                                               | 82 271                                             | 1 809 955                                |
| Février 2013   | 74,60 \$                          | 70,88 \$                                               | 81 858                                             | 1 555 296                                |
| Mars 2013      | 75,80 \$                          | 71,80 \$                                               | 133 967                                            | 2 679 345                                |
| Avril 2013     | 77,79 \$                          | 73,25 \$                                               | 63 078                                             | 1 387 712                                |
| Mai 2013       | 85,83 \$                          | 77,95 \$                                               | 106 510                                            | 2 343 216                                |
| Juin 2013      | 85,34 \$                          | 78,23 \$                                               | 150 182                                            | 3 003 635                                |
| Juillet 2013   | 89,97 \$                          | 81,50 \$                                               | 150 107                                            | 3 302 361                                |
| Août 2013      | 88,48 \$                          | 81,75 \$                                               | 103 050                                            | 2 164 058                                |
| Septembre 2013 | 85,98 \$                          | 80,04 \$                                               | 107 090                                            | 2 141 795                                |
| Octobre 2013   | 86,69 \$                          | 80,26 \$                                               | 115 431                                            | 2 539 484                                |
| Novembre 2013  | 86,07 \$                          | 79,37 \$                                               | 96 584                                             | 2 028 264                                |
| Décembre 2013  | 81,50 \$                          | 74,89 \$                                               | 113 106                                            | 2 262 110                                |
| Janvier 2014   | 80,27 \$                          | 76,01 \$                                               | 97 269                                             | 2 139 913                                |
| Février 2014   | 81,98 \$                          | 75,15 \$                                               | 82 123                                             | 1 560 345                                |
| Mars 2014      | 83,16 \$                          | 79,62 \$                                               | 100 126                                            | 2 102 647                                |
| Avril 2014     | 82,81 \$                          | 80,40 \$                                               | 94 862                                             | 1 992 094                                |
| Mai 2014       | 83,03 \$                          | 78,75 \$                                               | 157 201                                            | 3 301 226                                |

Les cours extrêmes de clôture mensuels, le volume quotidien moyen et le volume total mensuel transigé pour les actions privilégiées série I, III, IV et V pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 mai 2014 s'établissent comme suit :

| Actions privilégiées – série I |                         |                        |                                                          |                                             |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Mois                           | Haut<br>(\$ par action) | BAS<br>(\$ par action) | Volume<br>quotidien<br>moyen par<br>mois<br>(en actions) | Volume<br>total<br>par mois<br>(en actions) |
| Janvier 2013                   | 25,68 \$                | 24,90 \$               | 16 098                                                   | 354 157                                     |
| Février 2013                   | 25,78 \$                | 25,37 \$               | 5 564                                                    | 105 719                                     |
| Mars 2013                      | 25,80 \$                | 25,44 \$               | 4 931                                                    | 98 611                                      |
| Avril 2013                     | 25,88 \$                | 25,49 \$               | 4 642                                                    | 102 125                                     |
| Mai 2013                       | 25,86 \$                | 25,38 \$               | 7 806                                                    | 171 727                                     |
| Juin 2013                      | 25,49 \$                | 24,97 \$               | 7 554                                                    | 151 070                                     |
| Juillet 2013                   | 25,38 \$                | 25,05 \$               | 7 026                                                    | 154 579                                     |
| Août 2013                      | 25,25 \$                | 24,40 \$               | 12 401                                                   | 260 414                                     |
| Septembre 2013                 | 25,30 \$                | 24,60 \$               | 6 313                                                    | 126 254                                     |
| Octobre 2013                   | 25,24 \$                | 24,78 \$               | 7 576                                                    | 166 679                                     |
| Novembre 2013                  | 25,60 \$                | 25,03 \$               | 7 952                                                    | 166 991                                     |
| Décembre 2013                  | 25,25 \$                | 24,90 \$               | 4 586                                                    | 91 728                                      |
| Janvier 2014                   | 25,39 \$                | 24,95 \$               | 5 622                                                    | 123 675                                     |
| Février 2014                   | 25,62 \$                | 25,14 \$               | 6 614                                                    | 125 667                                     |
| Mars 2014                      | 25,52 \$                | 25,18 \$               | 5 344                                                    | 112 227                                     |
| Avril 2014                     | 25,58 \$                | 25,32 \$               | 3 134                                                    | 65 811                                      |
| Mai 2014                       | 25,70 \$                | 25,20 \$               | 6 989                                                    | 146 772                                     |

| Actions privilégiées – série III |                         |                        |                                                          |                                          |
|----------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Mois                             | Haut<br>(\$ par action) | BAS<br>(\$ par action) | Volume<br>quotidien<br>moyen par<br>mois<br>(en actions) | Volume total<br>par mois<br>(en actions) |
| Janvier 2013                     | 25,67 \$                | 25,01 \$               | 19 400                                                   | 426 794                                  |
| Février 2013                     | 25,74 \$                | 25,38 \$               | 12 069                                                   | 229 302                                  |
| Mars 2013                        | 26,12 \$                | 25,56 \$               | 4 914                                                    | 98 271                                   |
| Avril 2013                       | 26,05 \$                | 25,62 \$               | 4 557                                                    | 100 260                                  |
| Mai 2013                         | 25,79 \$                | 25,55 \$               | 5 800                                                    | 127 596                                  |
| Juin 2013                        | 25,65 \$                | 23,45 \$               | 6 152                                                    | 123 044                                  |
| Juillet 2013                     | 24,61 \$                | 23,85 \$               | 7 419                                                    | 163 211                                  |
| Août 2013                        | 24,41 \$                | 23,10 \$               | 10 630                                                   | 223 229                                  |
| Septembre 2013                   | 24,00 \$                | 22,99 \$               | 6 747                                                    | 134 944                                  |
| Octobre 2013                     | 24,00 \$                | 23,46 \$               | 6 604                                                    | 145 285                                  |
| Novembre 2013                    | 24,58 \$                | 23,99 \$               | 5 951                                                    | 124 962                                  |
| Décembre 2013                    | 24,73 \$                | 23,10 \$               | 6 392                                                    | 127 837                                  |
| Janvier 2014                     | 23,75 \$                | 23,25 \$               | 5 799                                                    | 127 568                                  |
| Février 2014                     | 24,21 \$                | 23,41 \$               | 10 752                                                   | 204 296                                  |
| Mars 2014                        | 24,24 \$                | 23,70 \$               | 7 645                                                    | 160 541                                  |
| Avril 2014                       | 24,02 \$                | 23,84 \$               | 4 318                                                    | 90 672                                   |
| Mai 2014                         | 24,37 \$                | 23,96 \$               | 4 162                                                    | 87 400                                   |

| Actions privilégiées – série IV |                         |                        |                                                          |                                             |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Mois                            | Haut<br>(\$ par action) | BAS<br>(\$ par action) | Volume<br>quotidien<br>moyen par<br>mois<br>(en actions) | Volume<br>total<br>par mois<br>(en actions) |
| Janvier 2013                    | 25,73 \$                | 25,26 \$               | 4 638                                                    | 102 039                                     |
| Février 2013                    | 25,82 \$                | 25,48 \$               | 3 782                                                    | 71 863                                      |
| Mars 2013                       | 26,20 \$                | 25,62 \$               | 6 890                                                    | 137 803                                     |
| Avril 2013                      | 26,12 \$                | 25,55 \$               | 4 262                                                    | 93 773                                      |
| Mai 2013                        | 25,77 \$                | 25,57 \$               | 9 535                                                    | 209 764                                     |
| Juin 2013                       | 25,75 \$                | 23,18 \$               | 13 043                                                   | 260 859                                     |
| Juillet 2013                    | 24,61 \$                | 24,13 \$               | 5 710                                                    | 125 618                                     |
| Août 2013                       | 24,41 \$                | 23,11 \$               | 9 009                                                    | 189 185                                     |
| Septembre 2013                  | 23,99 \$                | 23,03 \$               | 7 484                                                    | 149 683                                     |
| Octobre 2013                    | 24,09 \$                | 23,45 \$               | 8 039                                                    | 176 850                                     |
| Novembre 2013                   | 24,54 \$                | 23,95 \$               | 5 619                                                    | 118 007                                     |
| Décembre 2013                   | 24,65 \$                | 23,10 \$               | 5 834                                                    | 116 680                                     |
| Janvier 2014                    | 23,71 \$                | 23,24 \$               | 7 768                                                    | 170 886                                     |
| Février 2014                    | 24,22 \$                | 23,41 \$               | 5 285                                                    | 100 407                                     |
| Mars 2014                       | 24,24 \$                | 23,67 \$               | 4 585                                                    | 96 288                                      |
| Avril 2014                      | 24,05 \$                | 23,84 \$               | 3 458                                                    | 72 626                                      |
| Mai 2014                        | 24,26 \$                | 23,95 \$               | 3 775                                                    | 79 282                                      |

| Actions privilégiées – série V |                         |                        |                                                          |                                          |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Mois                           | Haut<br>(\$ par action) | BAS<br>(\$ par action) | Volume<br>quotidien<br>moyen par<br>mois<br>(en actions) | Volume total<br>par mois<br>(en actions) |
| Janvier 2013                   | 25,15 \$                | 24,29 \$               | 14 185                                                   | 312 074                                  |
| Février 2013                   | 25,35 \$                | 24,87 \$               | 5 106                                                    | 97 007                                   |
| Mars 2013                      | 25,58 \$                | 25,11 \$               | 10 992                                                   | 219 843                                  |
| Avril 2013                     | 25,75 \$                | 25,42 \$               | 6 054                                                    | 133 182                                  |
| Mai 2013                       | 25,75 \$                | 25,46 \$               | 12 762                                                   | 280 762                                  |
| Juin 2013                      | 25,67 \$                | 23,05 \$               | 7 588                                                    | 151 752                                  |
| Juillet 2013                   | 23,78 \$                | 23,02 \$               | 8 197                                                    | 180 325                                  |
| Août 2013                      | 23,54 \$                | 21,03 \$               | 10 179                                                   | 213 768                                  |
| Septembre 2013                 | 23,07 \$                | 21,45 \$               | 6 765                                                    | 135 296                                  |
| Octobre 2013                   | 23,06 \$                | 22,13 \$               | 4 714                                                    | 103 700                                  |
| Novembre 2013                  | 23,37 \$                | 22,68 \$               | 4 480                                                    | 94 085                                   |
| Décembre 2013                  | 23,50 \$                | 21,71 \$               | 7 814                                                    | 156 283                                  |
| Janvier 2014                   | 22,86 \$                | 22,04 \$               | 11 342                                                   | 249 517                                  |
| Février 2014                   | 23,21 \$                | 22,28 \$               | 5 332                                                    | 101 304                                  |
| Mars 2014                      | 23,28 \$                | 22,49 \$               | 8 361                                                    | 175 575                                  |
| Avril 2014                     | 23,05 \$                | 22,37 \$               | 4 186                                                    | 87 915                                   |
| Mai 2014                       | 23,32 \$                | 22,79 \$               | 5 708                                                    | 119 868                                  |

## Billets à moyen terme et titres de créance

Les billets à moyen terme en circulation de GWL ne sont ni négociés, ni cotés à une bourse reconnue. En date du 2 juin 2014, il y avait 1 066 millions de dollars de billets et de débentures de GWL en circulation. Au premier trimestre de 2014, les billets de GWL, d'un capital de 200 millions de dollars, ont été remboursés à l'échéance.

## Notation financière

Au cours du troisième trimestre 2013, suite à l'examen de l'acquisition potentielle de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix par Loblaw, DBRS Limited (« DBRS ») et Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») ont maintenu les notations financières et tendances de GWL. Au cours du deuxième trimestre de 2014, après l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, S&P a réitéré la notation de GWL. Les notations financières de GWL pour ses titres s'établissent comme suit :

| Notations et tendances<br>(normes canadiennes) | Dominion Bond Rating Service |          | Standard & Poor's   |             |
|------------------------------------------------|------------------------------|----------|---------------------|-------------|
|                                                | Notation                     | Tendance | Notation financière | Perspective |
| Notation de l'émetteur                         | BBB                          | Stable   | BBB                 | Stable      |
| Billets à moyen terme                          | BBB                          | Stable   | BBB                 | -           |
| Actions privilégiées                           | Pfd-3                        | Stable   | P-3 (haut)          | -           |
| Autres billets et débentures                   | BBB                          | Stable   | BBB                 | -           |

Les agences de notation établissent leurs notations financières à partir de considérations quantitatives et qualitatives qui sont pertinentes à la société. Ces notations sont prospectives et ont pour but de donner une indication du risque que la société ne remplisse pas ses obligations en temps opportun. La notation financière peut ne pas refléter l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Pareilles notations ne représentent pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de garder les titres et peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part de l'agence de notation.

Une définition des catégories de chaque notation a été obtenue à partir du site web respectif des agences de notation et est présentée sommairement ci-dessous :

## Dominion Bond Rating Service

### *Notation de l'émetteur*

L'analyse de notation de société de DBRS débute par une évaluation fondamentale sur la vraisemblance capacité de paiement de l'émetteur. L'émetteur des notes considère l'ensemble de la solidité du crédit de l'émetteur. Contrairement aux notations émises sur les valeurs mobilières individuelles ou catégories de valeurs mobilières, les notations de l'émetteur sont fondées sur l'entité adjudicatrice et n'inclut pas de considération sur la valeur mobilière ou le classement. Les notations qui s'appliquent aux valeurs mobilières comme telles (garanties ou non garanties) peuvent être hautes, basses ou moyennes à l'égard de la notation de l'émetteur pour une entité propre. Les notes de solvabilité à long terme accordées par DBRS se situent habituellement sur une échelle de notation des titres d'emprunt à long terme.

### *Dettes à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)*

La plage de la notation financière DBRS sur la dette à long terme donne une opinion du risque de défaut. C'est-à-dire le risque qu'un émetteur fasse défaut de satisfaire à ses obligations financières conformément aux dispositions selon lesquelles une obligation a été émise. Les notations sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives pertinentes à l'émetteur et le classement relatif des créances. Toutes les catégories de notation à l'exception de la catégorie AAA et D sont assorties de la sous-catégorie « haut » ou « bas ». L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la notation se situe au « centre » de la catégorie.

La notation BBB se classe quatrième parmi les dix catégories de notation. La notation BBB des obligations long terme est d'une qualité de crédit convenable. La capacité de repayer les obligations financières est considérée comme étant acceptable. Les entités notées BBB peuvent être vulnérables à des événements futurs.

### *Actions privilégiées*

Les notations financières DBRS sur les actions privilégiées ont une plage qui s'étend de Pfd-1 à D. La notation Pfd-3 se classe troisième parmi les six catégories de notation. La notation Pfd-3 de l'action privilégiée est d'une qualité de crédit convenable. Bien que la protection des dividendes et du capital demeure acceptable, l'entité émettrice est davantage exposée aux indices défavorables de la conjoncture financière et économique, et d'autres circonstances défavorables peuvent diminuer la protection de la dette. Généralement, les notes Pfd-3 correspondent aux sociétés dont les obligations prioritaires se retrouvent au haut de la catégorie BBB.

### *Tendances de notation*

DBRS utilise les « tendances de notation » pour ses notations dans le secteur des entreprises. Les tendances de notation donnent une représentation quant à l'opinion de DBRS à l'égard de la perspective d'avenir de la notation en question. Les tendances de notation comportent trois catégories « positive », « stable » ou « négative ». La tendance de notation indique l'opinion de DBRS sur la direction que prend la notation si la tendance se maintient ou dans certains cas si les défis ne sont pas relevés. Règle générale, l'opinion de DBRS est basée en premier lieu sur une évaluation de l'entité émettrice, mais peut également inclure une appréciation de la perspective d'avenir de l'industrie ou des industries parmi lesquelles l'entité émettrice exerce ses activités.

Une tendance négative ou positive n'est pas une indication qu'un changement de notation est imminent. Cependant, une tendance négative ou positive représente une indication qu'il y a plus forte chance que la notation change que si une tendance stable était assignée à la valeur mobilière.

DBRS assigne une tendance de notation pour chaque valeur mobilière d'une entité émettrice et il n'est pas rare que différentes valeurs mobilières d'une même entité émettrice aient des tendances différentes.

## Standard & Poor's

### *Notation de l'émetteur*

La notation de l'émetteur S&P est une opinion de nature prospective sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard de ses obligations financières. L'opinion met l'accent sur la vraisemblance capacité de paiement du débiteur et la volonté de respecter ses engagements financiers conformément aux modalités. Elle ne s'applique pas à des obligations financières en particulier du débiteur puisqu'elle ne tient pas en compte la nature et les dispositions de l'obligation, son rang en cas de faillite ou liquidation, préférences statutaires, ou la légalité et l'exécution de l'obligation. Les notations de l'émetteur peuvent être à court terme ou long terme. Les notes à court terme reflètent la vraisemblance capacité à court terme de paiement du débiteur.

### *Dettes à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)*

Les notations financières S&P sur les titres de créance à long terme ont une plage qui s'étend de AAA à D. La notation BBB se classe quatrième parmi les onze catégories de notation. Une note BBB sur une obligation confirme que les paramètres de protection sont convenables. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou des situations changeantes sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité à respecter ses engagements financiers par rapport à l'obligation. Les notations de AA à CCC peuvent être modifiées par l'addition d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) afin de démontrer la position relative à l'intérieur des catégories de notation d'importance.

### *Actions privilégiées*

Les notations canadiennes S&P sur les actions privilégiées ont une plage qui s'étend de P-1 à D. La notation P-3 (haut) se classe troisième parmi les huit catégories de notation. L'obligation se situant dans la catégorie de notation P-3 (haut) est moins vulnérable au non-paiement que d'autres émissions spéculatives. Toutefois, l'obligation affronte des incertitudes soutenues et est exposée à des conditions d'affaires, financières ou économiques défavorables pouvant conduire l'émetteur à un niveau inacceptable de capacité à s'acquitter de ses engagements financiers par rapport à l'obligation.

### *Perspective de notation*

Une perspective de notation S&P établit l'orientation éventuelle à moyen terme (habituellement, une période de six mois à deux ans) de la notation à long terme. Dans le processus pour déterminer la perspective de notation, les changements de la conjoncture économique et des conditions d'affaires sont pris en considération. Une perspective n'est pas nécessairement le précurseur d'un changement dans la notation ou d'une « mise sous surveillance ». Une perspective stable signifie que la notation demeurera probablement inchangée.

Une mise sous surveillance S&P met en évidence l'orientation éventuelle d'une notation à court terme ou long terme. Elle cerne les événements prévisibles et tendances à court terme qui entraînent la mise sous surveillance spéciale des notations par l'équipe d'analystes S&P. Pareils événements peuvent inclure : fusion, refonte de capital, référendum des votants, mesures de réglementation ou évolution anticipée des activités d'exploitation. Les notations figurent à la « mise sous surveillance » lorsqu'un pareil événement se produit ou une déviation d'une tendance se produit et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour évaluer la notation actuelle. Une inscription ne signifie toutefois pas qu'un changement de notation est inévitable et, lorsque possible, une fourchette de notations de remplacement sera présentée. La mise sous surveillance n'est pas destinée à inclure toutes les notations subissant un examen et des changements de notation peuvent se produire même si celles-ci n'ont pas figuré au préalable à la « mise sous surveillance ». La désignation « positive » signifie qu'une notation peut être haussée, la désignation « négative » signifie qu'une notation peut être abaissée et la désignation « indéterminée » signifie qu'une notation peut être haussée, abaissée ou confirmée.

## VIII. DIVIDENDES

Au cours de 2012, la société a modifié sa politique en matière de dividende comme suit : la déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la société ainsi que le montant du dividende sont laissés à la discrétion du conseil qui tient compte des résultats financiers de la société, des besoins en immobilisation, de la trésorerie disponible, des perspectives de l'entreprise de la société et d'autres facteurs que le conseil considère comme pertinents de temps à autre. À la longue, la politique de la société en matière de dividendes sur les actions ordinaires consiste à augmenter des versements de dividendes tout en maintenant une trésorerie appropriée pour réduire la dette et financer la croissance future. Actuellement, il n'y a aucune restriction empêchant GWL de verser des dividendes ordinaires à ses niveaux historiques. Les dividendes sur actions privilégiées ont une priorité sur les actions ordinaires.

### Cours historique des versements de dividendes

La pratique courante de GWL a été de déclarer et de verser des dividendes chaque trimestre. Le montant de dividendes en espèces déclaré pour les actions ordinaires et privilégiées au cours des trois dernières années est comme suit :

| <b>Dividendes déclarés par action (\$)</b> | <b>2013</b> | <b>2012</b> | <b>2011</b> |
|--------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Actions ordinaires                         | 1,625       | 1,46        | 1,44        |
| Actions privilégiées série I               | 1,45        | 1,45        | 1,45        |
| Actions privilégiées série III             | 1,30        | 1,30        | 1,30        |
| Actions privilégiées série IV              | 1,30        | 1,30        | 1,30        |
| Actions privilégiées série V               | 1,19        | 1,19        | 1,19        |

Au cours du deuxième trimestre 2013, le conseil a déclaré une augmentation de 9,21 % du dividende trimestriel, qui est passé de 0,38 \$ à 0,415 \$ par action ordinaire, à partir d'un dividende trimestriel versé le 1<sup>er</sup> juillet 2013. GWL a déclaré et versé un dividende trimestriel de 0,415 \$ par action ordinaire le 1<sup>er</sup> avril 2014. Des dividendes trimestriels ont aussi été déclarés et versés sur les actions privilégiées de la façon suivante : 0,3625 \$ par action privilégiée, série I, le 15 mars 2014 et 0,3250 \$ par action privilégiée, séries III et IV, et 0,2969 \$ par action privilégiée, série V, qui ont tous été versés le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Après la fin du premier trimestre de 2014, le conseil d'administration a augmenté le dividende trimestriel sur les actions ordinaires de 0,005 \$ par action ordinaire pour le porter à 0,42 \$ par action ordinaire et GWL a déclaré un dividende trimestriel de 0,42 \$ par action ordinaire payable le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Des dividendes trimestriels ont également été déclarés sur les actions privilégiées comme suit : 0,37 \$ par action privilégiée, série I, payable le 15 juin 2014 et 0,33 \$ par action privilégiée, séries III et IV et 0,30 \$ par action privilégiée, série V, tous payables le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Au cours du deuxième trimestre 2013, GWL a déposé son offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités pour acheter, par la Bourse de Toronto, ou conclure des dérivés sur actions à cette fin, jusqu'à concurrence de 6 382 723 actions ordinaires, à savoir environ cinq pour cent de ses actions ordinaires en circulation en date du renouvellement par GWL de l'offre d'achat dans le cours normal des activités. Conformément aux règles et règlements de la Bourse de Toronto, GWL peut acheter ses actions ordinaires au cours du marché de ces actions.

GWL a acheté aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités 800 000 actions ordinaires en 2013. De ces 800 000 actions ordinaires rachetées, 580 000 actions ordinaires ont été annulées et les 220 000 actions ordinaires restantes ont été transférées à des fiducies en vue du règlement futur des obligations de GWL au titre des régimes d'unités d'actions temporairement incessibles et d'unités d'actions au rendement.

Au cours du deuxième trimestre de 2014, GWL a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités pour acheter, par la Bourse de Toronto, ou conclure des dérivés sur actions à cette fin, jusqu'à concurrence de 6 395 629 actions ordinaires, à savoir environ cinq pour cent de ses actions ordinaires en circulation. Au 2 juin 2014, GWL n'avait acheté aucune action ordinaire en vue de son annulation aux termes de cette offre publique de rachat.

## IX. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Liste des administrateurs et membres de la direction en date du 2 juin 2014.

### Administrateurs

| Nom, province et pays de résidence                               | Fonction principale                                                                                                                                              | Administrateur depuis |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| W. Galen Weston, O.C. <sup>1*</sup><br>Ontario, Canada           | Président exécutif du conseil de George Weston limitée                                                                                                           | 1967                  |
| A. Charles Baillie <sup>2,3</sup><br>Ontario, Canada             | Administrateur de sociétés                                                                                                                                       | 2003                  |
| Paviter S. Binning<br>Ontario, Canada                            | Président de George Weston limitée                                                                                                                               | 2012                  |
| Peter B. M. Eby <sup>3</sup><br>Ontario, Canada                  | Administrateur de sociétés                                                                                                                                       | 2000                  |
| Darren Entwistle <sup>5</sup><br>Colombie-Britannique, Canada    | Président du conseil de TELUS Corporation                                                                                                                        | 2011                  |
| Anthony R. Graham <sup>1,3,4</sup><br>Ontario, Canada            | Président de Selfridges Group Limited et président et chef de la direction de Sumarria Inc.                                                                      | 1996                  |
| John S. Lacey<br>Ontario, Canada                                 | Président du conseil consultatif du Brookfield Private Equity Group et conseiller auprès du conseil de George Weston limitée et de Les Compagnies Loblaw Limitée | 2009                  |
| Isabelle Marcoux <sup>5*</sup><br>Québec, Canada                 | Présidente du conseil de Transcontinental Inc. (une société d'imprimerie et d'édition)                                                                           | 2007                  |
| Sarabjit S. Marwah <sup>2</sup><br>Ontario, Canada               | Administrateur de sociétés                                                                                                                                       | 2013                  |
| J. Robert S. Prichard, O.C. <sup>1,3*,4</sup><br>Ontario, Canada | Président non membre de la direction de Torys LLP (cabinet d'avocats) et président du conseil de Metrolinx (société de transport) et de la Banque de Montréal    | 2000                  |
| Thomas F. Rahilly <sup>2,3,4*,5</sup><br>Ontario, Canada         | Administrateur de sociétés                                                                                                                                       | 2007                  |
| Barbara Stymiest <sup>2*,4</sup><br>Ontario, Canada              | Administratrice de sociétés                                                                                                                                      | 2011                  |

\* Président de comité

1. Comité de direction

2. Comité d'audit

3. Comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération

4. Comité de la retraite

5. Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de GWL ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés.

## Membres de la direction

| Nom, province et pays de résidence       | Fonction principale                                                                                                |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| W. Galen Weston, O.C.<br>Ontario, Canada | Président exécutif du conseil                                                                                      |
| Paviter S. Binning<br>Ontario, Canada    | Président                                                                                                          |
| Richard Dufresne<br>Ontario, Canada      | Vice-président exécutif, chef des finances                                                                         |
| Gordon A.M. Currie<br>Ontario, Canada    | Vice-président exécutif, chef du service juridique                                                                 |
| Rashid Wasti<br>Ontario, Canada          | Vice-président exécutif, chef de la gestion des talents                                                            |
| Robert A. Balcom<br>Ontario, Canada      | Vice-président principal, chef du service juridique – Canada, et secrétaire                                        |
| Khush Dadyburjor<br>Ontario, Canada      | Vice-président principal, stratégie                                                                                |
| Geoffrey H. Wilson<br>Ontario, Canada    | Vice-président principal, relations avec les investisseurs, service de renseignements commerciaux et communication |

Tous les administrateurs et membres de la direction susdits occupent leur poste actuel ou d'autres postes auprès de la même société ou de sociétés ou organismes associés depuis cinq ans, à l'exception des personnes suivantes : M. Sarabjit S. Marwah vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse jusqu'en mai 2014; M. J. Robert S. Prichard qui a été président et chef de la direction de Metrolinx et qui a accédé au poste de président non membre de la direction du cabinet Torys LLP en 2010; M. Paviter S. Binning qui a été chef des finances de GWL jusqu'au 28 juillet 2011 et auparavant chef du programme de restructuration auprès de Corporation Nortel Networks jusqu'en mars 2010; M. Richard Dufresne qui a été vice-président principal et chef des finances de Metro Inc. jusqu'en mars 2012; M. Rashid Wasti qui a occupé le poste d'associé principal auprès d'Egon Zehnder International jusqu'en novembre 2013 et M. Khush Dadyburjor qui occupait la poste de vice-président & directeur mondial, fusion et acquisition auprès de Corporation Nortel Networks jusqu'en décembre 2010.

En date du 2 juin 2014, M.W. Galen Weston détenait en propriété réelle directement ou indirectement, 80 736 599 actions ordinaires ou environ 63 % des actions ordinaires émises et en circulation de GWL. Les autres administrateurs et cadres dirigeants de GWL collectivement détenaient en propriété réelle directement ou indirectement ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de GWL.

M. A. Charles Baillie était administrateur de Dana Corporation (« Dana »), lorsqu'elle a déposé le 3 mars 2006, en vertu du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis, des requêtes pour une réorganisation volontaire. Les filiales européennes, sud-américaines, asiatiques (Pacifique), canadiennes et mexicaines de Dana n'étaient pas visées par les requêtes déposées en vertu du *Chapter 11*. Dana Corporation s'est libérée en janvier 2008 des procédures de faillite.

M. John S. Lacey était président du conseil de The Loewen Group Inc. lorsque ce dernier a déposé en juin 1999 une requête en protection contre ses créanciers aux termes du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »). The Loewen Group Inc. s'est libéré des procédures aux termes dudit *Chapter 11* en janvier 2003 et de celles de la LACC en novembre 2006.

M. John S. Lacey s'est joint en mars 2006 au conseil d'administration de Stelco Inc., à titre de représentant de Tricap Management Limited. Stelco a déposé en janvier 2004 une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la LACC et s'est libérée desdites procédures en mars 2006. M. Lacey a démissionné du conseil d'administration de Stelco en novembre 2006.

À titre d'administratrice de Research in Motion Limited (« RIM ») (dorénavant BlackBerry Limited), M<sup>me</sup> Stymiest a été visée par une interdiction d'opération émise par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 7 novembre 2006, à la suite de l'omission par RIM d'avoir déposé dans les délais requis ses états financiers du deuxième trimestre de l'exercice 2007. L'ordonnance d'interdiction a été levée le 23 mai 2007 lorsque RIM a déposé l'ensemble des informations requises par la législation en valeurs mobilières de l'Ontario.

M. Binning a été nommé chef des finances de Corporation Nortel Networks (« Nortel »), en novembre 2007. Nortel a déposé au Canada le 14 janvier 2009 une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la LACC, au moment où M. Binning a été nommé chef de la restructuration. De même, certaines filiales de Nortel ont déposé en vertu du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis, des requêtes pour une réorganisation volontaire ainsi que dans d'autres territoires conformément au régime équivalent de restructuration. M. Dadyburjor était également un cadre dirigeant de Nortel au cours de la même période décrite ci-dessus, à titre de vice-président & responsable au niveau international fusion & acquisition.

## **X. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

### **Poursuites**

La société peut faire l'objet de diverses poursuites et réclamations dans le cours normal des activités commerciales. Par suite de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Loblaw fait l'objet d'un recours collectif intenté par deux franchisés-proprétaires titulaires de licence. La réclamation vise l'obtention de dommages-intérêts de 500 millions de dollars fondés sur des violations alléguées de la convention des franchisés-proprétaires conclue avec Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. À cette étape des procédures, toute responsabilité éventuelle ainsi que le montant de la perte qui s'ensuivrait ne peuvent être établis. Étant donné l'incertitude inhérente à un litige, l'issue de ce recours collectif et de toutes les autres procédures et réclamations litigieuses reste incertaine. Toutefois, en fonction de renseignements actuellement disponibles, ces questions, individuellement et dans l'ensemble, ne devraient pas avoir une incidence importante sur la société. Si l'évaluation que fait la direction de l'importance des réclamations et des procédures actuelles se révèle inexacte ou qu'un litige important est intenté à l'avenir, l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, les produits et la performance financière de la société.

Le 7 mars 2007, à la suite d'une transaction aux termes de laquelle Domtar a été absorbée par l'entreprise de papier fin Weyerhaeuser Inc., les actions ordinaires de Domtar ont été échangées soit pour un nombre égal d'actions échangeables de Domtar (Canada) Paper Inc. soit pour des actions ordinaires de la Domtar Corporation, une société du Delaware. L'entente d'achat d'actions régissant la vente de juin 1998 d'E.B. Eddy Paper, Inc. par GWL à Domtar, prévoit une clause de variation du prix advenant l'acquisition ultérieure par quiconque de plus de 50 % des actions avec droit de vote en circulation de Domtar; la clause de variation du prix s'applique sujet à certaines exceptions. Le 12 juin 2007, la société a entamé une poursuite contre Domtar pour 110 millions de dollars devant la Cour supérieure de la province d'Ontario, Canada affirmant que la clause de variation du prix avait été déclenchée par l'opération d'absorption de Domtar. Au cours du troisième trimestre 2013, la société a réglé le litige avec Domtar et a reçu un montant total net de 48 millions de dollars.

### **Application de la loi**

La société n'a connaissance d'aucune pénalité ou sanction qui lui soit imposée par une cour ou autorité de réglementation en valeurs mobilières ou toute autre autorité réglementaire contre elle, ni que la société n'a conclu aucune convention de règlement devant une cour ou autorité en valeurs mobilières.

## **XI. CONTRATS D'IMPORTANCE**

Les contrats suivants sont les seuls contrats importants de la société (autre que certains contrats conclus dans le cours normal des activités) :

### **Entente de services**

GWL a conclu une entente avec LCL concernant la prestation réciproque de certains services administratifs. Les services à fournir aux termes de cette entente comprennent des services liés à la gestion des produits de base, aux prestations de retraite et avantages, à la fiscalité, aux soins médicaux, aux déplacements, au système de gestion des données, à la gestion des risques, à la trésorerie et aux affaires juridiques. Les versements se font trimestriellement en fonction des coûts réels qu'entraîne la fourniture desdits services. Lorsque les services sont fournis au bénéfice conjoint de Weston et de Loblaw, chaque partie verse la part appropriée de pareils coûts. Les paiements nets reçus par GWL dans le cadre de l'entente étaient de 15 millions de dollars en 2013 et les honoraires aux termes de l'entente sont examinés annuellement par le comité d'audit.

## **XII. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

L'actionnaire majoritaire de GWL, Wittington Investments, Limited (« Wittington ») et les sociétés du même groupe sont des personnes apparentées. La société conclut dans le cours usuel des affaires des opérations routinières avec ces personnes apparentées, y compris la location auprès de Wittington d'espaces de bureaux aux conditions du marché. La société, Wittington et les sociétés du groupe peuvent faire de temps à autre des choix permis ou requis aux termes des lois de l'impôt sur le revenu concernant les sociétés du groupe. Pareils choix et ententes connexes n'ont pas eu d'incidence significative sur la société en 2013.

Les opérations entre personnes apparentées conclues entre la société et Loblaw incluent: achats d'inventaire, ententes de partage de coûts, affaires immobilières, emprunts et prêts, questions de fiscalité, contrats de gestion et ententes de services, notamment l'entente ci-haut mentionnée concernant les services administratifs.

Les administrateurs et les cadres dirigeants n'ont aucun intérêt important dans aucune opération ayant une conséquence importante pour la société ou dont on pourrait raisonnablement s'y attendre.

La politique de la société consiste à mener les opérations et à acquitter tous les soldes dus aux termes de ces opérations entre personnes apparentées selon les conditions du marché.

De plus amples renseignements sur les opérations entre personnes apparentées se trouvent dans le rapport de gestion annuel 2013 de la société.

## **XIII. AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent-comptable des registres de la société est Services aux investisseurs Computershare Inc. et il est situé à Toronto, Canada.

## **XIV. AUDITEUR**

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la société et a produit le rapport des auditeurs aux actionnaires afférent aux états financiers consolidés annuels audités de la société. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé être indépendant au sens des règlements applicables et conformément aux règles pertinentes applicables à l'interprétation prévues par les organismes professionnels compétents au Canada et la législation et réglementation applicable.

## XV. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d'audit, tel qu'approuvé par le conseil le 5 mai 2014, est inclus à l'Annexe A. Les membres du comité d'audit sont mentionnés ci-dessous. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et ont des compétences financières [au sens des termes, définis dans le Règlement (ailleurs qu'au Québec : Instruction générale) 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières] et leur formation et expérience pertinentes et qualifications professionnelles en rapport à leur rôle à titre de membre du comité d'audit sont comme suit :

M. Baillie était auparavant président du conseil et chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion. Il détient un diplôme M.B.A. de la Harvard Business School et est un Fellow du Institute of Canadian Bankers.

M. Marwah est un ancien vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse. Il détient un M.B.A. de l'université de Californie, Los Angeles. Il a obtenu auparavant un diplôme de premier cycle en économie (avec distinction) de l'université de Calcutta. M. Marwah a également obtenu une maîtrise en économie de l'université de Delhi.

M. Rahilly était auparavant vice-président de RBC Marchés des Capitaux, une division opérationnelle de la Banque Royale du Canada. Il détient un diplôme B.A., un diplôme LL.B. et un diplôme M.A. de l'Université de Toronto.

M<sup>me</sup> Stymiest était auparavant membre du groupe de direction de la Banque Royale du Canada. M<sup>me</sup> Stymiest détient un diplôme H.B.A. de la Richard Ivey School of Business et détient le titre de Fellow comptable professionnel agréé.

## XVI. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE

L'ensemble des honoraires versés à KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. pour services professionnels nécessaires à l'audit des états financiers de la société et pour autres services rendus au cours des exercices 2013 et 2012 se répartit comme suit :

|                                                           | <b>2013</b><br>(en milliers de dollars) | <b>2012</b><br>(en milliers de dollars) |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Honoraires d'audit <sup>1</sup>                           | 4 144                                   | 3 641                                   |
| Honoraires pour services afférents à l'audit <sup>2</sup> | 4 671                                   | 2 502                                   |
| Honoraires pour services afférents à la fiscalité         | —                                       | —                                       |
| Autres honoraires <sup>3</sup>                            | 43                                      | 71                                      |
| <b>Total des honoraires</b>                               | <b>8 858 \$</b>                         | <b>6 214 \$</b>                         |

1) Les honoraires d'audit incluent des honoraires pour services rendus à l'occasion de l'audit des états financiers consolidés de GWL, y compris l'audit des états financiers consolidés de LCL et les audits de Propriétés de Choix (début 2013) et de la Banque le Choix du Président (toutes deux filiales de LCL).

2) Les honoraires pour services afférents à l'audit incluent des honoraires pour la certification et les services afférents y compris l'examen des rapports trimestriels aux actionnaires, l'audit des régimes de retraite, les lettres d'accord présumé, l'interprétation des normes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière et les services professionnels afférents aux procédures d'audit exécutées dans le cadre de la transition du système TI de Loblaw. Le montant de 2013 inclut les honoraires afférents au prospectus du premier appel à l'épargne public de Propriétés de Choix et au prospectus visant le placement de titres de créance.

3) Les autres honoraires comprennent des services afférents à l'observation des lois et/ou règlements.

Le mandat du comité d'audit prévoit que tout service non lié à l'audit rendu par l'auditeur doit être approuvé au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir d'approuver au préalable tout service non lié à l'audit devant être rendu par l'auditeur, dans la mesure permise par la loi.

## **XVII. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Des renseignements supplémentaires, incluant la rémunération et les prêts consentis aux administrateurs et membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la société, et le cas échéant, les titres dont l'émission est autorisée en vertu des régimes de rémunération à base d'actions figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 6 mai 2014. Des renseignements financiers supplémentaires sont également fournis dans les états financiers consolidés de la société et dans le rapport de gestion pour l'exercice qui vient de terminer.
2. Des informations supplémentaires émises par la société ont été déposées auprès de SEDAR et sont disponibles en ligne au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'adresse Internet de GWL est le [www.weston.ca](http://www.weston.ca).
3. Des informations supplémentaires émises par Loblaw ont été déposées auprès de SEDAR et auprès du bureau du surintendant des institutions financières, organisme de réglementation principal de la filiale de Loblaw, la Banque le Choix du Président. L'adresse Internet de Loblaw est le [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).
4. Des informations supplémentaires émises par Propriétés de Choix ont été déposées auprès de SEDAR. L'adresse Internet de Propriétés de Choix est le [www.choicereit.ca](http://www.choicereit.ca).
5. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur Shoppers Drug Mart/Pharmaprix sur SEDAR. L'adresse Internet de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix est [www.shoppersdrugmart.ca](http://www.shoppersdrugmart.ca).

## **Annexe A**

### **Charte exposant le mandat du comité d'audit**

**de**

**GEORGE WESTON LIMITÉE**

#### **1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- à l'intégrité des états financiers de la société;
- au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux états financiers de la société;
- aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société (l'« auditeur »);
- au processus de gestion du risque d'entreprise;
- au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- au rendement de la fonction d'audit interne de la société; et
- d'accomplir les autres tâches prévues dans le présent mandat ainsi que celles déléguées au comité d'audit par le conseil.

#### **2. MEMBRES DU COMITÉ**

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil et recommandés par le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de la société. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- chaque membre est un administrateur indépendant; et
- chaque membre possède des compétences financières.

Aux fins du présent mandat, l'expression « indépendant » et l'expression « a ou possède des compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

#### **3. PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Chaque année, le conseil nomme un président du comité d'audit parmi les membres. Advenant le cas où le conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

#### **4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE**

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit soit terminé ou qu'il soit destitué.

#### **5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS**

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous ses pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

#### **6. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ET TÂCHES**

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le conseil.

##### **(a) Nomination et examen de l'auditeur**

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la société et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus spécifiquement, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les actionnaires;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur;
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
  - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail; et
  - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance tel le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou corporations professionnelles au cours des cinq années antérieures ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

##### **(b) Confirmation de l'indépendance de l'auditeur**

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur n'émette son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et la société;
- discuter avec l'auditeur de toute relation divulguée ou service qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur; et
- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

### **(c) Rotation de l'associé responsable de la mission/associés retenus**

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/associés retenus et juger s'il est approprié ou non de procéder à la rotation de l'associé responsable de la mission/associés retenus.

### **(d) Approbation préalable des services non liés à l'audit**

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition des comptes ou des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit en adoptant des politiques et procédures devant être suivies avant que l'auditeur ne soit retenu pour fournir de tels services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service non lié à l'audit dans la mesure permise par la législation qui s'applique.

### **(e) Communications avec l'auditeur**

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- les sujets qui feront l'objet de la lettre de l'auditeur à la direction;
- si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité des mécanismes et procédures d'enregistrement des données financières; et
- dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

### **(f) Révision du programme d'audit**

Le comité d'audit doit réviser d'avance le sommaire du programme d'audit établi par l'auditeur pour chaque audit.

### **(g) Approbation des honoraires d'audit**

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des rapports émis par les auditeurs, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, complexité et situation financière de la société sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par la société à l'auditeur.

### **(h) Révision des états financiers annuels audités**

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant et le rapport de gestion afférent avant de les recommander au conseil pour approbation afin d'évaluer s'ils donnent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société, des résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités et du rapport de gestion;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;
- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
  - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
  - toute autre méthode de traiter l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction de la société, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur; et
  - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction de la société, notamment toute lettre de la direction ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et les jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris, les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière de la société, l'évolution de la situation financière, les résultats opérationnels, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des revenus et dépenses;
- prendre connaissance de toute modification aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de la société;
- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les organismes de régulation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la société;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne;
- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de leurs procédures ou de l'accès à l'information demandée, des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;
- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;
- s'assurer que les conventions et pratiques comptables pertinentes ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période; et
- s'assurer que la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

#### **(i) Révision des états financiers intermédiaires**

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion afférent et, si le comité est satisfait que les états financiers intermédiaires donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, le comité d'audit recommande à l'approbation du conseil les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion afférent.

#### **(j) Autres informations financières**

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfices fournies aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de la société en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de la société et doit évaluer, à intervalle régulier, le caractère suffisant desdites procédures.

#### **(k) Révision des prospectus et des autres documents réglementaires**

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de la société pour lesquels l'approbation du conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics, y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les organismes de régulation. Le comité d'audit examine la notice annuelle de la société avant son dépôt.

#### **(l) Opérations entre personnes apparentées**

Le comité d'audit examine toutes les opérations importantes entre personnes apparentées qui ne sont pas traitées par un « comité spécial » composé « d'administrateurs indépendants » conformément aux règles en matière de droit des valeurs mobilières.

#### **(m) Examen du service d'audit interne**

Le comité d'audit examine le mandat du service d'audit interne, le budget, la planification des activités et la structure organisationnelle du service d'audit interne pour s'assurer qu'il est indépendant de la direction et qu'il a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le cadre de direction chargé de l'audit interne aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le cadre de direction chargé de l'audit interne afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les principaux risques des entreprises de la société ont été identifiés par la direction et des politiques et mécanismes appropriés ont été mis en œuvre pour gérer ces risques; et
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion est adéquate.

#### **(n) Relations avec la direction**

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction aussi souvent que ledit comité le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction.

#### **(o) Surveillance du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information**

Le comité d'audit, en collaboration avec la direction, examine les pratiques adoptées et l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne (i) le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière et (ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la société et de ses filiales selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit, à intervalle régulier, des rapports émis par le comité de la communication de l'information et le service d'audit interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures de la société en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière, y compris des plans annuels, s'il y a lieu. Le comité d'audit examine également au moins une fois l'an la Politique de la société en matière de communication de l'information.

#### **(p) Respect des dispositions prévues par la législation**

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des organismes de régulation et des organismes gouvernementaux. Le comité d'audit, en collaboration avec un représentant du comité d'éthique et de conduite dans les affaires, doit examiner toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de la société à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique Action-Intégrité de la société ou d'une autre façon.

#### **(q) Gestion du risque d'entreprise**

Le comité d'audit revoit la structure du programme de gestion du risque d'entreprise de la société, approuve le cadre de tolérance au risque de la société et évalue l'efficacité du programme sauf dans la mesure où la responsabilité globale de la gouvernance du portefeuille de risques de la société incombe au conseil. Le comité d'audit surveille les principaux risques qui lui sont délégués par le conseil et s'assure que la direction a pris les mesures nécessaires pour veiller à la gestion efficace de pareils risques. Le comité d'audit reçoit, à intervalle régulier, des rapports de la direction afin qu'il puisse accomplir son rôle de surveillance. Le président du comité d'audit présente périodiquement au conseil un compte rendu des responsabilités qui incombent au comité visant à s'assurer que la surveillance de la gestion du risque est assumée par l'ensemble des comités du conseil.

#### **(r) Questions fiscales**

Le comité d'audit examine la situation fiscale de la société.

#### **(s) Politiques en matière de recrutement**

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de la société en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de la société.

#### **(t) Projets d'immobilisations**

Le comité d'audit examine les comptes rendus de la direction concernant les étapes intermédiaires et d'après mise en œuvre des projets d'immobilisation d'importance.

### **7. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PLAINTES**

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures de la société en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de la société, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de la société en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

### **8. COMPTES RENDUS AU CONSEIL**

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au conseil sur :

- l'indépendance de l'auditeur;
- le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;
- le rendement de la fonction d'audit interne;
- le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de la société et tout rapprochement aux PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion et recommande au conseil s'il doit ou non approuver les états financiers, tout rapprochement aux PCGR et le rapport de gestion;
- la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- le respect par la société des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de la société;
- les aspects du programme de gestion du risque d'entreprise sur lesquels la surveillance a été déléguée par le conseil au comité d'audit; et
- toutes les autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

### **9. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

Le comité d'audit devrait revoir le présent mandat au moins une fois l'an et la soumettre à l'examen du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération avec les modifications que le comité d'audit propose. Le mandat accompagné d'une recommandation est ensuite présenté au conseil pour approbation avec les modifications additionnelles, le cas échéant, proposées par le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération.

Le présent mandat est affichée sur le site Web de la société.

#### **10. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS**

Le comité se réunit au moins cinq fois l'an. Les membres du comité tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

#### **11. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS**

Le comité d'audit peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du conseil, employer les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.